

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°3 / MARS / 2018



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**MANDAT SPÉCIAL
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC L'ALGÉRIE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier son article L. 2123-18 transposable aux EPCI par le jeu de l'article L. 5211-14 ;

VU ensemble, l'article R. 2123-22-1 du même code, le décret du 3 juillet 2006 n°2006-781 et l'arrêté du 3 juillet 2006 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés ;

VU le CGCT, en son article L. 1115-1 relatif à la coopération décentralisée dans sa rédaction issue de la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la CCVH, en particulier ses compétences en matière de jeunesse et de culture ;

VU la délibération n°1489 du Conseil communautaire du 27 juin 2012 relative à la participation au programme européen porté par Cités unies France destiné à renforcer les capacités des autorités locales algériennes en matière de définition de politiques locales jeunesse, programme qui finance depuis lors, intégralement ces opérations,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme européen susmentionné, a été accueillie au sein de la CCVH en octobre 2017, une délégation algérienne,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, quatre responsables (fonctionnaires d'Etat, territorial et associatifs) de programmes destinés à la jeunesse ont séjourné en Vallée de l'Hérault pour des rencontres avec des services de la CCVH, des municipalités, des partenaires institutionnels ou associatifs engagés en faveur de la jeunesse,

CONSIDERANT que les services de la communauté de communes ont, dans ce cadre, assuré l'encadrement méthodologique des missions d'élaboration de diagnostics confiées à des consultants sur les sites pilotes définis en Algérie,

CONSIDERANT qu'afin de présenter les résultats et conclusions de ces diagnostics et travaux préparatoires, un séminaire général de restitution est organisé à Alger fin mars 2018 en présence des autorités gouvernementales algériennes, de l'ambassade de France, de la délégation pour l'Union européenne, de Cités-unies France, et des différentes collectivités algériennes et françaises parties-prenantes,

CONSIDERANT que c'est aussi afin d'initier l'expérimentation sur l'un des sites retenus pour amorcer les politiques publiques envisagées en faveur de la jeunesse qu'un déplacement spécifique est prévu sur Biskra, afin de poser les bases d'un partenariat plus durable,

CONSIDERANT qu'un mandat spécial pourrait à ce titre, être accordé au Président de la communauté de communes à l'occasion de son déplacement en Algérie prévu du 28 au 30 mars prochain,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de Monsieur Louis Villaret, Président de la communauté de communes, à l'occasion de son déplacement en Algérie du 28 au 30 mars 2018 destiné à la participation au séminaire de restitution des diagnostics réalisés à la définition des politiques qui seront initiées ainsi qu'à poser les bases du partenariat à établir avec la collectivité de Biskra,

- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des dispositions réglementaires prévues à cet effet.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1627 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106141-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2121-31 applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

VU les comptes de gestion 2017 transmis par le Trésorier de Gignac pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe SOM,
- Budget annexe Autorisation Droits des Sols (ADS),
- Budget annexe SPANC,
- Budget annexe « PAE Trois Fontaines » au Pouget,
- Budget annexe « ZAE Les Garrigues » (Parc d'activité Les Treilles) à Aniane,
- Budget annexe « ZAE La Tour » à Montarnaud,
- Budget annexe « ZAE La Garrigue » à St André de Sangonis,
- Budget annexe « ZAE E. Carles » à St Pargoire
- Budget annexe « ZAC La Croix » à Gignac,

CONSIDERANT que ces comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs 2017 issus de la comptabilité de l'ordonnateur,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2017 du budget principal et des 9 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault transmis par le Trésorier de Gignac ; ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs 2017 de l'ordonnateur,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les comptes de gestion 2017 du budget principal et des 9 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ci-annexés et transmis par le Trésorier de Gignac ; ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs 2017 de l'ordonnateur,
- d'autoriser le Président à signer les comptes de gestion 2017 du budget principal et des 9 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault transmis par le Trésorier de Gignac.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1628 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc|106|42-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Marla MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 37 Contre 0 Abstention 2
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-I et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président, présenté par le vice-président aux finances, Monsieur Michel SAINTPIERRE,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Président se retire de la salle au moment du vote.

- d'adopter les comptes administratifs 2017 du budget principal et des 9 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ces comptes administratifs 2017 étant conformes aux comptes de gestion 2017 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1629 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc|106143-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Vu pour être annexé à la délibération n° 1629

Conseil communautaire du 19 mars 2018

Le Président,

Louis VILLARET



Vote du compte administratif 2017 – Budget principal et budgets annexes.

Le président se retire au moment du vote.

- d'adopter les comptes administratifs 2017 du budget principal et des 9 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ces comptes administratifs 2017 étant conformes aux comptes de gestion 2017 transmis par le Trésorier de Gignac :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement DEPENSES			
		CA17	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	2 251 073,16	Unanimité des suffrages exprimés
012	Charges de personnel	6 021 031,06	Unanimité des suffrages exprimés
014	Atténuation de produits	2 870 535,31	Unanimité des suffrages exprimés
65	Autres charges de gestion courante	716 290,57	Unanimité des suffrages exprimés
66	Charges financières	451 418,18	Unanimité des suffrages exprimés
67	Charges exceptionnelles	921,58	Unanimité des suffrages exprimés
042	Opérations d'ordre entre sections	638 533,05	Unanimité des suffrages exprimés
023	Virement à la section d'investissement	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
DEPENSES DE L'EXERCICE		12 949 802,91	Unanimité des suffrages exprimés

Fonctionnement RECETTES			
		CA17	Résultats du vote
013	Atténuation de charges	256 911,08	Unanimité des suffrages exprimés
002	Excédent antérieur reporté	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
70	Produit de services	1 312 185,90	Unanimité des suffrages exprimés
73	Impôts et taxes	10 418 876,51	Unanimité des suffrages exprimés
74	Dotations Subventions.	2 277 228,00	Unanimité des suffrages exprimés
75	Autres produits gestion courante	45 972,58	Unanimité des suffrages exprimés
77	Produits exceptionnels	45 940,84	Unanimité des suffrages exprimés
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE		14 357 114,91	Unanimités des suffrages exprimés

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement DEPENSES HORS OPERATION			
	CA17	Résultats du vote	
16	Remboursement emprunt	1 541 562,33	Unanimité des suffrages exprimés
20	Immobilisations incorporelles	531 161,88	Unanimité des suffrages exprimés
204	Subventions d'équipement	286 606,00	Unanimité des suffrages exprimés
21	Immobilisations corporelles	126 017,05	Unanimité des suffrages exprimés
23	Travaux en cours	786 355,77	Unanimité des suffrages exprimés
45	Opérations pour compte de tiers	161 040,92	Unanimité des suffrages exprimés
13	Subventions d'investissement	1 095,00	Unanimité des suffrages exprimés
041	Opérations patrimoniales	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
	Total dépenses d'inv hors opérations	3 433 838,95	Unanimité des suffrages exprimés

Investissement RECETTES TOTALES (Inclus opérations)			
	CA17	Résultats du vote	
021	Virement section de fonctionnement	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
10	Dotations fonds divers	110 724,74	Unanimité des suffrages exprimés
040	Opérations d'ordre entre sections	638 533,05	Unanimité des suffrages exprimés
13	Subventions d'investissement	434 039,67	Unanimité des suffrages exprimés
16	Emprunts	2 950 500,00	Unanimité des suffrages exprimés
45	Opérations pour compte de tiers	213 564,16	Unanimité des suffrages exprimés
001	Solde d'exécution d'inv reporté	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
041	Opérations patrimoniales	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
	RECETTES DE L'EXERCICE	4 347 361,62	Unanimité des suffrages exprimés

SERVICE D'ORDURES MENAGERES (SOM)

BUDGET ANNEXE SOM 2017 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Résultats du vote	
011	Charges à caractère général	327 189,77	Unanimité des suffrages exprimés
012	Charges de personnel	1 343 112,57	Unanimité des suffrages exprimés
014	Atténuation de charges	2 876 356,00	Unanimité des suffrages exprimés
66	Charges financières	5 935,35	Unanimité des suffrages exprimés
042	Dotations aux amortissements	143 650,76	Unanimité des suffrages exprimés
023	Vir. à la section d'inv.		
	DEPENSES DE L'EXERCICE	4 696 244,45	Unanimité des suffrages exprimés

FONCTIONNEMENT RECETTES			Résultats du vote
70	Redevances	6 948,24	Unanimité des suffrages exprimés
73	Impôts et taxes	5 107 888,00	Unanimité des suffrages exprimés
77	Produits exceptionnels	4 700,00	Unanimité des suffrages exprimés
013	Atténuation de charges	92 351,22	Unanimité des suffrages exprimés
002	Excédent antérieur reporté	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE		5 211 887,46	Unanimité des suffrages exprimés

BUDGET ANNEXE SOM 2017 - SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES			Résultats du vote
16	Emprunts	83 333,32	Unanimité des suffrages exprimés
20	Immobilisations incorporelles	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
21	Immobilisations corporelles	82 569,30	Unanimité des suffrages exprimés
001	Déficit antérieur reporté	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
DEPENSES DE L'EXERCICE		165 902,62	Unanimité des suffrages exprimés

INVESTISSEMENT RECETTES			Résultats du vote
021	Vir. De la section de fonctionnement	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
040	Amortissements	143 650,76	Unanimité des suffrages exprimés
10	Dotations fonds divers	3 876,95	Unanimité des suffrages exprimés
13	Subventions	1 999,93	Unanimité des suffrages exprimés
16	Emprunts	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE		149 527,64	Unanimité des suffrages exprimés

SERVICE AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS)

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Résultats du vote
011	Charges à caractère général	2 951,49	Unanimité des suffrages exprimés avec deux abstentions
012	Charges de personnel	176 933,98	Unanimité des suffrages exprimés avec deux abstentions
DEPENSES DE L'EXERCICE		179 885,47	Unanimité des suffrages exprimés avec deux abstentions

FONCTIONNEMENT RECETTES			Résultats du vote
002	Excédent antérieur reporté	0,00	Unanimité des suffrages exprimés avec deux abstentions
70	Prestations de service	167 099,00	Unanimité des suffrages exprimés avec deux abstentions
013	Atténuation de charges	2 060,48	Unanimité des suffrages exprimés avec deux abstentions
RECETTES DE L'EXERCICE		169 159,48	Unanimité des suffrages exprimés avec deux abstentions

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Résultats du vote	
011	Charges à caractère général	576,53	Unanimité des suffrages exprimés
012	Charges de personnel	58 979,27	Unanimité des suffrages exprimés
65	Autres charges de gestion	478,13	Unanimité des suffrages exprimés
67	Charges exceptionnelles	181,80	Unanimité des suffrages exprimés
042	Dotations aux amortissements	199,00	Unanimité des suffrages exprimés
DEPENSES DE L'EXERCICE		60 414,73	Unanimité des suffrages exprimés

FONCTIONNEMENT RECETTES		Résultats du vote	
70	Redevances	58 823,75	Unanimité des suffrages exprimés
74	Subventions	5 320,00	Unanimité des suffrages exprimés
013	Atténuation de charges	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
002	Excédent antérieur reporté	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
77	Produits exceptionnels	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE		64 143,75	Unanimité des suffrages exprimés

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES		Résultats du vote	
21	Immobilisations corporelles	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
DEPENSES DE L'EXERCICE		0,00	Unanimité des suffrages exprimés

INVESTISSEMENT RECETTES		Résultats du vote	
001	Excédent antérieur reporté	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
040	Amortissements	199,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE		199,00	Unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT 2 - 2 <i>Rapporteur : M. Michel SAINTPIERRE</i>	FINANCES /MARCHÉS COMPTABILITÉ
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.	

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L.2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

CONSIDERANT que le budget primitif de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) a été voté lors du conseil communautaire du 23 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2017 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la CCVH entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 sur le budget principal et les budgets annexes ;

CONSIDERANT que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,

Budget principal 2017 :

La section de fonctionnement du budget principal 2017 s'élève à :

- 12 950K€ en dépenses soit une réalisation d'un peu plus de 71% par rapport au BP 2017
- 14 357K€ en recettes soit une réalisation 100,50% par rapport au BP 2017

Le résultat de la section est de +1 407K€ à fin 2017, soit un excédent cumulé à reporter en 2018 à 5 319K€, en augmentation par rapport au résultat antérieur cumulé reporté 2017 (+ 3 912K€).

La section d'investissement du budget principal 2017 s'élève à :

- 3 434K€ en dépenses soit une réalisation de 28% par rapport au BP 2017
- 4 347K€ en recettes soit une réalisation de 50% par rapport au BP 2017

Le résultat de la section est de 913K€ à fin 2017, soit un excédent cumulé à reporter en 2018 à 2 623K€, en augmentation par rapport au résultat antérieur cumulé reporté 2017 (+ 1 710K€).

Les restes à réaliser 2017 s'élèvent à 1 610€ en dépenses d'investissement et 1820€ en recettes d'investissement, soit un solde positif de 210 K€. Cependant au vu de l'excédent antérieur cumulé de la section (+ 1 710K€) il n'a pas lieu d'affecter une part du résultat de fonctionnement à la section d'investissement 2018 au compte 1068.

Budgets annexes 2017 SOM/ADS/SPANC:

Le BA SOM présente une section de fonctionnement 2017 à 4 696K€ en dépenses (réalisation à 80,5%) et 5 212€ en recettes (réalisation à presque 90%), soit un résultat excédentaire 2017 de + 516K€ et un résultat cumulé à reporter en 2018 de + 1 233K€. En section d'investissement les dépenses s'élèvent à 166K€ (réalisation presque 36%) et les recettes à 150K€ (réalisation d'un peu plus de 32%) soit un résultat déficitaire de 16K€ mais un résultat cumulé à reporter en 2018 de + 39€. Au vu de l'excédent cumulé à reporter sur cette section (+ 39K€) il n'a pas lieu d'affecter une part du résultat de fonctionnement à la section d'investissement 2018 au compte 1068.

Le BA ADS présente une section de fonctionnement 2017 à 180K€ en dépenses (réalisation à 85%) et 169K€ en recettes (réalisation à presque 85%), soit un résultat déficitaire 2016 de -11 K€ et un résultat cumulé à reporter en 2018 de - 9 K€.

Le BA SPANC présente une section de fonctionnement 2017 à 60K€ en dépenses (réalisation à 82%) et 64K€ en recettes (réalisation à 122%), soit un résultat excédentaire 2017 de + 3,7€ et un résultat cumulé à reporter en 2018 de + 54 K€. En section d'investissement les dépenses s'élèvent à 0€ et les recettes à 199€ soit un résultat excédentaire 2016 de 199€ et un résultat cumulé à reporter en 2018 de presque 17€.

Ratios budgets consolidés (Principal+SOM+ADS+SPANC) :

A fin 2017, le niveau d'épargne brute est évalué à 2 680K€ et le niveau d'épargne nette à 1 056K€. En 2018, le niveau d'épargne brute devrait être en diminution de 1,6 M€ et le niveau d'épargne nette à 750K€. Ces estimations sont indiquées en fonction d'un taux de réalisation d'au moins 50 % en investissement et de 100 % sur la section de fonctionnement en 2018.

Le ratio d'épargne brute s'élève à 14% à fin 2017 en HAUSSSE par rapport à fin 2016 (10%), il devrait revenir à son niveau de 2016, soit 10 %.

La capacité de désendettement s'élève à 6,5 ans à fin 2017, elle devrait augmenter en 2018 suivant le taux de réalisation réalisé sur la section d'investissement. Le capital restant dû par la collectivité au 31/12/17 est de 17 539€ pour le budget principal avec le BA SOM, et de presque 30 M€ si on y ajoute tous les budgets annexes des parcs d'activités (pas de dette aux BA SPANC et ADS).

Pour information, les ratios des annexes budgétaires sont calculés sur la base du niveau de population du territoire de la communauté de communes au 01/01/18 soit 37 773 habitants.

Liste des documents fournis :

Budget principal 2017 : balance générale

Budget principal 2017 : vue d'ensemble

- Exécution du budget
- Détail des restes à réaliser

Budget principal 2017 : tableau de synthèse des résultats de clôture

Présentation des budgets annexes 2017

- Budget annexe SOM
- Budget annexe Autorisation Droits des Sols (ADS)
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe « PAE Trois Fontaines » au Pouget
- Budget annexe « ZAE Les Garrigues » (Parc d'activité Les Treilles) à Aniane
- Budget annexe « ZAE La Tour » à Montarnaud
- Budget annexe « ZAE La Garrigue » à St André de Sangonis
- Budget annexe « ZAE E. Carles » à St Pargoire
- Budget annexe « ZAC La Croix » à Gignac

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'adopter les comptes administratifs 2017 du budget principal et des 9 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ces comptes administratifs 2017 étant conformes aux comptes de gestion 2017 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités de publicité afférentes à cette affaire.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 251 073.18		2 251 073.18
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 021 031.06		6 021 031.06
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 870 535.31		2 870 535.31
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	716 290.57		716 290.57
66	CHARGES FINANCIERES	451 418.18		451 418.18
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	921.58		921.58
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		638 533.05	638 533.05
	Dépenses de fonctionnement - Total	12 311 289.86	638 533.05	12 949 802.91
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 095.00		1 095.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 541 562.33		1 541 562.33
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	163 798.46		163 798.46
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	125 499.00		125 499.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	106 398.11		106 398.11
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	36 099.90		36 099.90
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	1 296 040.92		1 296 040.92
	Total des opérations d'équipement	1 296 345.23		1 296 345.23
	Dépenses d'investissement - Total	3 433 838.95		3 433 838.95
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	256 911.08		256 911.08
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 312 185.90		1 312 185.90
73	IMPOTS ET TAXES	10 418 876.51		10 418 876.51
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 277 228.00		2 277 228.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 972.58		45 972.58
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 940.84		45 940.84
	Recettes de fonctionnement - Total	14 357 114.91		14 357 114.91
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			3 912 261.45

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	110 724.74		110 724.74
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	434 039.67		434 039.67
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 950 500.00		2 950 500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMO.		638 533.05	638 533.05
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	213 564.16		213 564.16
	Recettes d'investissement - Total	3 708 828.57	638 533.05	4 347 361.62
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			1 709 901.38

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	12 949 802.91	g	14 357 114.91
	Section d'investissement	b	3 433 838.95	h	4 347 361.62
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	3 912 261.45
	Report en section d'investissement (001)	d		j	1 709 901.38
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d	16 383 641.86	=g+h+i+j	24 326 639.36
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	1 609 620.09	l	1 819 518.72
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	1 609 620.09	=k+l	1 819 518.72
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	12 949 802.91	=g+l+k	18 269 376.36
	Section d'investissement	=b+d+f	5 043 459.04	=h+j+l	7 876 781.72
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	17 993 261.95	=g+h+i+j+k+l	26 146 158.08

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 609 620.09	1 819 518.72
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		62 602.31
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	318 084.56	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	50 026.50	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218 371.21	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	29 769.52	
	458133 - Invts mandat Campagnan	4 740.18	
	458138 - MOD PLAN PATRIMOINE REMPARTS VENDEMIAN	80.00	
	458220 - Invts sous mandat		28 051.00
	458233 - Invts mandat Campagnan		45 010.00
	458234 - Invts mandat tx bat OTI		18 731.03
	1038 - CRÉATION PARC MULTI ACTIVITÉS	264 605.04	79 665.23
	1047 - MAISON DE LA POTERIE	22 383.57	79 620.25
	1055 - PIG		55 987.00
	1067 - SITE WEB LP	16 695.70	11 147.00
	1068 - TRAVAUX MAISON DE L'ECONOMIE	673 714.37	171 693.52
	1072 - ESPACE DOMAINE 3 FONTAINES	2 841.44	8 124.00
	1073 - CRÈCHE 1		1 130 752.21
	1074 - ESPACE LA MEUSE GIGNAC		11 589.71
	1078 - RESTAURATION BERGES LUSSAC A POUZOLS		11 089.02
	1079 - RESTAURATION BERGES SECTEUR BELARGA TRESSAN	8 328.00	16 254.00
	1087 - EXTENSION CRECHE GIGNAC		89 202.44

CCVH - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES					
	BP+BS+DM 2017	Réalisé	% réalisation		BP+BS+DM 2017	Réalisé	% réalisation		
011	Charges à caractère général	4 753 873,45	2 251 073,16	47,35%	013	Atténuation de charges	345 287,00	256 911,08	74,41%
012	Charges de personnel	6 135 010,00	6 021 031,06	98,14%	002	Excédent antérieur reporté	3 912 261,45	0,00	0,00%
014	Atténuation de produits	3 851 500,00	2 870 535,31	74,53%	70	Produit de services	1 480 793,00	1 312 185,90	88,61%
65	Autres charges de gestion courante	787 400,00	716 290,57	90,97%	73	Impôts et taxes	10 150 318,00	10 418 876,51	102,65%
66	Charges financières	500 000,00	451 418,18	90,28%	74	Dotations Subventions,	2 198 124,00	2 277 228,00	103,60%
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	921,58	9,22%	75	Autres produits gestion courante	64 000,00	45 972,58	71,83%
042	Opérations d'ordre entre sections	649 000,00	638 533,05	98,39%	77	Produits exceptionnels	61 000,00	45 940,84	
023	Vir. à la section d'inv.	1 525 000,00	0,00	0,00%	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00%
DEPENSES DE L'EXERCICE		18 211 783,45	12 949 802,91	71,11%	RECETTES DE L'EXERCICE		18 211 783,45	14 357 114,91	78,83%

Résultat	1 407 312,00
Excédent reporté	3 912 261,45
Total	5 319 573,45

Affectation en invt 2018 (art.1068) 0,00
Excédent de fct. à reporter en 2018 5 319 573,45

CCVH - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES						
	BP+BS+DM	Réalisé	Pour info	%		BP+BS+DM	Réalisé	Pour info	%		
	2017	2017	RAR17	Réel / BP		2017	2017	RAR17	Réel / BP		
16	Remboursement emprunt	1 548 000,00	1 541 562,33		99,58%	021	Virement section de fonct.	1 525 000,00	0,00	0,00%	
20	Immobilisations incorporelles	2 879 040,85	531 161,88	620 632,70	18,45%	10	Dotations fonds divers	472 800,00	110 724,74	23,42%	
204	Subventions d'équipement	1 136 693,50	286 606,00	50 026,50	25,21%	040	Opérations d'ordre entre sections	649 000,00	638 533,05	98,39%	
21	Immobilisations corporelles	1 652 244,68	126 017,05	218 371,21	7,63%	13	subvention d'investissement	1 207 378,50	434 039,67	1 727 726,69	35,95%
23	Immobilisation en cours	4 641 564,46	786 355,77	715 769,50	16,94%	16	Emprunts	6 234 410,00	2 950 500,00		47,33%
45	Op. pour compte de tiers	212 579,70	161 040,92	4 820,18	75,76%	45	Op. pour compte de tiers	272 728,31	213 564,16	91 782,03	78,31%
13	Subventions d'investissement	1 095,00	1 095,00		0,00%	001	Solde d'exécution d'invnt reporté	1 709 901,38	0,00	0,00%	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00		#DIV/0!	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	#DIV/0!	
DEPENSES DE L'EXERCICE		12 071 218,19	3 433 838,95	1 609 620,09	28,45%	RECETTES DE L'EXERCICE		12 071 218,19	4 347 361,62	1 819 518,72	36,01%

Résultat	913 522,67
Excédent reporté	1 709 901,38
Total	2 623 424,05

Restes à réaliser 2017 - dépenses 1 609 620,09
 Restes à réaliser 2017 - recettes 1 819 518,72
 Solde des RAR 2017 209 898,63

BP CCVH - COMPTE DE GESTION 2017

	Clôture exercice 2016	Partie affectée à l'investissement 2015	Résultat exercice 2017	Clôture exercice 2017	Solde RAR2017	Affectation pour 2018
TOTAL						
Investissement	1 709 901,38		913 522,67	2 623 424,05	209 898,63	
Fonctionnement	3 912 261,45		1 407 312,00	5 319 573,45		5 319 573,45
TOTAL GENERAL	5 622 162,83		2 320 834,67	7 942 997,50	209 898,63	5 319 573,45

Résultat de fonctionnement

CCVH - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

SERVICE ORDURES MENAGERES (SOM)

DEPENSES		
	Budget	Réalisé
011 Charges à caractère général	1 143 500,08	327 189,77
012 Charges de personnel	1 447 700,00	1 343 112,57
014 Atténuations de produits	2 990 000,00	2 876 356,00
66 Charges financières	7 000,00	5 935,35
023 Virement à la section d'investissement	90 000,00	0,00
042 Dotations aux amortissements	150 000,00	143 650,76
DEPENSES DE L'EXERCICE	5 828 200,08	4 696 244,45

RECETTES					
		Budget	Réalisé		
29%	70	Produit de services	14 000,00	6 948,24	50%
93%	73	Impôts et taxes	5 066 000,00	5 107 888,00	101%
96%	77	Produits exceptionnels	0,00	4 700,00	0%
85%	013	Atténuation de charges	30 000,00	92 351,22	308%
0%	002	Excédent antérieur reporté	718 200,08	0,00	0%
96%					
81%	RECETTES DE L'EXERCICE	5 828 200,08	5 211 887,46		89%

Résultat de l'exercice	
Fonctionnement	515 643,01

<i>Résultat antérieur reporté</i>	718 200,08
<i>Affectation en Invt 2017 (art.1068)</i>	0,00
<i>Excédent cumulé à reporter en 2018</i>	1 233 843,09

CCVH - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - SECTION D'INVESTISSEMENT

SERVICE ORDURES MENAGERES (SOM)

DEPENSES			
		Budget	Réalisé
16	Emprunts	90 000,00	83 333,32
20	Immobilisations incorporelles	33 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	340 537,94	82 569,30
DEPENSES DE L'EXERCICE		463 537,94	165 902,62

RECETTES			
		Budget	Réalisé
021	Virement de la section de fonctionnement	90 000,00	0,00
040	Amortissements	150 000,00	143 650,76
10	Dotations, fonds divers	50 000,00	3 876,95
13	Subventions	0,00	1 999,93
16	Emprunts	118 074,65	0,00
001	Excédent antérieur reporté	55 463,29	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		463 537,94	149 527,64

Résultat de l'exercice	
Investissement	-16 374,98

Résultat antérieur reporté 55 463,29
 Excédent cumulé à reporter en 2016 39 088,31

Solde restes à réaliser 2017

BA SOM - COMPTE DE GESTION 2017

	Clôture exercice 2016	Partie affectée à l'investissement 2016	Résultat exercice 2017	Clôture exercice 2017	Solde RAR2017	Affectation pour 2018
TOTAL						
Investissement	55 463,29		-16 374,98	39 088,31	0,00	
Fonctionnement	718 200,08		515 643,01	1 233 843,09		1 233 843,09
TOTAL GENERAL			499 268,03	1 272 931,40	0,00	1 233 843,09

Résultat de fonctionnement
 2017 à affecter



CCVH - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

SERVICE AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS)

DEPENSES				RECETTES						
		Budget	Réalisé			Budget	Réalisé			
011	Charges à caractère général	3 400,00	2 951,49	87%		002	Résultat de fonctionnement reporté	1 650,23	0,00	0%
012	Charges de personnel	196 000,00	176 933,98	90%		70	Produit de services	180 000,00	167 099,00	93%
	DEPENSES DE L'EXERCICE	199 400,00	179 885,47	90%		013	Atténuation de charges	17 750,00	2 060,48	12%
						RECETTES DE L'EXERCICE		199 400,23	169 159,48	85%

Résultat de l'exercice	
Fonctionnement	-10 725,99

<i>Excédent antérieur reporté</i>	1 650,23
<i>Excédent cumulé à reporter en 2018</i>	-9 075,76

BA ADS - COMPTE DE GESTION 2016

Clôture exercice 2016	Partie affectée à l'investissement 2016	Résultat exercice 2017	Clôture exercice 2017	Solde RAR2017	Affectation pour 2018
--------------------------	-----------------------------------------------	---------------------------	--------------------------	------------------	--------------------------

TOTAL					
Investissement	0,00	0,00	0,00		
Fonctionnement	1 650,23	-10 725,99	-9 075,76		-9 075,76
TOTAL GENERAL		-10 725,99	-9 075,76	0,00	-9 075,76

Résultat de
fonctionnement
2017 à affecter

CCVH - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

DEPENSES		
	Budget	Réalisé
011 Charges à caractère général	34 818,00	576,53
012 Charges de personnel	81 000,00	58 979,97
65 Autres charges	3 000,00	478,13
67 Charges exceptionnelles	3 000,00	181,80
042 Dotations aux amortissements	200,00	199,00
DEPENSES DE L'EXERCICE	122 018,00	60 415,43

RECETTES			
		Budget	Réalisé
70	Produit de services	66 900,00	58 823,75
74	Subventions	4 760,00	5 320,00
013	Atténuation de charges	0,00	0,00
002	Excédent antérieur reporté	50 358,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0	0
RECETTES DE L'EXERCICE		122 018,00	64 143,75

Résultat de l'exercice	
Fonctionnement	3 728,32

<i>Excédent antérieur reporté</i>	50 357,59
<i>Affectation en invt 2017 (art.1068)</i>	0,00
<i>Excédent cumulé à reporter en 2018</i>	54 085,91

CCVH - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - SECTION D'INVESTISSEMENT

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

DEPENSES			
		Budget	Réalisé
21	Immobilisations corporelles	16 774,88	0,00

DEPENSES DE L'EXERCICE	16 774,88	0,00
-------------------------------	------------------	-------------

RECETTES			
		Budget	Réalisé
001	Excédent antérieur reporté	16 574,88	0,00
040	Amortissements	200,00	199,00

RECETTES DE L'EXERCICE	16 774,88	199,00
-------------------------------	------------------	---------------

Résultat de l'exercice	
Investissement	199,00

<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>16 574,88</i>
<i>Excédent cumulé à reporter en 2018</i>	<i>16 773,88</i>
<i>Solde restes à réaliser 2017</i>	<i>0,00</i>

BA SPANC - COMPTE DE GESTION 2017

	Clôture exercice 2016	Partie affectée à l'investissement 2016	Résultat exercice 2017	Clôture exercice 2017	Solde RAR2017	Affectation pour 2018
TOTAL						
Investissement	16 574,88		199,00	16 773,88		
Fonctionnement	50 357,59		3 728,32	54 085,91		54 085,91
TOTAL GENERAL			3 927,32	70 859,79	0,00	54 085,91

Résultat de
fonctionnement
2017 à affecter



CCVH - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DES BUDGETS ANNEXES des PAE

Section de fonctionnement

	Le Pouget	Aniane	Montarnaud	St André de Sangonis	St Pargoire	Gignac
Dépenses	PAE Trois Fontaines (extension)	PAE les Garrigues	PAE la Tour	PAE la Garrigue	PAE E.Carles	ZAC La Croix
011 Charges à caractère général		0,00 €	2 450,00 €	0,00 €		684 677,56 €
043 Frais divers		0,00 €	6 102,04 €	0,00 €		337 484,19 €
05 Reprise solde au BP						
042 Variation en cours produc. Biens	304 482,61 €	2 792 331,83 €	2 955 368,96 €	3 756 796,94 €	709 182,58 €	17 425 747,08 €
66 Intérêts des emprunts			6 102,04 €			337 484,19 €
67 Charges exceptionnelles						
Total	304 482,61 €	2 792 331,83 €	2 970 023,04 €	3 756 796,94 €	709 182,58 €	18 785 393,02 €

	PAE Trois Fontaines (extension)	PAE les Garrigues	PAE la Tour	PAE la Garrigue	PAE E.Carles	ZAC La Croix
042 Variation de stocks	304 482,61 €	2 792 331,83 €	2 615 246,00 €	3 756 796,94 €	709 182,58 €	18 204 030,92 €
043 Transfert de charges		0,00 €	6 102,04 €	0,00 €		337 484,19 €
70 Ventes terrains aménagés			348 675,00 €	0,00 €		218 208,04 €
74 Subventions						20 726,90 €
77 Autres produits						4 942,97 €
Total	304 482,61 €	2 792 331,83 €	2 970 023,04 €	3 756 796,94 €	709 182,58 €	18 785 393,02 €

Résultat de fonctionnement 2017	0,00 €					
----------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Section d'investissement

	Le Pouget	Aniane	Montarnaud	St André de Sangonis	St Pargoire	Gignac
Dépenses	PAE Trois Fontaines (extension)	PAE les Garrigues	PAE la Tour	PAE la Garrigue	PAE E.Carles	ZAC La Croix
040 Stock (33.. Ou 3555)	304 482,61 €	2 792 331,83 €	2 615 246,00 €	3 756 796,94 €	709 182,58 €	18 204 030,92 €
13 Subventions						
16 Rit emprunts		96 920,00 €	3 272 662,67 €	134 866,68 €		1 440 359,99 €
27 Consignations						
Total	304 482,61 €	2 889 251,83 €	5 887 908,67 €	3 891 663,62 €	709 182,58 €	19 644 390,91 €

	PAE Trois Fontaines (extension)	PAE les Garrigues	PAE la Tour	PAE la Garrigue	PAE E.Carles	ZAC La Croix
040 Stock (33.. Ou 3555)	304 482,61 €	2 792 331,83 €	2 955 368,96 €	3 756 796,94 €	709 182,58 €	17 425 747,08 €
13 Subventions						
16 Emprunts			2 900 691,06 €			900 000,00 €
27 Consignations						
Total	304 482,61 €	2 792 331,83 €	5 856 060,02 €	3 756 796,94 €	709 182,58 €	18 325 747,08 €

Résultat d'investissement 2017	0,00 €	-96 920,00 €	-31 848,65 €	-134 866,68 €	0,00 €	-1 318 643,83 €
---------------------------------------	---------------	---------------------	---------------------	----------------------	---------------	------------------------

Compte de gestion 2016

Résultats de clôture 2015	-304 482,61 €	-146 532,53 €	127 490,77 €	-154 490,31 €	-587 194,21 €	-2 755 374,89 €
Résultats de clôture 2016	-304 482,61 €	-239 462,53 €	-8 624,35 €	-290 454,21 €	-562 026,60 €	-2 882 349,09 €
Résultats de clôture 2017	-304 482,61 €	-336 382,53 €	-40 473,00 €	-425 320,89 €	-562 026,60 €	-4 200 992,92 €

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE SOM 2018
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L.5211-36 et R.5211-13 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°1629 en date du 19 mars 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017, et en particulier celui afférent au budget annexe SOM ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2017 a été arrêtée avec un excédent cumulé de 1 233 843,09€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de 39 088,31 € (résultats de clôture),

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de reste à réaliser 2017,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture 2017 de - 16 374,98€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2017 à la section de fonctionnement 2018 au compte 002 soit un montant de 1 233 843,01€.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1631 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106145-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

BUDGET PRINCIPAL 2018
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMIEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L.5211-36 et R.5211-13 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 1629 en date du 19 mars 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017, et en particulier celui afférent au budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2017 a été arrêtée avec un excédent cumulé de 5 319 573,45€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de 2 623 424,05€ (résultats de clôture),

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser 2017 s'élèvent à 1 609 620,09€ en dépenses d'investissement et 1 819 518,72€ en recettes d'investissement, ce qui correspond à un solde positif de restes à réaliser 2017 de + 209 898,63€,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de + 2 833 322,68€,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2017 en section de fonctionnement 2018 au compte 002 soit un montant de 5 319 573,45€.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1630 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc1106144-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET
34150 GIGNAC

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

BUDGETS ANNEXES SPANC 2018
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NIEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L.5211-36 et R.5211-13 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°1629 en date du 19 mars 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017, et en particulier celui afférent au budget annexe SPANC ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2017 a été arrêtée avec un excédent cumulé de 54 086,61 € et la section d'investissement avec un excédent cumulé de 16 773,88€ (résultats de clôture),

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2017 s'élèvent à 0€ en dépenses d'investissement et 0€ en recettes d'investissement, ce qui correspond à un solde négatif de 0€ en restes à réaliser 2017,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2017 à la section de fonctionnement 2017 au compte 002 soit un montant de 54 086,61€.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1633 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106147-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET
34150 GIGNAC

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE ADS 2018
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 39 Contre 0 Abstention 2
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L.5211-36 et R.5211-13 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° ... en date du 19 mars 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017, et en particulier celui afférent au budget annexe ADS ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2017 a été arrêtée avec un déficit cumulé de -9 075,76€ (résultats de clôture),

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- de reporter le déficit de fonctionnement 2017 à la section de fonctionnement 2018 au compte 002 soit un montant de - 9 075,76€.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1632 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc1106146-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

BUDGET PRINCIPAL 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etoient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMBEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALJAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1 L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 1598 du 22 janvier 2018 adoptant le budget primitif 2018, en particulier celui afférent au budget principal ;

VU le vote du compte administratif 2017 et des excédents antérieurs à reporter au sein des sections de fonctionnement (5 319 573.45€) et d'investissement (2 623 424.05€) du budget principal 2018, par délibération n°1629 en date du 19 mars 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°1630 en date du 19 mars 2018 se prononçant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que le résultat sur la section de fonctionnement a été sous-estimé et que les crédits sont insuffisants sur les chapitres 204, 21, 23 et 4581 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal 2018 au sein des chapitres 022, 002 de la section de fonctionnement et au sein des chapitres 001, 21, 23 et 4581 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 55 670€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 5 263 903.45€ au BP2018.

- **Chapitre 022 « Dépenses imprévues »** : il est proposé de procéder à l'affichage de 55 670€ en dépenses imprévues sur le BP 2018 ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde exécution investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes sur ce chapitre de 1 168 768.05€ sur l'article 001 afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 1 454 656€ au BP 2018 ;

- **Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses sur ce chapitre de 47 524.20€ sur l'article 2041412, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté au BP 2018 ;

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses sur ce chapitre de 800€ sur l'article 2182, de 35 000 € sur l'article 2183 et de 50 000 € sur l'article 2184 afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté au BP 2018 ;
- **Chapitre 23 « Immobilisation en cours »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses sur ce chapitre de 200 000 € sur l'article 2313 afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté au BP 2018 ;
- **Chapitre 458124 « MOD La Boissière »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses et recettes sur ce chapitre de 6 750€ sur les articles 458124/458224, afin de prendre en compte la maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle multi-activité sur la commune de La Boissière;
- **Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »** : Il est proposé de procéder à une diminution de crédits en recettes sur ce chapitre de 835 443.85€ afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté au BP 2018,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous, d'un montant de + 55 670€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de + 340 074.20€ au sein de la section d'investissement du budget principal 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté »		+ 55 670€
022-022 « Dépenses imprévues »	+ 55 670€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde exécution investissement reporté » - ADM (recettes)		+ 1 168 768.05€
204-2041412 « Subventions d'équipement versées » - ENV (dépenses)	+ 47 524.20€	
21-2182 « Immobilisations corporelles » - ADM (dépenses)	+ 800.00€	
21-2183 « Immobilisations corporelles » - SI (dépenses)	+35 000,00€	
21-2184 « Immobilisations corporelles » - PEJ (dépenses)	+ 50 000.00€	
23-2313 « Immobilisations en cours » - ADM (dépenses)	+200 000,00€	
4581-458124 « MOD La Boissière » - AE (dépenses)	+ 6 750.00€	
4582-458224 « MOD La Boissière » - AE (recettes)		+ 6 750.00€
16-1641 « Emprunts et dettes assimilées » ADM (recettes)		- - 835 443.85€

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1634 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106148-DE-I-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

Communauté de communes Vallée de l'Hérault
34150 GIGNAC

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE SOM 2018
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christlan VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1 L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 1598 du 22 janvier 2018 adoptant le budget primitif 2018, en particulier celui afférent au budget annexe SOM ;

VU le vote du compte administratif 2017 et de l'excédent antérieur à reporter au sein de la section de fonctionnement (1 233 843,09€) et de la section d'investissement (39 088,31€) du budget annexe SOM 2018, par délibération n° 1629 en date du 19 mars 2018.

VU la délibération du Conseil communautaire n°1631 en date du 19 mars 2018 se prononçant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe SOM ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe SOM 2018 au sein des chapitres 011 et 002 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation de crédit suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 190 643,09€ sur l'article 002, afin de prendre compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté (l'excédent de fonctionnement reporté avait été prévu initialement à 1 043 200€ au BA SOM 2018)

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de 190 643,09€ sur l'article 6188 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 002 ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en dépenses de 95 000€ sur l'article 001, afin de prendre en compte la modification du montant du déficit d'investissement reporté (le déficit d'investissement reporté avait été prévu initialement à 95 000€ au BA SOM 2018), d'inscrire 39 088,31€ au compte 001 excédent d'investissement reporté.

- **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recettes de 95 000€ sur l'article 1068 suite à la modification du chapitre 001.
- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** : Il est également proposé de procéder à une augmentation de 39 088,31 € afin d'équilibrer la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-annexée, d'un montant de +190 643,01€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de - 55 911,69 € au sein de la section d'investissement du budget annexe SOM 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté » - (recettes)		+190 643,09€
011-6188 « Divers » - (dépenses)	+190 643,09€	

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Résultat de fonctionnement reporté » - (dépenses-recettes)	-95 000€	39 088,31€
10-1068 Résultat de fonctionnement capitalisé		- 95 000€
21-2188 Autres immobilisations corporelles	39 088,31€	

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 1635 le 21/03/18
 Publication le 21/03/2018
 Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 Gignac, le 21/03/2018
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-Imcl106150-DE-1-1
 Le Président de la communauté de communes
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE ADS 2018
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 39 Contre 0 Abstention 2
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1 L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 1598 du 22 janvier 2018 adoptant le budget primitif 2018, en particulier celui afférent au budget annexe ADS ;

VU le vote du compte administratif 2017 et du déficit antérieur à reporter au sein de la section de fonctionnement (9 075,76€) du budget annexe ADS 2018, par délibération n°1629 en date du 19 mars 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°1632 en date du 19 mars 2018 se prononçant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe ADS ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe ADS 2018 au sein des chapitres 012 et 002 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la diminution de crédit suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recettes de 15 000€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 15 000,00€ au budget annexe 2018, d'inscrire 9 075,76 € au compte 002 dépenses et d'inscrire 30 000€ supplémentaire en recettes sur les produits des services.
- **Chapitre 012 « Charges de personnel »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de 5 924,24€ sur l'article 64111 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 002 ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec deux abstentions,
- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous, d'un montant de + 15 000€ au sein de la section de fonctionnement du budget annexe ADS 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté » - (dépenses et recettes)	9 075,76€	- 15 000€
012-64111 Rémunération principale (dépenses)	5 924,24€	
70-70848 Produits des services		30 000€

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1636
le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc|106|52-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE SPANC 2018
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALLAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1 L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 1598 du 22 janvier 2018 adoptant le budget primitif 2018, en particulier celui afférent au budget annexe SPANC ;

Vu le vote du compte administratif 2017 et des excédents antérieurs à reporter au sein des sections de fonctionnement (54 086,61€) et d'investissement (16 773,88€) du budget annexe SPANC 2018, par délibération n° 1629 en date du 19 mars 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°1633 en date du 19 mars 2018 se prononçant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe SPANC ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe SPANC 2018 au sein des chapitres 011 et 002 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation de crédit suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 4 086,61€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant du résultat de fonctionnement reporté (un excédent de 50 000€ avait été initialement prévu au BA SPANC 2018)
- **Chapitre 011 « Charges à caractère générale »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de 4 086,61€ sur l'article 6064 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 002 ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous, d'un montant de +4 086,61€ au sein de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté »		+4 086,61€
011-6064 « Fournitures administratives »	+4 086,61€	

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1637 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc1106154-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE ZAE LA CROIX GIGNAC 2018
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALJAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1 L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 1598 du 22 janvier 2018 adoptant le budget primitif 2018, en particulier celui afférent au budget annexe ZAC La Croix à GIGNAC ;

VU la délibération n° 1629 du 19 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017, en particulier concernant le budget annexe ZAC La Croix à GIGNAC ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'au regard du compte administratif 2017, le solde d'exécution à reporter au sein de la section d'investissement 2018 est de 4 200 992,92€ sur le budget annexe ZAC La Croix à Gignac 2018 au lieu de 3 863 318,06€ prévu au budget annexe 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe ZAC La Croix à Gignac 2018 au sein des chapitres 001 et 16 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de crédit suivante à l'intérieur de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de + 337 674,86€ sur l'article 001, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 3 863 318,06€
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de + 337 674,86€ sur l'article 1641 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 001 dépenses ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous, d'un montant de + 337 674.86€ au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAE La Croix à GIGNAC 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde exécution d'investissement reporté »	+ 337 674.86€	
16-1641 « Emprunts »)		+ 337 674.86€

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1638 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-Imcl106187-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE ZAE LA TOUR MONTARNAUD 2018
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMBEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1 L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 1598 du 22 janvier 2018 adoptant le budget primitif 2018, en particulier celui afférent au budget annexe ZAE La Tour à Montarnaud ;

VU la délibération n° 1629 du 19 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017, en particulier concernant le budget annexe ZAE La Tour à Montarnaud ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'au regard du compte administratif 2017, le solde d'exécution à reporter au sein de la section d'investissement 2018 est de 40 473€ du budget annexe ZAE La Tour à Montarnaud 2018 au lieu de 125 316.45€ prévu au budget annexe 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe ZAE La Tour à Montarnaud 2018 au sein des chapitres 001 et 16 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de crédit suivante à l'intérieur de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en dépenses de - 84 843.45€ sur l'article 001, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 125 316.45€
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de - 84 843.45€ sur l'article 1641 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 001 dépenses ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous, d'un montant de – 84 843.45€ au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAE La Tour à Montarnaud 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde exécution d'investissement reporté »	- 84 843.45€	
16-1641 « Emprunts »)		-84 843.45€

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1639 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-Imcl106189-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Communauté de communes Vallée de l'Hérault
34150 GIGNAC

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE ZAE E.CARLES SAINT-PARGOIRE 2018
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Joseette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre FECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1 L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 1598 du 22 janvier 2018 adoptant le budget primitif 2018, en particulier celui afférent au budget annexe ZAE E Carles St Pargoire ;

VU la délibération n° 1629 du 19 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017, en particulier concernant le budget annexe ZAE E Carles St Pargoire ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'au regard du compte administratif 2017 le solde d'exécution à reporter au sein de la section d'investissement 2018 est de 562 026,60€ du budget annexe ZAE E Carles St Pargoire 2018 au lieu de 549 356.60€ prévu au budget annexe 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe ZAE E Carles St Pargoire 2018 au sein des chapitres 001 et 16 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de crédit suivante à l'intérieur de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de + 12 670€ sur l'article 001, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 549 356.60€
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 12 670€ sur l'article 1641 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 001 dépenses ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous, d'un montant de + 12 670€ au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAE E Carles St Pargoire 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde exécution d'investissement reporté »	+ 12 670€	
16-164 (« Emprunts »)		+ 12 670€

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1640 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc|106198-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**ORGANISATION DE LA 20^E ÉDITION DE L'HÉRAULTAISE
CYCLOSPORTIVE ROGER PIGEON
CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME,
HÉRAULT SPORT, LA VILLE DE GIGNAC, LA COMMUNE DE MONTPEYROUX, LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL « SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT - VALLÉE DE L'HÉRAULT ».**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian YILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAŞ suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2311-7 et L.5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;

VU le vote du Budget primitif (BP) par délibération n° 1598 en date du 22 janvier 2018,

CONSIDERANT que la ville de Gignac accueillera « l'Héraultaise – Cyclo sportive Roger Pigeon » les samedi 31 mars et dimanche 1er avril 2018. Cette édition marquera une date symbolique ; l'épreuve célébrant son vingtième anniversaire,

CONSIDERANT que cet événement est organisé par le Comité Départemental de Cyclisme, en partenariat avec Hérault Sport, la Ville de Gignac, la commune de Montpeyroux, l'Office de tourisme intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que la principale nouveauté consiste dans l'ajout d'un parcours élitiste de 162km et 2600m de dénivelé positif, permettant aux coureurs de redécouvrir le cirque de Navacelles, passage largement plébiscité lors des éditions antérieures,

CONSIDERANT que l'Héraultaise constitue une vitrine positionnant Gignac en tant que site de prédilection pour la pratique du cyclisme au cœur du département de l'Hérault, et bénéficie de la labellisation « Trophée Label d'Or » attribuée par la Fédération Française de Cyclisme aux vingt plus belles épreuves de France,

CONSIDERANT qu'environ mille coureurs cyclistes sont attendus sur les différentes épreuves cyclo sportives, auxquels s'ajoutent les jeunes des écoles de cyclisme et les participants de la balade VTT « Vignoble et patrimoine », organisée par l'Office de Tourisme Intercommunal,

CONSIDERANT que le rôle et les prérogatives de chaque organisateur sont définis dans une convention de partenariat portant sur l'organisation de cette manifestation et fixant précisément le niveau d'implication de chaque signataire,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat ci-annexée liant le Comité Départemental de Cyclisme, Hérault Sport, la ville de Gignac, la commune de Montpeyroux, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de l'organisation de l'Héraultaise – cyclo sportive Roger Pingon les samedi 31 mars et dimanche 1er avril 2018,
- de verser en conséquence au Comité Départemental de Cyclisme une subvention de 8 000€, telle qu'approuvée lors du vote du BP18,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1641 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc|106203-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Convention de partenariat pour l'organisation de l'Héraultaise 20^{ème} édition de la Cyclosportive "Roger Pingeon"

ENTRE :

Le Comité Départemental de l'Hérault de Cyclisme, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, 200, avenue du Père Soulas, 34094 Montpellier cedex, représenté par Monsieur Juan FERREIRA agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « l'Organisateur »
d'une part,

ET :

Hérault Sport, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Z.A.C « Pierresvives » - 66 Esplanade de l'Egalité, 34086 MONTPELLIER Cedex 4, représenté par Madame Marie PASSIEUX agissant en qualité de Présidente, ci-après désigné par "le Partenaire",

ET :

La Commune de Gignac, dont la mairie est située place de l'ancienne gendarmerie 34150 GIGNAC, représentée par Monsieur Jean François SOTO, agissant en qualité de Maire, ci-après désigné par «La Commune de Gignac»
d'autre part,

ET :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault »
d'autre part,

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, située 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Benoît PIQUART, agissant en qualité de Directeur, ci-après désigné par « L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault »
d'autre part,

ET :

La Commune de Montpeyroux, dont la mairie est située place de l'ancienne gendarmerie 34150 GIGNAC, représentée par Monsieur Claude Carceller, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par «La Commune de Montpeyroux»



Exposé

Depuis 1986, le Comité Départemental de Cyclisme organise sous l'égide de la Fédération Française de cyclisme la "Cyclo sportive Roger Pingeon" (initialement intitulée la Ronde Cycliste de l'Hérault jusqu'en 1996) avec le soutien privilégié d'Hérault Sport. Cette épreuve cycliste ouverte à tous et au plus grand nombre rassemble chaque année pour un week-end sportif et convivial, plus de 1500 personnes : participants, accompagnateurs et organisateurs.

Afin d'adapter la "Cyclo sportive Roger Pingeon" au contexte d'évolution du sport et d'ancrer durablement la manifestation sur le territoire d'accueil, le Comité Départemental de Cyclisme a sollicité le soutien de nouveaux partenaires pour intervenir dans différents domaines en fonction de leurs compétences respectives.

Dans cette perspective il a été décidé que l'Héraultaise Cyclo sportive "La Roger Pingeon" servirait de socle à une manifestation de promotion des activités du cyclisme, du vélo pour tous et du territoire le week-end du samedi 31 mars et dimanche 1er avril 2018.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de ce week-end sportif à vélo et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2-1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2-2 – Composition

Un ou deux représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2-3 – Fonctionnement

Le secrétariat du groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente. Un(e) coordinateur(rice) est en charge d'assurer le lien entre les différents partenaires.

2-4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3-1 – Objectifs

- promouvoir les activités du cyclisme et du vélo pour tous
- soutenir la lutte contre le cancer

- promouvoir le territoire du projet

3-2 – Publics visés

- les amateurs de cyclisme et du vélo pour tous motivés par la manifestation en elle-même.
- les jeunes, ensemble des enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 18 ans qui vont pouvoir participer aux courses sur route.
- les publics non captifs notamment les familles, qui vont trouver un intérêt à la manifestation dans toutes les animations transversales proposées (notamment la balade VTT « Vignoble et patrimoine ») ainsi que les touristes et accompagnateurs des concurrents qui trouvent l'occasion de séjourner à la découverte du Pays Cœur d'Hérault.

3-3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités du cyclisme, du vélo pour tous, de promotion et de valorisation du territoire.

Site Internet : le mini-site web heraultsport-pingeon.fr vise à atteindre plusieurs objectifs concomitants : administrer et gérer les données, informer et renseigner, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, proposer des services transactionnels.

Le mardi 20 février 2018 est prévue l'organisation d'un « point presse » dans l'amphithéâtre de « Pierresvives »

A cette occasion, sont prévus les samedi 31 mars et dimanche 1^{er} avril 2018 :

1. L'accueil des publics avec :
 - l'installation d'un village de toile pouvant rassembler divers exposants (revendeurs de cycles, producteurs locaux, exposants associatifs...)
 - l'installation et l'aménagement de l'espace de pratique sportive.
2. L'organisation des compétitions sportives : le Prix du "Département de l'Hérault" des écoles du cyclisme, le GP Cycliste minimes et cadets, l'Héraultaise - Cyclosportive "La Roger Pingeon",
3. L'animation des deux journées de manifestation.

3.4 – Responsabilité environnementale

Les organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement éco-responsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, traversée en tout ou partie, et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux des espaces naturels traversés, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire.
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.

- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation
- Etc...

Cette manifestation pourra constituer un laboratoire pour l'organisation de manifestations durables, et servir de socle à l'élaboration d'une charte signée par les organisateurs d'évènements éco-responsables sur le Grand Site de France des Gorges de l'Hérault.

Article 4 – Engagements des parties

4- 1 – Comité Départemental de Cyclisme

L'Organisateur entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative du Comité Départemental.

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, et les différents ateliers et animations proposés tout au long du week-end.

4- 2 – Hérault Sport

Hérault Sport prête son concours à la mise en œuvre de ce projet tant sur le plan logistique, humain et matériel que sur le plan financier. Conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle signée avec le Département de l'Hérault et selon son Projet Associatif, l'intervention d'Hérault Sport s'établit dans le cadre du programme n°10 : "Grand Prix du Département de l'Hérault" des coproductions sportives.

Les moyens humains sont engagés afin :

- d'accompagner et d'assister l'organisateur dans ses démarches techniques et administratives.
- d'assurer l'animation, l'accompagnement et l'encadrement nécessaire au déroulement de la manifestation.

Les moyens matériels sont engagés afin :

- d'aménager le site d'organisation des épreuves sportives et animations diverses (**car podlum, arche gonflable, chapiteaux, tentes, véhicules d'assistance**).

Sur le plan financier la prise en charge des frais d'organisation est réalisée à une hauteur fixée annuellement par le Bureau d'Hérault Sport dans le cadre du Plan Projet de Développement Départemental des Activités Annuelles convenue entre le Comité Départemental de Cyclisme et Hérault Sport.

Le Partenariat entre Hérault Sport et l'Organisateur fait l'objet d'une convention spécifique.

4-3 – Commune de Gignac

La Commune de Gignac prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan logistique, humain et matériel. Elle autorise l'organisateur à occuper les immeubles et les voies publiques nécessaires à l'organisation. Le partenariat entre la Commune de Gignac et l'Organisateur fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

4-4 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans humains et financiers.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault recouvre les champs suivants:

La Communauté de Communes participe à la programmation et attribue au comité départemental de cyclisme une subvention d'un montant de 8000 euros, attribuée lors du vote du budget primitif en date du 22 janvier 2018.

4-5 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage à :

- prendre en charge l'organisation de la balade VTT vignoble et patrimoine : engagement d'un prestataire d'activité qualifié pour assurer l'encadrement, mobilisation des domaines viticoles partenaires, gestion des inscriptions et accueil des participants, rapatriement des articles achetés sur le site de départ/arrivée.
- communiquer sur l'évènement dans ses éditions touristiques, ainsi que sur son site internet et sa page facebook
- diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays Cœur d'Hérault, SYDEL Cœur d'Hérault, ADT, partenaires de l'OTI)

4-6 – La Commune de Montpeyroux

La Commune de Montpeyroux prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan logistique, humain et matériel. Elle autorise l'organisateur à occuper les immeubles et les voies publiques nécessaires à l'organisation. Le partenariat entre la commune de Montpeyroux et l'Organisateur fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

Article 5 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant les journées du samedi 31 mars et du dimanche 1^{er} avril 2018.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants de l'Héraultaise Cyclo sportive "La Roger Pigeon", ainsi que les participants des différentes animations programmées, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

La participation financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera versée sous réserve de la présentation d'un document attestant la souscription d'une telle assurance.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'événement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 7 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des coureurs, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès du CNIL.

Article 8 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assure la responsabilité de la manifestation.

Article 9 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme du week-end.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Les bénéficiaires de subventions attribuées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ont l'obligation de faire apparaître le soutien accordé par cette collectivité dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Article 10 – Droit à l'image

Les organisateurs s'engagent à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Article 11 – Partage des bases d'images

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 12 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en cinq exemplaires.

Fait à Montpellier, le 31 mars 2018

Le Comité Départemental de Cyclisme

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

**L'association
Hérault Sport**

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

La Commune de Gignac

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

**La Communauté de communes Vallée de
l'Hérault**

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

**L'Office du tourisme Intercommunal Saint
Guilhem le Désert / Vallée de l'Hérault**

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

La Commune de Montpeyroux

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**ORGANISATION DE LA RANDONNÉE VTT « LES DRAILHES DU DIABLE » 2018
CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT L'ASSOCIATION « LA ROUE LIBRE
GIGNACOISE », L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
« SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT – VALLÉE DE L'HÉRAULT »
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMBEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2311-7 et L.5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;

VU le vote du Budget primitif (BP) par délibération n° 1598 en date du 22 janvier 2018.

CONSIDERANT que le site du pont du Diable accueillera la cinquième édition de la randonnée VTT « Les Drailhes du Diable » le dimanche 13 mai 2018,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par l'association « La Roue Libre Gignacoise », en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et bénéficie du soutien d'Hérault Sport,

CONSIDERANT que cet événement est un rassemblement festif et convivial, sans esprit de compétition et que la quatrième édition a enregistré un record de fréquentation, en accueillant plus de neuf cent vététistes,

CONSIDERANT que soixante bénévoles, essentiellement issus du territoire, s'investissent dans l'organisation de cette manifestation afin d'encadrer les cinq parcours proposés sur les communes d'Aniane, Puéchabon, la Boissière, Saint Jean de Fos et Montpeyrroux,

CONSIDERANT que le village de départ sera organisé sur l'esplanade des pins, incluant le stand d'accueil et d'inscriptions, un espace exposants (revendeurs de cycles, produits du terroir, activités de loisirs...), des animations (notamment une démonstration de VTT trial), le ravitaillement d'arrivée ainsi qu'un stand de récupération en partenariat avec l'école de kiné de Montpellier,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat tripartite, portant sur l'organisation de cette manifestation et fixant précisément le niveau d'implication de chaque signataire,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat ci-annexée liant l'association « La Roue Libre Gignacoise », l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de l'organisation de la manifestation sportive « Les Drailhes du Diable » le dimanche 13 mai 2018,
- de verser en conséquence à l'association « La Roue Libre Gignacoise », une subvention de 5000 euros, telle qu'approuvée lors du vote du BP18,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Transmission au Représentant de l'État
N° 1642 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106204-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Convention de partenariat pour l'organisation de la randonnée VTT « Les drailhes du Diable » - 5^e édition – dimanche 13 mai 2018

ENTRE :

**L'association « La Roue Libre Gignacoise », dont le siège social est situé 3 bis route de Montpellier, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Philippe Montoya, agissant en qualité de Président.
Ci-après désignée par « l'organisateur »**

ET :

**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis Villaret, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par «La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault»
d'autre part,**

ET :

**L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Benoit PIQUART, agissant en qualité de Directeur, ci-après désigné par «L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault»
d'autre part,**



Exposé

Le Grand Site de France des Gorges de l'Hérault accueillera la cinquième édition de la randonnée VTT « Les Drailhes du Diable » le dimanche 13 mai 2018. Cette manifestation est organisée par la Roue Libre Gignacoise, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

La Roue Libre Gignacoise est un acteur incontournable du territoire intervenant sur le développement de la pratique du VTT, à travers notamment l'encadrement d'une école de VTT et l'organisation d'animations dédiées à cette pratique sportive.

L'association est partenaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'entretien et l'animation de l'espace VTT FFC Vallée de l'Hérault.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault met en œuvre le schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, afin d'assurer une valorisation et un développement maîtrisés de ces activités. A cet effet, un espace VTT FFC « Vallée de l'Hérault » a été créé, comportant sept circuits balisés et labellisés, aménagés au départ des communes de Vendémian, Puéchabon et Montpeyroux.

En parallèle de la gestion courante de ces équipements, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'événements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants de sports de nature.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination. Cet établissement public gère également le site du Pont du Diable, porte d'entrée et point d'accueil incontournable du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault.

L'organisation de la randonnée VTT « Les Drailhes du Diable » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

Cinq parcours de différents niveaux de difficulté seront proposés à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de la Rando VTT « Les Drailhes du Diable » et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2-1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2-2 – Composition

Un à trois représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2-3 – Fonctionnement

Le secrétariat du comité de pilotage (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2-4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3-1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du VTT, pour le grand public et hors compétition.
- Promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature.
- Inciter au respect des valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault.

3-2 – Publics visés

- Les pratiquants de VTT de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, et découvrir les espaces naturels du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault et plus largement de la Vallée de l'Hérault.
- La population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un événement original en parcourant notamment le parcours familial.

3-3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Le dimanche 13 mai 2018 sont prévues :

- l'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du car podium et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants et animations (revendeurs de cycle, producteurs locaux, exposants associatifs...)
- L'organisation de cinq parcours de randonnée à VTT en boucle de 19 à 55km, au départ du site du Pont du Diable.

3.4 – Responsabilité environnementale

Les organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement éco-responsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, traversée en tout ou partie, et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux des espaces naturels traversés, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire.
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation
- Etc...

Cette manifestation pourra constituer un laboratoire pour l'organisation de manifestations durables, et servir de socle à l'élaboration d'une charte signée par les organisateurs d'événements éco-responsables sur le Grand Site de France des Gorges de l'Hérault.

Article 4 – Engagements des parties

4-1 – La Roue Libre Gignacoise

L'Organisateur coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative de la Roue Libre Gignacoise.

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance

pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation. Il assure également la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de l'organisateur porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d'organisation
- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation, en proposant plusieurs itinéraires de randonnée de différents niveaux de difficulté au départ du Pont du Diable
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures, ravitaillements...
- Mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues.

4-2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, humains et financiers.

La Communauté de Communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera sur le site du Pont du Diable le dimanche 13 mai 2018.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault assurera les tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation.
- Accompagnement sur le volet administratif, en assurant un relai avec les communes et les partenaires locaux.
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault » auprès du comité d'organisation et des participants.

La Communauté de communes assure également un soutien financier à ce projet, en attribuant une subvention d'un montant de 5000 euros, approuvée lors du vote du budget primitif en séance du 22 janvier 2018.

4-3 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan humain et logistique.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Autoriser l'accès gratuit au parking du site pour les participants à la manifestation le dimanche 13 mai 2018
- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de dotations pour le tirage au sort final, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants.

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme du week-end.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Les bénéficiaires de subventions attribuées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ont l'obligation de faire apparaître le soutien accordé par cette collectivité dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur

leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 13 mai 2018.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants de la randonnée VTT « Les Drailhes du Diable » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

La participation financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera versée sous réserve de la présentation d'un document attestant la souscription d'une telle assurance.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 8 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

Article 9 – Droit à l'image

Les organisateurs s'engagent à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Article 10– Partage des bases d'images

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisée au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 11 – Bulletins d'inscriptions

L'organisateur s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation

- Mention : « J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature »
- Mention : « J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation »

Lors de l'inscription le jour de la course, chaque participant majeur recevra une bouteille de vin et chaque participant mineur recevra un autre cadeau.

Un tirage au sort pourra être effectué pour permettre aux participants de remporter des lots mis à disposition par les partenaires de la course.

Article 12 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisation s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris bus...).

Comme pour le balisage, l'organisateur s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constituera un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 13 – Equilibre budgétaire

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

Article 14 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 15 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires, à Gignac, le

L'association « Roue Libre Gignacoise »

Nom:

.....

Qualité :

.....

Signature :

**L'Office du tourisme Intercommunal Saint
Guilhem le Désert / Vallée de l'Hérault**

Nom :

.....

Qualité :

.....

Signature :

**La Communauté de communes Vallée de
l'Hérault**

Nom :

Qualité :

Signature :

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**ORGANISATION DE LA CONCENTRATION DES GORGES DU DIABLE
CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT L'ASSOCIATION « GIGNAC CANOË KAYAK »,
L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT - VALLÉE DE
L'HÉRAULT » ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CLUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINÉ suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature ;

CONSIDERANT que le site du Pont du Diable accueillera la cinquième édition de la « Concentration des Gorges du Diable » le samedi 21 avril 2018, manifestation organisée par l'association « Gignac Canoë Kayak »,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un rassemblement de kayakistes qui réaliseront deux descentes des gorges de l'Hérault, entre le barrage de Belbezet et le plan d'eau du pont du Diable, sans chronométrage, mais en bénéficiant d'un dispositif de sécurité performant,

CONSIDERANT que les inscriptions, limitées à quatre-vingt-dix-neuf participants, seront ouvertes uniquement aux pratiquants confirmés et autonomes,

CONSIDERANT que l'association Gignac Canoë-kayak adopte des modalités d'organisation éco-responsables qui s'inscrivent dans les valeurs du Grand Site de France ; des navettes seront ainsi organisées entre le site d'accueil et la zone d'embarquement, dans l'objectif de diminuer l'impact de la manifestation sur le site, faciliter les flux de circulation, et maîtriser le stationnement sur le site d'embarquement,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault met en œuvre le schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, afin d'assurer une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault, œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination, et assure la gestion du site du pont du Diable,

CONSIDERANT que l'organisation de la concentration des Gorges du Diable répond à un objectif partagé, à savoir le développement des activités de pleine nature, et la promotion de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention tripartite, portant sur l'organisation de cette manifestation et fixant précisément le niveau d'implication de chaque signataire,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat ci-annexée liant l'association « Gignac Canoë Kayak », l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de l'organisation de la « Concentration des Gorges du Diable » le samedi 21 avril 2018 sur le site du Pont du Diable,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1643 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106205-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Convention de partenariat pour l'organisation de la concentration des gorges du Diable 2018

ENTRE :

L'association « Gignac Canoë Kayak », dont le siège social est situé 463 avenue du Mas Faugère – 34150 Gignac, représentée par Monsieur Richard Garcia, agissant en qualité de Président.
Ci-après désigné par « l'organisateur »

ET :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis Villaret, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par «La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault»
d'autre part,

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Benoit PIQUART, agissant en qualité de Directeur, ci-après désigné par «L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault»
d'autre part,



Exposé

L'association Gignac Canoë Kayak organise la cinquième édition de la « Concentration des gorges du Diable » le samedi 21 avril 2018, sur le site du Pont du Diable à Aniane.

Cette manifestation n'est pas une compétition, mais un rassemblement festif et convivial. Les parcours ne seront pas chronométrés. Les inscriptions, limitées à 99 participants, seront ouvertes aux pratiquants du canoë-kayak confirmés et autonomes.

L'objectif est d'organiser la descente des gorges de l'Hérault entre le barrage de Belbezet et le plan d'eau du pont du Diable. Deux rotations seront proposées dans la journée.

Les participants partageront un repas pendant la pause méridienne.

Les organisateurs ont la volonté de proposer une manifestation éco-responsable, s'inscrivant dans les principes de gestion du Grand Site de France. Des rotations en bus seront organisées pour accéder au site d'embarquement, et limiter la circulation de voitures dans les gorges de l'Hérault, dans l'objectif de limiter l'impact de la manifestation sur le site, faciliter les flux de circulation, et maîtriser le stationnement sur le site d'embarquement.

En matière de sécurité, un dispositif composé de personnes qualifiées sera déployé sur les points dangereux du parcours, notamment sur les rapides présentant un risque potentiel.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault met en œuvre le schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, afin d'assurer une valorisation et un développement maîtrisé des ces activités.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination. Cet établissement public gère également le site du Pont du Diable, porte d'entrée et point d'accueil incontournable du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault.

L'organisation de la concentration des Gorges du Diable répond à un objectif partagé, à savoir le développement des activités de pleine nature, et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de la « Concentration des gorges du Diable » et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2-1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2-2 – Composition

Un à trois représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2-3 – Fonctionnement

Le secrétariat du comité de pilotage (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2-4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3-1 – Objectifs

- promouvoir la pratique du canoë kayak, pour le grand public et hors compétition,
- promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature
- inciter au respect des valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault.

3-2 – Publics visés

- les pratiquants de canoë kayak individuels de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, et découvrir les espaces naturels du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault
- la population locale, et notamment le public familial, qui pourra être spectateur d'un événement original

3-3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Le samedi 21 avril 2018 sont prévus :

- l'installation d'un village de départ sur le site du Pont du Diable permettant la gestion des inscriptions, la coordination générale de la manifestation et l'organisation des repas.
- L'organisation de deux descentes des gorges de l'Hérault, en assurant des rotations de navettes entre le site du Pont du Diable et le site de Belbezet.
- Un dispositif de sécurité déployé sur l'ensemble du parcours navigué à cette occasion

3.4 – Responsabilité environnementale

Les organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement éco-responsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault », et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire.
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation
- Etc...

Cette manifestation pourra constituer un laboratoire pour l'organisation de manifestations durables, et servir de socle à l'élaboration d'une charte signée par les organisateurs d'événements éco-responsables sur le Grand Site de France des Gorges de l'Hérault.

Article 4 – Engagements des parties

4- 1 – L'association Gignac Canoë-Kayak

L'Organisateur coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative de l'association « Gignac Canoë Kayak ».

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation. Il assure également la promotion de l'événement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de l'organisateur porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d'organisation

- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures diverses, ravitaillements, organisation des navettes
- Mise en œuvre d'un dispositif de sécurité et de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues.

4-2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et financiers.

La Communauté de Communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera sur le site du Pont du Diable le dimanche 21 avril 2018.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault portera sur les tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation.
- Accompagnement sur le volet administratif, en assurant un relai avec les communes et les partenaires locaux.
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation.
- Accompagner le porteur de projet sur l'évaluation des incidences de la manifestation et lister d'éventuelles recommandations pour assurer la compatibilité de la manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault auprès du comité d'organisation et des participants.
- Prise en charge de la location d'un bus navette pour un montant maximal de 600 euros TTC.

4-3 – L'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan administratif.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Autoriser l'accès gratuit au parking du site pour les participants à la manifestation le dimanche 21 avril 2018
- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)

Article 5 – Communication

Les organisateurs s'engagent à faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par l'organisateur après proposition des bons à tirer aux autres parties signataires.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 21 avril 2018.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants de la « Concentration des Gorges du Diable » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

La participation financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera versée sous réserve de la présentation d'un document attestant la souscription d'une telle assurance.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 8 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

Article 9 – Droit à l'image

Les organisateurs s'engagent à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Article 10 – Partage des bases d'images

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisée au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 11 – Bulletins d'inscriptions

L'organisateur s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Mention : « J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature »
- Mention : « J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation »

Un tirage au sort pourra être effectué pour permettre aux participants de remporter des lots mis à disposition par les partenaires de la course.

Article 13 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisation s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris bus...).

Comme pour le balisage, l'organisateur s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constituera un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 12 – Equilibre budgétaire

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

Article 13 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 14 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En fol de quol la présente convention a été signée en trois exemplaires, à Gignac, le

L'association « Gignac Canoë Kayak »

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

**L'Office du tourisme Intercommunal Saint
Guilhem le Désert / Vallée de l'Hérault**

Nom :
.....

Qualité :
.....

Signature :

**La Communauté de communes Vallée de
l'Hérault**

Nom :

Qualité :

Signature :

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**GRAND SITE DE FRANCE "GORGES DE L'HÉRAULT"
DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
PAR UN ARCHITECTE PAYSAGISTE CONSEIL.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Absention 0
-------------	---------------	--------------	------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence supplémentaire en matière de gestion du Grand Site de France,

VU la délibération du conseil communautaire n°1324 du 20 juin 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'extension du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault » en partenariat avec les Communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises et la convention pluriannuelle de gouvernance afférente,

VU la délibération du conseil communautaire n°1397 du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche de renouvellement du label Grand Site de France étendu,

VU la décision du Ministre de la transition écologique et solidaire du 23 janvier 2018 relative au renouvellement du label Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » ;

CONSIDERANT que les villages du Grand Site de France connaissent depuis quelques années des pressions foncières et un développement rapide sous l'influence de l'agglomération de Montpellier,
CONSIDERANT qu'afin de veiller à l'intégration paysagère des nouveaux aménagements et au développement harmonieux des villages à l'avenir, en cohérence avec les paysages du Grand Site de France, la collectivité prévoit de missionner un architecte paysagiste conseil pour un an dans le cadre d'une prestation de service mutualisée, à l'échelle du nouveau Grand Site de France élargi (quatorze communes) et du plan de paysage (vingt-huit communes) -carte jointe-, avec les Communauté de communes Grand Pic St-Loup et Cévennes Gangeoises et Suménoises dans le cadre de la convention de gouvernance,

CONSIDERANT que les missions envisagées sont les suivantes à l'échelle du Grand Site de France élargi (quatorze communes) :

- Appui au particulier et aux services droit des sols,
- Accompagnement à l'élaboration des PLU sur le volet prise en compte des paysages
- Sensibilisation des élus, porteurs de projets, etc. aux enjeux d'intégration paysagère au sein du Grand Site de France, et ses abords
- Accompagnement à l'élaboration des Zones économiques sur le volet intégration paysagère.
- Accompagnement de l'étude du plan de paysage (vingt-huit communes)

CONSIDERANT que la mission a été estimée à 30 000€ TTC sur une année à raison d'environ une journée de travail par semaine (hors vacances),

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mission, les collectivités peuvent bénéficier de 80% d'aides financières de la DREAL et du Département de l'Hérault ; l'autofinancement serait alors réparti entre les trois intercommunalités concernées conformément au plan de financement prévisionnel ci-annexé, ainsi que dans le cadre de la convention annuelle 2018 à venir,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver, sous réserve de la validation expresse et préalable des Communautés de communes Grand-Pic-St-Loup et Cévennes Gangeoises et Suménoises, le lancement de cette mission d'accompagnement par un architecte paysagiste conseil,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant, tel que présenté ci-dessous :

Plan d'action Grand Site de France des Gorges de l'Hérault

Programmation 2018

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT PAR UN ARCHITECTE PAYSAGISTE CONSEIL

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	part	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	Taux
Prestation intellectuelle d'accompagnement par un architecte paysagiste conseil	30.000,00	100%	DREAL Occitanie	19 000,00 €	63,33%
			Conseil départemental de l'Hérault	5 000,00 €	16,67%
			PART FINANCEURS	24 000,00 €	80,00%
			Financement des 3 collectivités dont :		
			CC Vallée de l'Hérault (40 %) soit 3 600 €	6 000,00 €	20,00%
			CC Grand Pic St Loup (25%) soit 1 500 €		
			CC Cévennes Gangeoises Suménoises (15%) soit 900 €		
TOTAL TTC	30 000,00 €	100%	TOTAL TTC	30 000,00 €	100,00%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DREAL, le Conseil départemental de l'Hérault, et tout autre financeur, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1644 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106215-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**GRAND SITE DE FRANCE "GORGES DE L'HÉRAULT"
DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DÉFINITION
D'UN CHEMINEMENT DOUX OU DE RANDONNÉE SUR LA RIVE GAUCHE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5211-36, L. 2331-6 et L. 1111-10,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, notamment sa compétence supplémentaire en matière de gestion du Grand Site de France,

VU la délibération du conseil communautaire n°1397 du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche de renouvellement du label Grand Site de France étendu,

VU la décision du Ministre de la transition écologique et solidaire du 23 janvier 2018 relative au renouvellement du label Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan de circulation et stationnement en cours de finalisation, l'ensemble des partenaires s'accordent sur l'intérêt de créer un cheminement doux en rive gauche de l'Hérault, le long du canal de Gignac en surplomb des gorges,

CONSIDÉRANT que l'objectif est de relier, pour les promeneurs (voir les vélos), le site du pont du Diable et le village de Saint-Guilhem-le-Désert en empruntant un tracé totalement indépendant de la route départementale RD4, ancien chemin séculaire,

CONSIDÉRANT que ce cadre qualitatif permettra une découverte dans l'esprit des lieux pour les visiteurs, en cohérence avec les objectifs d'éco-mobilité du Grand Site de France,

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit notamment la création d'une passerelle au-dessus de l'Hérault entre la rive gauche et l'entrée de Saint-Guilhem-le-Désert, et des aménagements de franchissement du répartiteur du canal de Gignac et de sécurisation du canal,

CONSIDÉRANT qu'au vu des contraintes techniques, juridiques, paysagères et financières, il est nécessaire de mener une étude de faisabilité et de définition qui étudiera au moins deux scénarios chiffrés :

- L'aménagement d'un cheminement doux normalisé en site propre, accessible aux personnes à mobilité réduite, poussettes, marcheur et cycles.
- La création d'un sentier de randonnée avec des aménagements légers pour garantir l'accès des marcheurs, mais non accessible aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes (éventuel partage du chemin avec les VTT à prévoir si possible).

CONSIDERANT que la mission a été estimée à 20 000€TTC,
 CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut bénéficier de 80% d'aides financières de la DREAL et du Département de l'Hérault,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,**
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur ce projet et approuver en conséquence le lancement de cette étude,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant à cette étude, tel que présenté ci-dessous :

Programmation 2018
ETUDE DE FAISABILITE CHEMINEMENT DOUX RIVE GAUCHE DE L'HERAULT
 (Aniane-Puéchabon-Saint Guilhem le Désert)
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	part	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Prestation intellectuelle : étude de faisabilité	20 000,00 €	100%	DREAL Occitanie	16 000,00 €	80,00%
			Conseil départemental de l'Hérault	4 000,00 €	20,00%
			PART FINANCEURS	16 000,00 €	80,00%
			Autofinancement : Communauté de communes	4 000,00 €	20,00%
			Vallée de l'Hérault		
TOTAL TTC	20 000,00 €	100%	TOTAL TTC	20 000,00 €	100,00%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DREAL, le Conseil Départemental de l'Hérault et tout autre financeur, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 1645 le 21/03/18
 Publication le 21/03/2018
 Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 Gignac, le 21/03/2018
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc1106218-DE-1-1
 Le Président de la communauté de communes
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

GRAND SITE DE FRANCE "GORGES DE L'HÉRAULT"
DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE MISSION D'EXTENSION DE L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DU PAYSAGE À L'ÉCHELLE DU PLAN DE PAYSAGE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Marla MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALJAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur René GARRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence supplémentaire en matière de gestion du Grand Site de France,

VU la délibération du conseil communautaire n°1324 du 20 juin 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'extension du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault » en partenariat avec les Communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises et la convention pluriannuelle de gouvernance afférente,

VU la délibération du conseil communautaire n°1397 du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche de renouvellement du label Grand Site de France étendu,

VU le courrier en date du 27 juillet 2017 du Ministère de la Transition écologique et Solidaire relatif à la sélection de la CCVH et ses deux partenaires à l'appel à projet « Plan Paysage »,

VU la décision du Ministre de la transition écologique et solidaire du 23 janvier 2018 relative au renouvellement du label Grand Site de France « Gorges de l'Hérault,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion du Grand Site de France, un observatoire photographique du paysage a été mis en place en 2010 pour assurer le suivi de l'évolution des paysages et observer plusieurs thématiques et enjeux,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'extension du Grand Site de France, le projet est d'étendre l'observatoire sur les nouvelles communes du Grand Site de France ainsi que celles du plan de paysage à venir, soit dix-sept nouvelles communes concernées sur les Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises et Grand Pic St Loup,

CONSIDERANT qu'afin de mutualiser les moyens, il est proposé d'insérer la mission d'extension de l'observatoire photographique du paysage et d'amélioration de l'observatoire existant au sein de la mission d'élaboration du plan de paysage (mutualisation des temps de définition des enjeux, thèmes, lieux, dynamiques à suivre par l'observatoire photographique),

CONSIDERANT que l'observatoire sera l'outil de suivi des paysages du Grand Site de France et ses abords à l'échelle du plan de paysage,

CONSIDERANT que le comité de pilotage et les comités techniques du plan de paysage discuteront et valideront ces enjeux et objectifs,

CONSIDERANT que les prises de vues seront réalisées par un photographe sur la base des décisions du comité de pilotage,

CONSIDERANT que les instances de concertation discuteront des propositions de points de vue et choisiront les points à retenir dans le cadre de l'observatoire (environ deux points par commune supplémentaire),

CONSIDERANT que l'équipe de maîtrise d'œuvre et le photographe pourront proposer des évolutions des points de vue existants au sud du Grand Site de France depuis 2010 afin de garantir l'efficacité de l'observatoire pour suivre l'évolution des paysages, leurs enjeux et les objectifs de qualité paysagère définis dans le cadre du plan de paysage,

CONSIDERANT que la mission de réalisation des points de vue et de création des pièces techniques et d'analyse de l'observatoire du paysage a été estimée à 12 000€ TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mission, les collectivités peuvent bénéficier de 66.67% d'aides financières de la DREAL ; l'autofinancement sera réparti entre les trois intercommunalités concernées dans le cadre de la convention annuelle 2018 à venir à hauteur du nombre de prise de vue concernée par chaque collectivité,

CONSIDERANT que la participation réelle de la CCVH sera d'un montant de 666€TTC correspondant aux préconisations d'amélioration de son observatoire ; les deux autres communautés de communes assumeront le reste de l'autofinancement du projet (3333€TTC) correspondant à la création des points de vue sur leurs communes,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver, sous réserve de la validation expresse et préalable des communautés de communes Grand-Pic-St-Loup et Cévennes Gangeoises et Suménoises, le lancement de cette mission d'extension de l'observatoire du paysage à l'échelle du plan de paysage,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant, tel que présenté ci-dessous :

Plan d'action Grand Site de France des Gorges de l'Hérault Programmation 2018

EXTENSION DE L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE A L'ECHELLE DU PLAN PAYSAGI Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	part	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Prestation intellectuelle, mission photographique	12 000,00 €	100%	DREAL Occitanie	8 000,00 €	66,67%
			PART FINANCEURS	8 000,00 €	66,67%
			Autofinancement des collectivités dont :		
			CC Vallée de l'Hérault 666 €	4 000,00 €	33,33%
			CC Grand Pic St Loup et CC Cévennes Gangeoises Suménoises : 3 333 €		
TOTAL TTC	12 000,00 €	100%	TOTAL TTC	12 000,00 €	100,00%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DREAL, et tout autre financeur, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1646 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106220-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**ANIANE - INTERCONNEXION
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PÉCHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement ;

VU l'opération intitulée AEPD Travaux d'interconnexion AEP et travaux de réhabilitation des réseaux du centre village, tranche Interconnexion avec Gignac,

VU l'aide n° 14447 du Conseil Départemental accordée à la commune d'Aniane,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée à la commune d'Aniane,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée en ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...) :

Aide n° 144447 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/11/2014	Date de notification
3 429 000.00 €HT	2 628 588.00 € HT	30%	788 577.00 € HT	01/12/2014

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
12 150.00 €HT	776 427.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1647 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106200-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**ANIANE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée AEPD Travaux d'interconnexion AEP et travaux de réhabilitation des réseaux du centre village, tranche renforcement des réseaux,

VU l'aide n° 144447 du Conseil Départemental accordée à la commune d'Aniane,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée à la commune d'Aniane,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée en annexe et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...):

Aide n° 144447 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/11/2014	Date de notification
3 429 000.00 €HT	800 412.00 € HT	20%	160.082.00€ HT	01/12/2014

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
24 290.00 € HT	135 792.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1648 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106208-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018

ANIANE - BOULEVARD GIRAUD ET AVENUE DE GIGNAC
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Joseete CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Marla MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée ASST Travaux d'interconnexion AEP et travaux de réhabilitation des réseaux du centre village, tranche réhabilitation des réseaux d'assainissement boulevard Giraud et avenue de Gignac Tranche I,

VU l'aide n° 14446 du Conseil Départemental accordée à la commune d'Aniane,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée à la commune d'Aniane,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...):

Aide n° 144446 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/11/2014	Date de notification
3 429 000.00 €HT	899 483.00 € HT	30%	269 845.00€ HT	01/12/2014

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
71 993.00 €HT	197 852.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1649 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106209-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

AUMELAS - STEU DE CABRIALS
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALJAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Anne LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée ASST Programme d'assainissement à Cabrials, tranche création de la STEP du hameau de Cabrials,

VU l'aide n° 141108 du Conseil Départemental accordée à la commune d'Aumelas,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée à la commune d'Aumelas,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...) :

Aide n° 141108 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 15/03/2017	Date de notification
451 925.00 € HT	225 422.00 € HT	30%	67 626.00 € HT	03/04/2017

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
0 € HT	67 626.00 € HT

Aide de l'Agence de l'Eau :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 15/03/2017	Date de notification
404 236.00 € HT	225 422.00 € HT	30%	67 626.00 € HT	03/04/2017

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
0 € HT	67 626.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1650 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106211-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET
Communauté de communes Vallée de l'Hérault
150 GIGNAC

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**AUMELAS - RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT CABRIALS
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée ASST Programme d'assainissement à Cabrials, tranche extension du réseau de transport,

VU l'aide n° 141108 du Conseil Départemental accordée à la commune d'Aumelas,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée à la commune d'Aumelas,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...):

Aide n° 141108 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 15/03/2017	Date de notification
451 925.00 €HT	135 264.00 € HT	30%	40 579.00€ HT	03/04/2017

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
0 €HT	40 579.00 € HT

Aide de l'Agence de l'Eau :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 15/03/2017	Date de notification
404 236.00 €HT	178 814.00 € HT	30%	53 644.00 € HT	03/04/2017

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
0 €HT	53 644.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1651 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-Imcl106212-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



—Louis VILLARET—
Communauté de communes Vallée de l'Hérault
34150 GIGNAC

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

LA BOISSIÈRE - MISE EN CONFORMITÉ DES CAPTAGES
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement ;

VU l'opération intitulée AEPD Travaux relatifs à la mise en conformité des captages des Moulrières des Planasses ;

VU l'aide n°155929 du Conseil Départemental accordée à la commune de La Boissière ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la communauté de communes de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...):

Aide n° 155929 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 16/10/2017	Date de notification
145 565.00 €HT	145 565.00 € HT	30%	43 670.00 € HT	17/10/2017

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
5 000.00 €HT	38 670.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1652 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl1106213-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**LE POUGET - SDAEP
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée AEPD Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable,

VU l'aide n° 172965 du Conseil Départemental accordée à la commune du Pouget,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée à la commune du Pouget,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...):

Aide n° 172965 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 16/10/2017	Date de notification
18 275.00 €HT	18 275.00 € HT	20%	3 655.00 € HT	17/10/2017

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
0 €HT	3 655.00 € HT

Aide de l'Agence de l'Eau :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/10/2017	Date de notification
18 275.00 €HT	18 275.00 € HT	50%	9 137.00 € HT	17/10/2017

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
0 €HT	9 137.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1653 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106214-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**LE POUGET - RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALJAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée ASST Réhabilitation du réseau de collecte – 2ème tranche,

VU l'aide n° 107045 du Conseil Départemental accordée à la commune du Pouget,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...) :

Aide n° 107045 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 14/11/2011	Date de notification
635 000.00 €HT	635 000.00€ HT	30%	190 500.00 € HT	28/11/2011

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
127 296.25 €HT	63 203.75 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1654 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106230-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**MONTARNAUD - REMISE EN ÉTAT DE LA STEU
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes : que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée ASST travaux intempérie 2014 –remise en état de la station d'épuration,

VU l'aide n° 141108 du Conseil Départemental accordée à la commune de Montarnaud,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...) :

Aide n° I46270 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 09/02/2015	Date de notification
23 216.00 €HT	23 216.00 € HT	20%	4 644.00 € HT	16/03/2015

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
1 760.00 €HT	2 884.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1655 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106232-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

MONTARNAUD - STEU
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMBEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée ASST Travaux d'assainissement communal, tranche extension de la station d'épuration,

VU l'aide n° 165736 du Conseil Départemental accordée à la commune de Montarnaud,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée à la commune de Montarnaud,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...):

Aide n° 165736 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 16/10/2017	Date de notification
2 570 000.00 € HT	1 000 000.00 € HT	22.5%	225 000.00 € HT	17/10/2017

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
0 € HT	225 000.00 € HT

Aide de l'Agence de l'Eau :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 16/10/2017	Date de notification
1 170 195.00 € HT	1 170 195.00 € HT	30%	351 058.00 € HT	17/10/2017

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
0 € HT	351 058.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1656 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-Imcl | 06235-DE-I-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET
20180319-Imcl | 06235-DE-I-1
GIGNAC

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**MONTARNAUD - STEU - 2IÈME TRANCHE
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre FECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée ASST Travaux d'assainissement communal, tranche extension de la station d'épuration seconde tranche,

VU l'aide n° 165736 du Conseil Départemental accordée à la commune de Montarnaud,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...):

Aide n° 165736 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 13/11/2017	Date de notification
2 570 000.00 €HT	957 497.00 € HT	22.5%	215 437.00 € HT	14/11/2017

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
0 €HT	215 437.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1657 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-Imc|106237-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**PUECHABON -DIAGNOSTIC AEP
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement ;

VU l'opération intitulée AEPD Diagnostic du réseau d'eau potable par détection des fuites,

VU l'aide n° 163277 du Conseil Départemental accordée à la commune de Puechabon,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée à la commune de Puechabon,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides.

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...):

Aide n° 163277 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/10/2016	Date de notification
11 300.00 € HT	11 300.00 € HT	20%	2 260.00 € HT	15/11/2016

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
1 790.00 € HT	470.00 € HT

Aide de l'Agence de l'Eau :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/10/2016	Date de notification
11 300.00 € HT	11 300.00 € HT	50%	5 650.00 € HT	15/11/2016

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
4 475.00 € HT	1 175.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1658 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106239-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**PUECHABON - DIAGNOSTIC RÉSEAU ASSAINISSEMENT
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florenca QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée ASST Diagnostic du réseau d'assainissement,

VU l'aide n° 163278 du Conseil Départemental accordée à la commune de Puechabon,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée à la commune de Puechabon,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...) :

Aide n° 163278 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/10/2016	Date de notification
22 650.00 €HT	22 650.00 € HT	20%	4 530.00 € HT	15/11/2016

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
3 500.00 €HT	1 030.00 € HT

Aide de l'Agence de l'Eau :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/10/2016	Date de notification
22 650.00 €HT	22 650.00 € HT	50%	11 325.00 € HT	15/11/2016

Montant total payé à la commune	Reste à payer à la CCVH
5 662.00 €HT	5 663.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1659 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-Imc|106242-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

ST BAUZILLE DE LA SYLVE - AEP PLACE DU JEU DE BALLON ET DE LA PRADETTE
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-826 du 5 juillet 2017 portant constat de la substitution de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au SIVOM AIGUE au 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée AEPD Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable, place du jeu de ballon et de la pradette,

VU l'aide n° 172821 du Conseil Départemental accordée au SIVOM AIGUE,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée au SIVOM AIGUE,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...):

Aide n° 172821 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 16/10/2017	Date de notification
175 000.00 €HT	125 460.00 € HT	30%	37 638.00 € HT	17/10/2017

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
0 €HT	37 638.00 € HT

Aide de l'Agence de l'Eau :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/10/2017	Date de notification
175 000.00 €HT	175 000.00 € HT	30%	52 500.00 € HT	17/10/2017

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
0 €HT	52 500.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1660 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc|106246-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

ST BAUZILLE DE LA SYLVE - EU PLACE DU JEU DE BALLON ET DE LA PRADETTE
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-826 du 5 juillet 2017 portant constat de la substitution de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au SIVOM AIGUE au 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée ASST Réhabilitation et remplacement du réseau des eaux usées, place du jeu de ballon et de la pradette,

VU l'aide n° 172818 du Conseil Départemental accordée au SIVOM AIGUE,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée au SIVOM AIGUE,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...) :

Aide n° 172818 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 16/10/2017	Date de notification
205 000.00 €HT	205 000.00 € HT	22.5%	46 125.00 € HT	17/10/2017

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
0 €HT	46 125.00 € HT

Aide de l'Agence de l'Eau :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 16/10/2017	Date de notification
200 000.00 €HT	200 000.00 € HT	30%	60 000.00 € HT	17/10/2017

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
0 €HT	60 000.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1661 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl 106248-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**BELARGA CAMPAGNAN - SD ASSAINISSEMENT
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-827 du 5 juillet 2017 portant constat de la substitution de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au SIVU assainissement Bélarga-Campagnan au 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée ASST Schéma directeur d'assainissement,

VU l'aide n° 165669 du Conseil Départemental accordée au SIVU Assainissement Bélarga Campagnan,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée au SIVU d'Assainissement Bélarga Campagnan,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...):

Aide n° 165669 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 15/03/2017	Date de notification
36 480.00 €HT	36 480.00 € HT	15%	5472.00 € HT	03/04/2017

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
1 500.00€HT	3 972.00 € HT

Aide de l'Agence de l'Eau :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 15/03/2017	Date de notification
36 480.00 €HT	36 480.00 € HT	50%	18 240.00€ HT	03/04/2017

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
6 000.00€HT	12 240.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1662 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc | 106250-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**PIC BAUDILLE - SD AEP
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-136 portant constat de la substitution de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille au 1^{er} janvier 2018,

VU l'opération intitulée AEPD Réalisation du schéma directeur d'eau potable sur le territoire du syndicat,

VU l'aide n° 153700 du Conseil Départemental accordée au SI Des Eaux du Pic Baudille,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée au SI Des Eaux du Pic Baudille,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...):

Aide n° 153700 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 19/10/2015	Date de notification
252 886.00 €HT	252 886.00 € HT	20%	50 577.00 € HT	02/11/2015

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
34 604.00 €HT	15 973.00 € HT

Aide de l'Agence de l'Eau :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 19/10/2015	Date de notification
252 885.00 €HT	252 885.00 € HT	50%	126 442.00 € HT	02/11/2015

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
86 511.00 €HT	39 931.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1663 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106255-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**SAINT SATURNIN DE LUCIAN - RÉSERVOIR D'EAU POTABLE
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annia LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-136 du 7 février 2018 portant constat de la substitution de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille au 1^{er} janvier 2018,

VU l'opération intitulée AEPD Construction d'un réservoir d'eau potable à Saint saturnin de Lucian,

VU l'aide n° 162609 du Conseil Départemental accordée au SI Des Eaux du Pic Baudille,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée au SI Des Eaux du Pic Baudille,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...) :

Aide n° 162609 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/10/2016	Date de notification
710 000.00 €HT	638 960.00 € HT	30%	191 688.00 € HT	15/11/2016

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
170 000.00 €HT	21 688.00 € HT

Aide de l'Agence de l'Eau :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/10/2016	Date de notification
298 200.00 €HT	298 200.00 € HT	30%	89 460.00€ HT	15/11/2016

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
69 460.00 €HT	20 000.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1664 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-Imcl 106257-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

ST JEAN DE FOS - RÉSEAU AEP
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-136 du 7 février 2018 portant constat de la substitution de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille au 1^{er} janvier 2018,

VU l'opération intitulée AEPD Réseau d'eau potable de la traversée de Saint Jean de Fos,

VU l'aide n° 162610 du Conseil Départemental accordée au SI Des Eaux du Pic Baudille,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée au SI Des Eaux du Pic Baudille,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...):

Aide n° 162610 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/10/2016	Date de notification
247 875.00 € HT	245 875.00 € HT	30%	73 763.00 € HT	15/11/2016

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
22 596.00 € HT	51 167.00 € HT

Aide de l'Agence de l'Eau :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/10/2016	Date de notification
236 875.00 € HT	236 875.00 € HT	30%	71 062.00 € HT	15/11/2016

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
22 596.00 € HT	48 466.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1665 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106259-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**PIC BAUDILLE - SD ASSAINISSEMENT
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PÉCHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-136 du 7 février 2018 portant constat de la substitution de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille au 1^{er} janvier 2018,

VU l'opération intitulée ASST élaboration du schéma directeur des 8 communes adhérentes,

VU l'aide n° 153722 du Conseil Départemental accordée au SI Des Eaux du Pic Baudille,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée au SI Des Eaux du Pic Baudille,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDÉRANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...):

Aide n° I53722 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 19/10/2015	Date de notification
243 205.00 €HT	243 205.00 € HT	20%	48 641.00 € HT	02/11/2015

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
17 907.00 €HT	30 734.00 € HT

Aide de l'Agence de l'Eau :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 19/10/2015	Date de notification
243 205.00 €HT	243 205.00 € HT	50%	121 602.00€ HT	02/11/2015

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
44 769.00 €HT	76 833.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1666 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc|106261-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**ST JEAN DE FOS - RÉSEAUX EU
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christlan VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alléa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-136 du 7 février 2018 portant constat de la substitution de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille au 1^{er} janvier 2018,

VU l'opération intitulée ASST Réseau d'eaux usées de la traverse de Saint Jean de Fos,

VU l'aide n° 162608 du Conseil Départemental accordée au SI Des Eaux du Pic Baudille,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée au SI Des Eaux du Pic Baudille,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...) :

Aide n° 162608 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/10/2016	Date de notification
165 875.00 €HT	165 875.00 € HT	30%	49 763.00 € HT	15/11/2016

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
25 505.00 €HT	24 258.00 € HT

Aide de l'Agence de l'Eau :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/10/2016	Date de notification
156 000.00 €HT	156 000.00 € HT	30%	46 800.00 HT	15/11/2016

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
25 505.00 €HT	21 295.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1667 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc | 06266-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**LAGAMAS - RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-136 du 7 février 2018 portant constat de la substitution de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille au 1^{er} janvier 2018,

VU l'opération intitulée ASST Travaux d'assainissement dans la commune de Lagamas, tranche construction d'un réseau d'assainissement,

VU l'aide n° 162607 du Conseil Départemental accordée au SI Des Eaux du Pic Baudille,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée au SI Des Eaux du Pic Baudille,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...) :

Aide n° 162607 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/10/2016	Date de notification
489 150.00 €HT	243 000.00 € HT	30%	72 900.00 € HT	15/11/2016

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
27 467.00 €HT	45 433.00 € HT

Aide de l'Agence de l'Eau :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/10/2016	Date de notification
50 000.00 €HT	50 000.00 € HT	30%	15 000.00 HT	15/11/2016

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
13 650.00 €HT	1 350.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1668 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-Imc|106268-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

LAGAMAS - STEU
TRANSFERT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMMUNES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum: 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-136 du 7 février 2018 portant constat de la substitution de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille au 1^{er} janvier 2018,

VU l'opération intitulée ASST Travaux d'assainissement dans la commune de Lagamas, tranche construction d'une station d'épuration,

VU l'aide n° 162607 du Conseil Départemental accordée au SI Des Eaux du Pic Baudille,

VU l'aide de l'Agence de l'Eau RMC accordée au SI Des Eaux du Pic Baudille,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération engagée, qu'il convient pour les partenaires de faire un état de la situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

CONSIDERANT l'état de l'opération présenté ci-dessous,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération présentée ci-dessous et de solliciter le transfert des subventions auprès de tous les financeurs (Département, Agence de l'eau, Etat,...),

Aide n° 162607 du Conseil Départemental :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/10/2016	Date de notification
489 150.00 €HT	246 150.00 € HT	30%	73 845.00 € HT	15/11/2016

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
600.00 €HT	73 245.00 € HT

Aide de l'Agence de l'Eau :

Montant projet	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant voté, le 17/10/2016	Date de notification
137 555.00 €HT	137 555.00 € HT	30%	41 266.00 HT	15/11/2016

Montant total payé au syndicat	Reste à payer à la CCVH
600.00 €HT	40 666.00 € HT

- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte du Service des Eaux de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée au Service des Eaux de la Communauté de communes de la Vallée d'Hérault dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager le Service des Eaux de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1669 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106270-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018

**DEMANDE 2018 - LE POUGET - RUE DES GLYCINES
TRANSFERT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITÉES PAR LES COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée ASST Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des glycines pour un montant de 85 102.00 € HT,

VU la demande d'aide n° 172852 de la commune du Pouget auprès du Conseil Départemental, pour 30% du montant total de l'opération,

VU la demande d'aide du Pouget auprès de l'Agence de l'Eau RMC, pour 30% du montant total de l'opération,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération envisagée, qu'il convient d'en faire état auprès des partenaires sollicités et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération et de confirmer les demandes de subventions et de solliciter les aides maximales pour cette opération auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...),
- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1670 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc1106272-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**DEMANDE 2018 - LE POUGET - RUE DE LA GORGUE
TRANSFERT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITÉES PAR LES COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre FECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée AEPD Réhabilitation et protection des réseaux d'alimentation en eau potable rue de la Gorgue pour un montant de 50 156.00 € HT,

VU la demande d'aide n° 172854 de la commune du Pouget auprès du Conseil Départemental, pour 30% du montant total de l'opération,

VU la demande d'aide du Pouget auprès de l'Agence de l'Eau RMC, pour 30% du montant total de l'opération,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération envisagée, qu'il convient d'en faire état auprès des partenaires sollicités et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération et de confirmer les demandes de subventions et de solliciter les aides maximales pour cette opération auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, l'Etat...),
- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1671 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc1106273-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**LA BOISSIÈRE - RÉSEAU AEP
TRANSFERT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITÉES PAR LES COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Absention 0
-------------	---------------	--------------	------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée AEPD Travaux de renforcement du réseau d'eau potable route de Montarnaud (RD111 et 27) pour un montant de 167 527.00 € HT,

VU la demande d'aide n° 165958 de la commune de La Boissière auprès du Conseil Départemental, pour 30% du montant total de l'opération,

VU la demande d'aide de La Boissière auprès de l'Agence de l'Eau RMC, pour 30% du montant total de l'opération,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération envisagée, qu'il convient d'en faire état auprès des partenaires sollicités et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération et de confirmer les demandes de subventions et de solliciter les aides maximales pour cette opération auprès de tous les financeurs concernés (Département, Agence de l'eau, Etat,...),
- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux.

Transmission au Représentant de l'État

N° 1672 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106274-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**DEMANDE 2018 - BELARGA CAMPAGNAN - RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT
TRANSFERT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITÉES PAR LE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christlan VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMBEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-827 du 5 juillet 2017 portant constat de la substitution de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au SIVU Bélarga-Campagnan au 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'opération intitulée Réhabilitation des réseaux d'assainissement-priorité I du SDA pour un montant de 237 820.00 € HT,

VU la demande du SIVU d'assainissement Bélarga-Campagnan auprès du Conseil Départemental, pour 30% du montant total de l'opération,

VU la demande du SIVU d'assainissement Bélarga-Campagnan auprès de l'Agence de l'Eau RMC, pour 30% du montant total de l'opération,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération envisagée, qu'il convient d'en faire état auprès des partenaires sollicités et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération et de confirmer les demandes de subventions et de solliciter les aides maximales pour cette opération auprès de tous les financeurs (Département, Agence de l'eau, Etat,...),
- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée d'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée d'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1673 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc|106275-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**DEMANDE 2018 - ST JEAN DE FOS - RÉSEAUX EU
TRANSFERT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITÉES PAR LES COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Fierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMBEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles eau et assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-136 du 7 février 2018 portant de la substitution de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille au 1^{er} janvier 2018,

VU l'opération intitulée Saint Jean de Fos Renouveau et réhabilitation des réseaux EU pour un montant de 495 000.00 € HT,

VU la demande du SI des Eaux du Pic Baudille auprès du Conseil Départemental, pour 30% du montant total de l'opération,

VU la demande du SI des Eaux du Pic Baudille auprès de l'Agence de l'Eau RMC, pour 30% du montant total de l'opération,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 22.01.2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de poursuivre l'opération envisagée, qu'il convient d'en faire état auprès des partenaires sollicités et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération et de confirmer les demandes de subventions et de solliciter les aides maximales pour cette opération auprès de tous les financeurs (Département, Agence de l'eau, Etat,...),
- d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, aide qui sera par la suite reversée à cette dernière dans le cadre du guichet unique du contrat départemental,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1674 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-Imcl | 06276-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

CAPTAGE PRIORITAIRE LE POUGET
APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE SERVICES POUR
L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉSERVATION
DES RESSOURCES EN EAU DE LA COMMUNE DU POUGET.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etoient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.5214-16-1 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence optionnelle Eau ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM) 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune de Le Pouget ;

VU la délibération du conseil municipal du Pouget n°2015_01 validant la mutualisation d'un poste d'animation territorial pour la reconquête des ressources en eaux du puits de l'Aumède,

VU la délibération n°1588 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 approuvant le budget annexe de l'Eau,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 19 février 2018,

CONSIDERANT que la commune de Le Pouget est alimentée en eau potable par le puit de l'Aumède implanté dans la nappe alluviale du fleuve Hérault, que depuis son exploitation, ce captage est affecté de contaminations récurrentes par les produits phytosanitaires avec des dépassements ponctuels des normes de qualité,

CONSIDERANT qu'il a été classé à ce titre en 2009 dans la liste des « captages prioritaires du Grenelle de l'environnement » avec un objectif à court terme de reconquête de la qualité des eaux,

CONSIDERANT que cette démarche se décline dans le cadre du dispositif Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE), lequel se divise en plusieurs étapes :

- *Délimitation de l'aire d'alimentation du captage,*
- *Diagnostic de territoire et des pressions polluantes et délimitation de la zone de protection,*
- *Définition d'un programme d'actions de reconquête de la qualité de la ressource.*

CONSIDERANT que les études et la mise en œuvre des actions sont suivies par un comité de pilotage composé du maître d'ouvrage gestionnaire de la ressource, des services de l'état (DDTM, ARS, DRAAF, DREAL...), des collectivités concernées (communes voisines, syndicats, Département, Région...), des acteurs locaux (Chambre d'Agriculture, représentants agricoles...), des financeurs (Agence de l'Eau...),

CONSIDERANT que le programme d'actions a été validé par le comité de pilotage le 28 octobre 2014 visant entre autres, à optimiser et à réduire l'usage de produits phytosanitaires agricoles par des actions de sensibilisation, de conseils et des démonstrations tout en mobilisant des outils financiers incitatifs,

CONSIDERANT que la coordination du projet et son animation sont portées depuis 2016 par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault au travers d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée par le précédent gestionnaire et prenant fin au 31 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'afin de maintenir la dynamique du projet et dans l'attente de l'appropriation de la démarche par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, nouveau maître d'ouvrage, il est proposé de renouveler la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault jusqu'au 31 décembre 2018 pour la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions de reconquête de la qualité du forage de l'Aumède au Pouget,

CONSIDERANT que la mission est estimée à quatre-vingt-seize jours pour un montant prévisionnel de 33 269 € HT dont 20% devront être pris en charge par la communauté de communes, soit 6 653,80 € HT ; le paiement est réglé à la remise d'un rapport d'activité, de toutes les pièces justificatives des missions et de tous documents produits dans le cadre du programme,

CONSIDERANT que cette convention prévoit en outre, l'accompagnement personnalisé de viticulteurs par un conseiller de la Chambre d'agriculture, avec pour objectif de faire évoluer leurs pratiques agricoles ; le coût total de ces prestations d'accompagnement ne pourra excéder 3 900 € HT,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

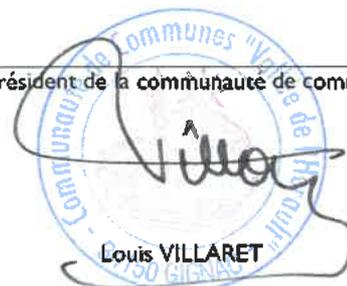
DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de coopération et de services pour l'application du programme d'actions de l'aire d'alimentation du captage du puits de l'Aumède, ci-annexée ;
- d'imputer les dépenses sur le budget Régie Eau Potable ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1675 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-Imc|106277-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET



CONVENTION DE COOPERATION ET DE SERVICES POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DU PUIT DE L'AUMEDE

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, représentée par son Président, Monsieur **Louis VILLARET**, et sis BP 15, 2 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 GIGNAC,
Ci-après dénommée "**la CCVH**"

D'une part ;

La Commune de **Le Pouget**, représenté par son 1er adjoint, Monsieur **Robert PARRA**, dûment habilité par délibération, sise Route Neuve, 34 230 LE POUGET,
Ci-après dénommée "**la Commune de Le Pouget**"

D'autre part ;

La **Chambre d'agriculture de l'Hérault**, établissement public représentée par son Président, Monsieur **Jérôme DESPEY**, dûment habilité en vertu des dispositions de l'article D.511-64 du code rural et de la pêche maritime, faisant élection de domicile au siège sis Maison des Agriculteurs A, Mas de Saporta, CS10010 34875 LATTES CEDEX,
Ci-après dénommée "**la Chambre d'agriculture**"

D'autre part.

Préambule

Afin de préserver la qualité des eaux brutes et limiter la vulnérabilité de son captage au risque de pollution par les produits phytosanitaires, la commune de Le Pouget a délibéré en 2015 sur la mise en place d'une démarche d'animation sur les zones de vulnérabilité de son captage.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault exerce de plein droit les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement en lieu et place de ses communes membres.

La Chambre d'agriculture de l'Hérault est présente sur ce territoire au travers de ses services d'accompagnement et de conseil aux agriculteurs, structures collectives et collectivités locales dans les domaines techniques, économiques et environnementaux.

Afin de poursuivre l'animation engagée en 2015, la Chambre d'agriculture s'est proposée de porter le poste d'animateur à hauteur d'un mi-temps, l'autre mi-temps étant consacré à l'animation d'une démarche agroenvironnementale sur le territoire IGP, en partenariat avec l'Union des Vignerons de la Vicomté d'Aumelas.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1°) OBJET

Les signataires partagent l'objectif de préservation de la qualité des ressources en eau sur l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) du Puits de l'Aumède.

La CCVH confie à la Chambre d'agriculture, qui accepte :

- Une mission relative à la poursuite de l'animation agro-environnementale. L'objectif de cette mission est d'appliquer et de suivre le bon déroulement des actions prévues au programme d'actions telles que définies en annexe 1.

- Une mission d'accompagnement individualisé auprès de viticulteurs de l'ACC.

L'objectif est de renforcer l'action technique afin d'accélérer les changements de pratiques agricoles.

- La coordination du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Captage du Pouget ».

L'objectif est de permettre la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur l'AAC.

Cette mission de coordination fera l'objet d'une délibération distincte.

2°) DUREE DU PARTENARIAT

La mission relative à la poursuite de l'animation agro-environnementale, l'accompagnement technique personnalisé et la coordination du PAEC sont prévus pour l'année 2018 pour prendre fin le 31 décembre 2018. La présente convention n'est pas renouvelable et cessera de plein droit par le seul fait de l'arrivée au terme convenu.

3°) CONTENU DE L'OPERATION

3°-1) Animation de l'AAC du Pouget

L'opération, objet de la présente convention, s'intègre dans le programme d'action territorial que la CCVH doit mettre en place sur l'aire d'alimentation de ce captage.

La Chambre d'agriculture assurera la mise en œuvre du programme d'action territorial, et toute action d'animation et d'organisation de projet (telle que précisée en annexe 1) nécessaire à l'application des actions du programme d'actions.

Ces missions sont estimées à 96 jours en 2018, soit :

- L'équivalent de 0,4 ETP en janvier et février.
- L'équivalent de 0,5 ETP les 10 mois suivants.

Ceci-dit, la communauté de communes conserve l'entière gouvernance de la mise en œuvre du programme d'action territorial.

3°-2) Accompagnement personnalisé d'agriculteurs

Le service viticulture de la Chambre d'agriculture mobilisera un conseiller spécialisé afin d'accompagner des viticulteurs exploitant sur l'AAC dans l'évolution de leurs pratiques agricoles. Cet accompagnement se traduira par :

- Une première visite sur l'exploitation pour faire un état des lieux des pratiques et identifier les marges d'amélioration à mettre en œuvre,
- 3 visites de suivi au maximum au cours des étapes clés de la campagne en termes de gestion des adventices : printemps, période estivale, période post-vendange,
- Un compte rendu de la visite diagnostic et un compte rendu de fin de campagne.

Un travail de terrain sur l'ensemble de l'AAC sera réalisé au préalable par le conseiller viticole et l'animatrice agroenvironnementale. L'objectif sera d'identifier les parcelles prioritaires dans le cadre de l'évolution des pratiques agricoles à partir de leurs caractéristiques intrinsèques (écartements inter-rangs, caractéristiques pédoclimatiques...) et des pratiques de désherbage en place. La priorité pour la mise en place d'un accompagnement individuel sera donnée aux agriculteurs exploitant les parcelles identifiées, dans un premier temps sur la zone prioritaire puis, plus largement, sur l'AAC.

3°-3) Mise en œuvre du PAEC « captage du Pouget »

Un salarié du pôle Agroenvironnement Territoires accompagnera la CCVH dans la mise en œuvre du PAEC « Captage du Pouget » pour la période 2018-2019, dans la continuité du partenariat existant sur cette action depuis 2015 avec la CCVH et la Mairie de Le Pouget.

Ainsi, la Chambre d'agriculture, en qualité d'opérateur du PAEC, agit en tant qu'interface auprès des animateurs des PAEC qu'elle porte et les services instructeurs des PAEC/MAEC et les financeurs :

- Elle assure le montage du dossier de candidature en lien avec les structures locales animant des projets,
- Elle rédige les documents nécessaires au fonctionnement des PAEC (notices de territoire, notices de mesures à actualiser chaque année...) à partir des modèles nationaux,
- Elle coordonne l'ensemble des PAEC au sein du territoire « Hérault Domitia », depuis l'analyse des enjeux jusqu'à la contractualisation des MAEC par les agriculteurs,
- Elle coordonne l'action des différents animateurs des PAEC,
- Elle réalise le suivi et l'évaluation des PAEC.

La CCVH est partenaire de ce PAEC en qualité d'animateur du programme d'action et des MAEC sur l'aire d'alimentation du captage du Pouget (mission déléguée à la Chambre d'agriculture par la présente convention). Pour la CCVH, il s'agit de faire contractualiser des MAEC en lien avec le programme d'action défini pour ce captage.

Les élus de la Chambre d'agriculture ont délibéré favorablement le 15 décembre 2017 afin que la Chambre d'agriculture soit l'opérateur du PAEC « Captage du Pouget ».

Dans le cadre de la présente convention, la CCVH sera représentée techniquement au sein du PAEC par la Chambre d'agriculture, qui :

- veillera aux intérêts de la CCVH et au respect du programme d'actions défini pour le captage prioritaire du Pouget ;
- participera pour le compte de la CCVH à la réponse à l'appel à candidatures émis par la Région, pour élaborer le PAEC « Captage du Pouget » sous la coordination de la Chambre d'agriculture de l'Hérault.

La Chambre d'agriculture et la CCVH s'engagent à animer le PAEC « Captage du Pouget », dans le cadre des modalités définies dans la réponse à l'Appel à Projet 2018-2019, déposée auprès de la Région Occitanie.

4°) COUT ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT

4°-1) Délégation de la mission d'animation de l'AAC du Pouget par la Chambre d'agriculture

Les coûts de la mission d'animation sont estimés à 33 269 €HT pour 2018.

En tant que partenaire du projet et porteur des subventions de l'Agence de l'eau, la Chambre d'agriculture autofinance cette mission. Aussi, la CCVH participera financièrement à hauteur de 6653.80 € HT équivalant à 20% du coût total de l'action.

Pour mémoire, le plan de financement ne tient compte que des moyens d'animation ; les besoins en investissement ou les budgets complémentaires à la mise en œuvre d'actions autres que celles d'animation seront à la charge de la CCVH. La Chambre d'agriculture lui apportera un appui pour la recherche de financements liés à ces dépenses.

4°-2) Accompagnement personnalisé d'agriculteurs

En 2018, la Chambre d'agriculture s'engage à accompagner au maximum 5 viticulteurs.

Le coût de cet accompagnement variera selon le nombre de visites à réaliser sur l'exploitation durant la campagne :

- 5 visites diagnostic : 300 € X 5 = 1 500 € HT
- Le coût de la visite en cours de campagne est de 160 € HT.

Selon les conclusions du diagnostic, l'accompagnement pourra se traduire par 1 à 3 visites pendant la campagne, et donc s'élever entre 160 € et 480 € par viticulteur.

Le coût total de ces prestations d'accompagnements ne pourra pas excéder 3 900 € HT pour 2018 et sera supporté par la communauté de communes, au prorata du nombre de visites effectuées.

4°-3) Mise en œuvre du PAEC « captage du Pouget »

Le partenariat lié au PAEC « Captage du Pouget » ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière ; chaque partie réalisant sa part du projet, il revient à chacune de recouvrir les financements nécessaires par le biais de demandes de subvention indépendantes.

4°-4) Plan de financement du projet

	Prix unitaire € HT	Quantité maximum	Montant en Euros (HT)	Répartition financière
Animation du programme d'actions captages prioritaire	346,55	96 j	33 269	20% CCVH
Visites diagnostics	300	5 visites	1 500	100% CCVH
Visites en cours de campagne	160	15 visites	2 400	100% CCVH
Coordination du PAEC « captage du Pouget »		10 j		0% CCVH

Plan de Financement estimatif CCVH

Financier	Montant maximum pris en charge en Euros (HT)	Montant maximum TTC
Animation du programme	6 653,80	6653,80
Accompagnement personnalisé	3 900	4 680
TOTAL maximum	10 553,80	11 333,80

Les prestations non effectuées ne seront pas rémunérées.

5°) CONDITIONS DE REALISATION

5°-1) Animation de l'AAC

La mission de la Chambre d'agriculture vise à poursuivre le programme d'animation débuté en 2015 et notamment à assurer l'animation du PAEC et la réalisation des bilans des exploitants engagés en MAEC, à accompagner administrativement et techniquement la CCVH, à valoriser la démarche mise en œuvre et à organiser un dispositif pérenne permettant de stabiliser les pratiques agricoles sur ce territoire.

L'animatrice mène en autonomie au quotidien sa mission d'animation conformément au prévisionnel 2018 validé en comité de pilotage et assurera un reporting régulier à la CCVH, sous forme de réunions.

La résidence administrative de l'animatrice est à Le Pouget (locaux de l'Union des vigneronns de la Vicomté d'Aumelas).

L'animatrice assure une permanence de 1 à 2 jours par semaine dans les locaux de la Mairie de Le Pouget (ou de la CCVH) selon les RDV planifiés et l'actualité des dossiers.

La commune de Le Pouget s'engage à mettre à disposition de l'animatrice des moyens adaptés de travail pour permettre la réalisation de ses missions (bureau, ordinateur avec connexion internet, téléphone mobile, etc).

5°-2) Accompagnement personnalisé

Le conseiller viticulture de la Chambre d'agriculture interviendra en lien direct avec l'animatrice de l'AAC, cette dernière assurant le reporting auprès de la CCVH.

5°-3) Coordination du PAEC

Alice Boscher, chargée de mission agroenvironnement, est en charge de cette coordination, en lien direct avec l'animatrice de l'AAC.

6°) MODALITES DE SUIVI ET DE PAIEMENT

Un suivi des actions est réalisé par la Chambre d'Agriculture et fait l'objet d'un rapport d'activité annuel à destination des financeurs que sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la CCVH. Ce rapport expose le bilan des interventions, les modalités d'application du programme d'actions et les difficultés rencontrées.

Conformément aux exigences de l'Agence de l'eau, le rapport d'activité sera fourni avant la fin du premier trimestre 2019.

Modalités de versement :

- La participation financière de la CCVH sera versée à la remise des documents justificatifs de service fait et tout particulièrement :

Pour l'animation du programme d'actions :

- Bilan des interventions, modalités d'application du programme d'actions, difficultés rencontrées, perspectives et indicateurs de suivi du programme
- Tout document produit pour la mise en œuvre des actions et permettant d'assurer la continuité du programme: contacts locaux, cartographie sous format shape. Lambert 93, compte rendu de réunions...

Pour l'accompagnement individuel :

- Diagnostics initiaux
- Comptes rendus de fin de campagne

Les documents seront remis en version pdf et modifiable sur un support informatique usb.

7°) COMMUNICATION

Les parties ci-dessus identifiées sont partenaires dans la définition et la réalisation de programme d'actions du puits de l'Aumède. Chaque partie pourra communiquer sur cette démarche sans qu'il lui soit nécessaire d'obtenir l'accord de l'autre.

Toutefois, les parties s'engagent à faire mention de ce partenariat sur tout document et tout support de communication en lien avec ce programme d'actions, ainsi que dans leurs rapports avec les médias, dans le respect de la charte graphique de chaque entité.

8°) RESILIATION ET MODIFICATION

La présente convention est consentie et acceptée conformément aux dispositions des articles 1984 et suivants du code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 2004 du code civil, la CCVH peut révoquer la Chambre d'agriculture quand bon lui semble. De même, et conformément aux dispositions de l'article 2007 du code civil, la Chambre d'agriculture pourra renoncer à cette coopération à tout moment.

De convention expresse entre les parties, cette révocation ou cette renonciation devront être notifiées par lettre recommandée avec avis de réception, copie devra être adressée aux financeurs de l'opération. Cette révocation ou renonciation produira son effet deux mois après réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

Après signature de la présente convention, celle-ci pourra faire l'objet de modifications. Ces modifications devront être entérinées par un avenant dument accepté par chacune des parties.

9°) LITIGES

Les parties s'efforceront de régler leur différend de manière amiable. Ce n'est qu'à défaut d'accord amiable que le tribunal compétent pourra être saisi.

Fait et rédigé en trois exemplaires.

**La Communauté de communes
Vallée de l'Hérault**

A Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET

**La Chambre d'agriculture
de l'Hérault**

A Lattes, le

Le Président,

Jérôme DESPEY

La commune de Le Pouget

A Le Pouget, le

Le 1^{er} Adjoint

Robert PARRA

ANNEXE :

Tableau de présentation des actions et moyens réservés pour la période 2018 à l'animation de l'AAC

Plan de charges animation captage Pouget 2018

Programme d'actions		Détail actions prévues	Nb jours prévus
1	Conseil environnemental individuel	-5 suivis	5
2	Communication	-réunion d'information générale -communication individuelle	6
3	Démonstration / journées techniques	-organisation de 4 journées techniques (partagées avec Vicomté)	4,5
4	Groupe de travail "désherbage"	-	0
5	PCAE	-4 dossiers -demandes de paiement -gestion / coordination générale	11
6	MAEC	-9 dossiers PAC -3 diagnostics/3 avenants -6 bilans/3 autobilans -coordination PAEC -gestion générale	24,5
7	Mise en place d'un GDON/Confusion sexuelle	-	0
8	Mise aux normes du point de remplissage communal	-concertation (choix bénéficiaire, ouvrage, facturation eau...) -suivi administratif (dossier MISE, devis, convention d'attribution bénéficiaires...) -suivi des travaux + inauguration	6
9	Mise en place d'un outil de communication pour les acheteurs et valorisation des données sur les pratiques	-	0
10	PAPPH	-suivi administratif (délibérations, demandes d'aide...) -coordination actions de communication (réunion publique, sensibilisation des scolaires...) -coordination générale	10
11	Veille foncière	-cartographie des DIA -information nouveaux propriétaires	3
12	Acquisition foncière	-Contribution au diagnostic foncier : identification des propriétaires / fermiers	6
13	Animation foncière	-mise en place d'une stratégie pour préserver la qualité de l'eau en fonction des propriétaires et des projets	
14	Suivi de la qualité de l'eau	-coordination CCVH marché -suivi analyses réseau existant + réseau complémentaire	2
15	Coordination générale	-lien avec le réseau -ingénierie administrative et financière -gestion du projet	18

96

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) "CAPTAGE DU POUGET"
APPROBATION DU MANDAT À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT
POUR ÊTRE OPÉRATEUR.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence optionnelle « Eau » ;

VU la délibération n°1190 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2015 approuvant la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Agro-environnemental et Climatique « Garrigues de l'Hérault »,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 19 février 2018.

CONSIDERANT que la programmation des fonds européens FEADER (2014-2020) fixent les règles de mise en place de projets agro-environnementaux climatiques (PAEC) sur les territoires, et ce sous l'autorité de gestion de la Région Occitanie,

CONSIDERANT qu'en l'absence de tels projets, les exploitants agricoles ne peuvent pas prétendre aux aides surfaciques (Mesures agro-environnementales climatiques – MAEC),

CONSIDERANT que la sélection des PAEC se fait au travers d'un appel à projets lancé par la Région Occitanie,

CONSIDERANT que l'appel à projets pour l'année 2018 est le 4^{ème} et dernier appel à projets PAEC de la programmation 2014-2020 du Programme de Développement Rural (PDR) Languedoc-Roussillon, visant à mettre en œuvre des MAEC zonées et localisées répondant exclusivement à l'enjeu "Eau", compte-tenu des crédits restants et de l'émergence de nouveaux captages prioritaires et de la maturation de nombreux projets d'organisation de producteurs,

CONSIDERANT que l'enveloppe globale disponible pour la programmation 2014-2020 s'élève à 62,6 M€ dont 75% issus des fonds FEADER et 25% issus du co-financeur national : le Ministère de l'Agriculture et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

CONSIDERANT que compte-tenu des résultats provisoires des trois appels à projets précédents, l'enveloppe prévisionnelle allouée à cet appel à projets 2018 est de l'ordre de 7,2 M€, dont 2,2 M€ de FEADER et 5 M€ apportés par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC),

CONSIDERANT que la Mairie de Le Pouget, gestionnaire historique du captage, est partenaire depuis 2015 du PAEC Garrigues de l'Hérault porté par la Chambre d'agriculture de l'Hérault en partenariat avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que ce PAEC, aujourd'hui terminé, ne peut pas être reconduit en l'état au vu des évolutions demandées dans l'appel à projet 2018 mais le partenariat mis en place peut, lui, perdurer,

CONSIDERANT qu'à compter de 2018, chaque territoire à enjeu "Eau" doit déposer son propre PAEC mais la Région Occitanie, autorité de gestion, souhaite que les partenariats historiquement mis en place dans les anciens appels à projets perdurent,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, désormais autorité compétente en matière d'eau et la Chambre d'agriculture de l'Hérault proposent l'émergence d'un PAEC « Captage du Pouget avec comme opérateur la Chambre d'agriculture de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'en tant qu'opérateur, la Chambre d'agriculture de l'Hérault a vocation à être un interlocuteur unique au niveau régional, agissant en tant qu'interface entre le terrain, les structures administratives et techniques et les financeurs. Le rôle de l'opérateur est ainsi multiple :

- il assure le montage du dossier de candidature en lien avec les structures locales animant des projets,
- il doit rédiger les documents nécessaires au fonctionnement des PAEC (notices de territoire, notices de mesures à actualiser chaque année...) à partir des modèles nationaux,
- il assure et coordonne l'ensemble des PAEC du territoire, depuis l'analyse des enjeux jusqu'à la contractualisation des MAEC par les agriculteurs,
- il coordonne l'action des différents animateurs et présente un seul dossier de demande de financement de l'animation pour l'ensemble des PAEC (cf. mesure 7.6.5 du PDR LR) et perçoit à ce titre les financements obtenus,
- il réalise le suivi et l'évaluation des PAEC.

CONSIDERANT que la communauté de communes, animateur de son PAEC, continuera à animer ses démarches et les mesures agro-environnementales sur son territoire et notamment de faire contractualiser des MAEC pour l'enjeu "Eau" sur le PAEC « Captage du Pouget » en lien avec le programme d'action défini pour ce captage ; ce dernier fera l'objet d'une convention de délégation et d'une délibération à part entière,

CONSIDERANT que le projet 2018-2019 vise 6 nouveaux viticulteurs, 50ha et un budget moyen de 50 000€ financé intégralement par des subventions et les porteurs de projet,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

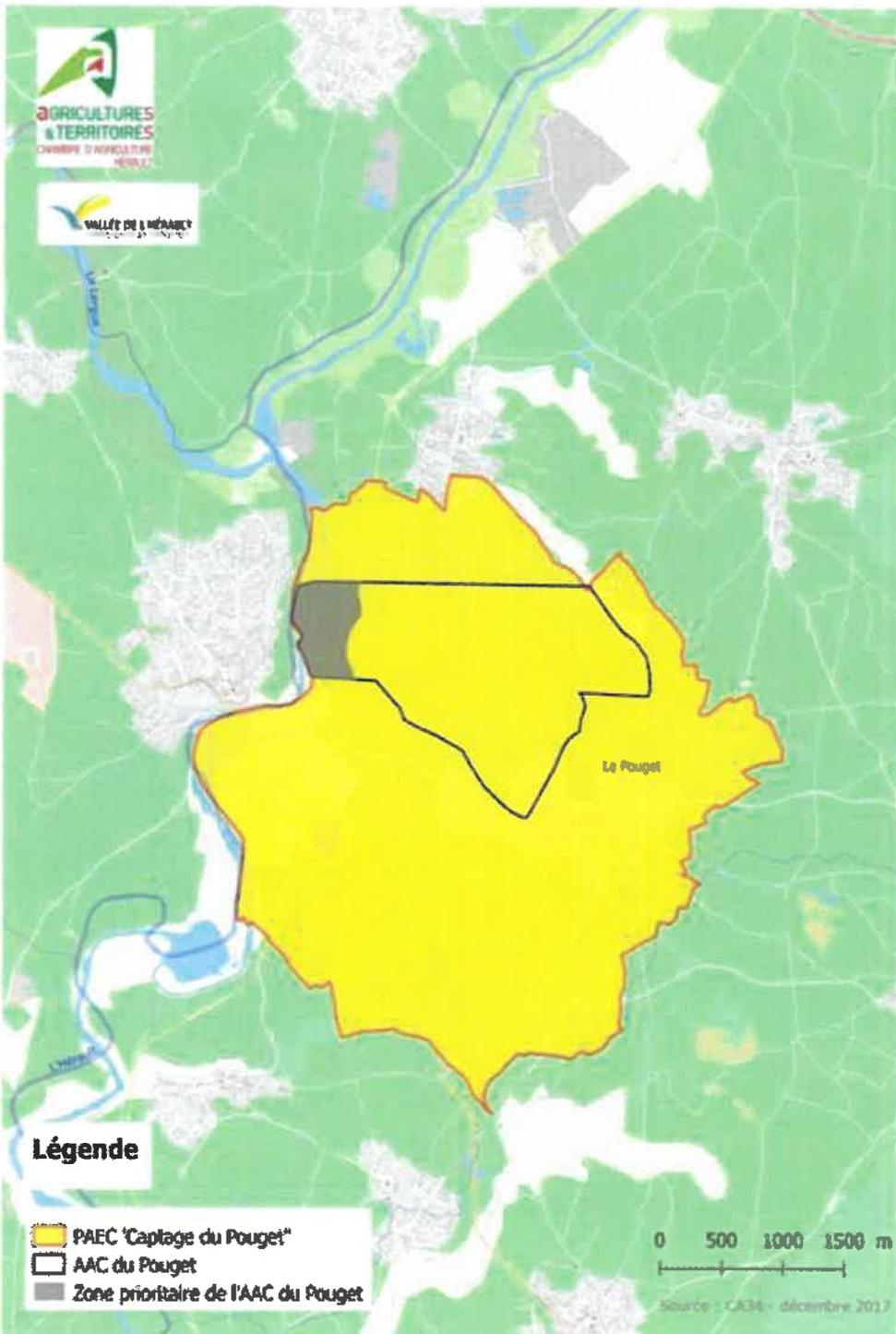
- de mandater la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en tant qu'opérateur du PAEC « captage du Pouget » en charge de la coordination et du suivi général pour la période 2018/2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1676 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-Imcl 106278-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET
34150 GIGNAC



Annexe I : Proposition de périmètre des PAEC « Captage du Pouget », PAEC « Vicomté d'Aumelas » et PAEC « Côtes de Thongue »



PAEC 2018 - 2019

Légende

- PAEC "Vicomté d'Aumelas"
- Zones prioritaires "AAC"
- Zones prioritaires "cours d'eau"



- PAEC "Captage du Pouget"

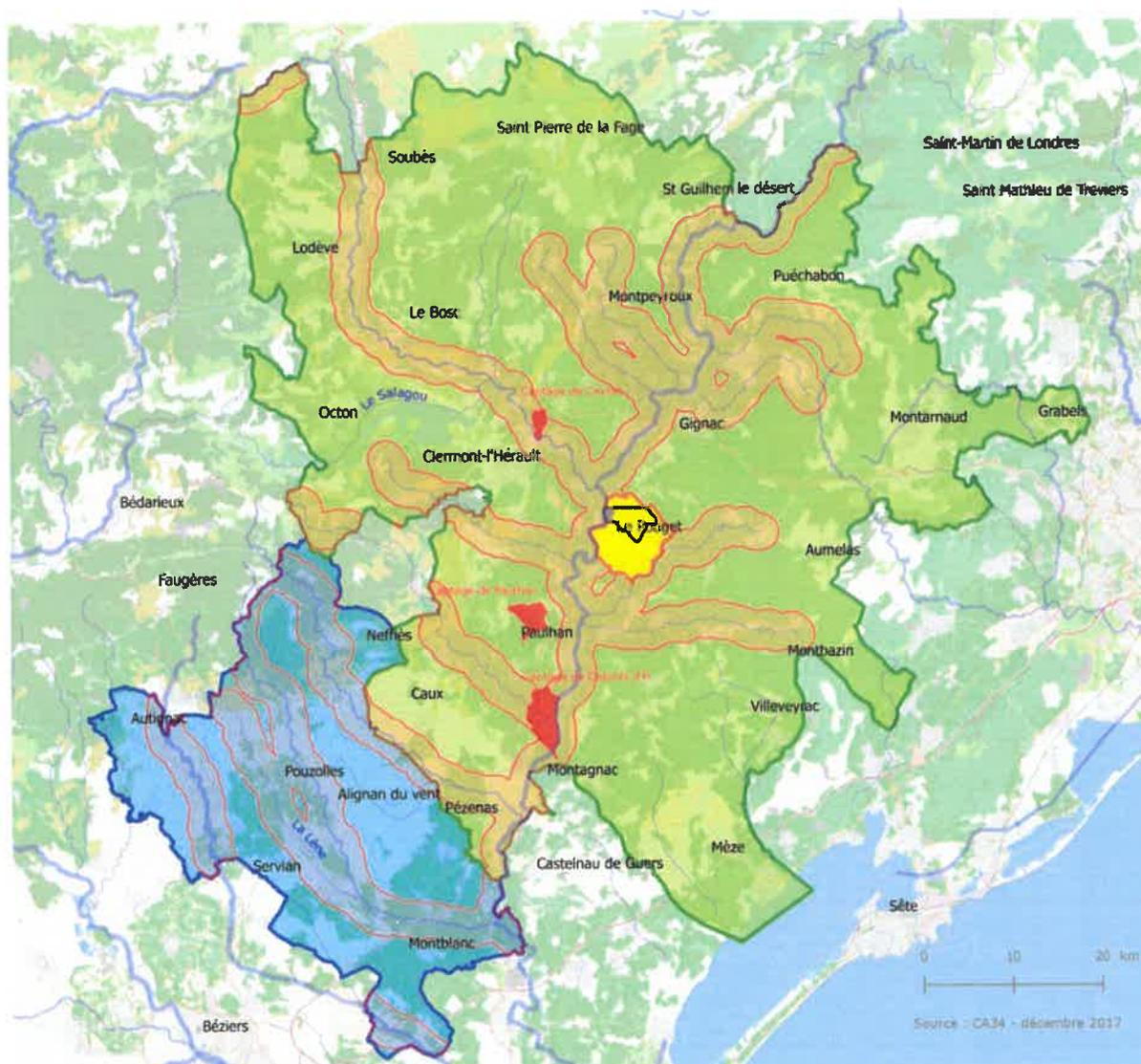
- AAC

- Zone p

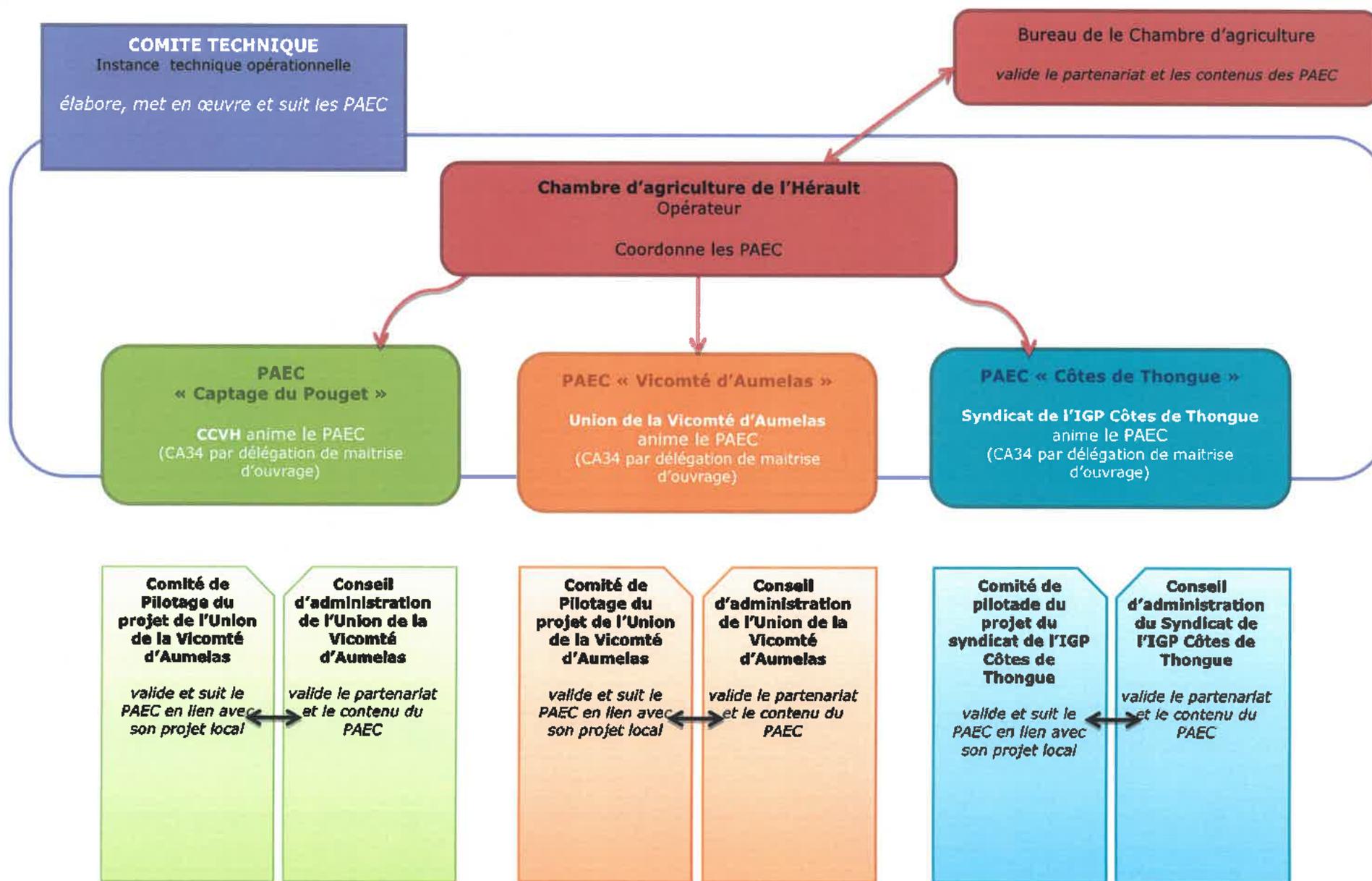


- PAEC "Côtes de Thongue"

- Zones prioritaires "cours d'eau"



Annexe II : Mode gouvernance



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**VOLUME D'EAU DISPONIBLE DU PIC SAINT-LOUP
CLÉ DE RÉPARTITION ENTRE LES ANCIENNES COMMUNES MEMBRES (ARGELLIERS,
MONTARNAUD ET SAINT-PAUL-ET-VALMALLE) DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DU PIC SAINT-LOUP (SMEAPSL).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Yvonne NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMBEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Armélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2221-64 et R.2221-72 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence optionnelle « Eau » au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n°1581 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 créant la régie de service public de l'eau potable et adoptant ses statuts,

VU la délibération n°1577 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 afférente à la convention de liquidation du SMEAPSL conclue entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, la commune d'Argelliers, la commune de Montarnaud et la commune de Saint-Paul-et-Valmalle,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 19 février 2018,

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention établie depuis le 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la mise en service du captage du Redonnel qui devrait intervenir sous 2 à 3 ans, le volume annuel maximum mis en distribution pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est de 420 000m³ selon le schéma directeur d'eau potable,

CONSIDERANT que la consommation moyenne actuelle est de 309 103m³ et que le rendement de réseau est de 75%,

CONSIDERANT que les communes concernées, actuellement en cours de réalisation de leur document d'urbanisme et leurs PADD respectifs, affichent les objectifs suivants pour 2030 :

- Argelliers : 1350 habitants
- Montarnaud : 4600 habitants
- Saint-Paul-et-Valmalle : 1500 habitants

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur la clé de répartition du volume disponible (83 173 m³) entre les communes d'Argelliers, Montarnaud et Saint-Paul-et-Valmalle.

CONSIDERANT que la consommation moyenne d'un habitant est de 35 m³, il est proposé une répartition proportionnelle à la taille actuelle des communes comme suit :

- La commune d'Argeliers représente 17% de la population des trois communes avec 1031 habitants, le volume d'eau attribué sera de 14 522 m³, soit l'équivalent de 415 habitants supplémentaires ce qui est supérieur à l'objectif de population ;

- La commune de Montarnaud représente 64% de la population des trois communes avec 3764 habitants, le volume d'eau attribué sera de 53 016 m³, soit l'équivalent de 1515 habitants supplémentaires ce qui est supérieur à l'objectif de population ;

- La commune de Saint-Paul-et-Valmalle représente 19% de la population des trois communes avec 1110 habitants, le volume attribué sera de 15 635 m³, soit l'équivalent de 447 habitants ce qui est supérieur à l'objectif de population.

CONSIDERANT que les implications en termes de capacité d'accueil des communes sont présentées en annexe,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la clé de répartition ainsi présentée,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1677 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc|106279-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Implications en termes de capacité d'accueil des communes :

	Population déclarée au 1/01/2018	Population prévue au Schéma directeur AEP à l'horizon 2030	Population accueillie au terme des PLU (objectif 2030 des PADD)	Population supplémentaire	Capacité d'accueil	
					Population Totale	Nombre de logement supplémentaire
Argelliers	1 031	1 100	1350	415	1 446	177
Montarnaud	3 764	5 000	4600	1515	5 279	645
Saint-Paul-et-Valmalle	1 110	1 800	1500	447	1 557	190
TOTAL	5 905	7 900	7450	2376	8 281	1011

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**CONVENTION DE GESTION D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURE EN GROS D'EAU
AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS (CCC)
POUR LES BESOINS DES COMMUNES DE SAINT FELIX ET CEYRAS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 18 relatif à la coopération entre pouvoir adjudicateur et les articles 12 3° et 15 2° excluant des règles de la commande publique les marchés passés entre entités adjudicatrices pour l'achat d'eau,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5214-16-1 permettant à une communauté de confier à une autre par convention la gestion d'équipements relevant de ses attributions,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), et en particulier sa compétence optionnelle « Eau » au 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais (CCC) et en particulier sa compétence optionnelle Eau,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-III-143 du 29 décembre 2017 portant retrait de la commune de Saint Félix de Lodez du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-136 du 7 février 2018 portant constat de la substitution de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille (SIEPB) au 1^{er} janvier 2018,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 19 février 2018.

CONSIDERANT que la commune de Saint Félix de Lodez dépendait du syndicat Intercommunal des eaux du Pic Baudille,

CONSIDERANT que pour faciliter le transfert du budget de cette structure vers les nouvelles autorités compétentes au 1^{er} janvier 2018 (CCVH et CCC) sur les conseils du trésorier, il a été proposé de retirer au préalable du syndicat la commune de Saint Félix pour que la CCVH se substitue ensuite à lui de manière automatique au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que le retrait de la commune impliquait de fixer les modalités de retrait de la commune et de dissolution du syndicat ; c'est dans ce contexte que les accords suivants ont été adoptés de manière concordantes par les communes membres du syndicat :

- La Commune de Saint Félix de Lodez reprend la propriété du captage de Rabieux et le réservoir de Saint Félix de Lodez ;

- La commune de Saint Felix de Lodez récupère 26% de l'excédent de fonctionnement et 63% de l'excédent d'investissement du SIEPB.

CONSIDERANT qu'il est à noter que le réservoir de Saint Félix dispose des commandes assurant le bon fonctionnement de l'ensemble du réseau dont la majeure partie est transférée à la CCVH avec le personnel,

CONSIDERANT que pour ces raisons, il est proposé que la gestion des équipements (captage de Rabieux et réservoir de Saint Félix) soit assurée par la CCVH pendant une période d'un an,

CONSIDERANT que dans l'attente de l'organisation définitive du service public de l'eau potable par la CCC, cet accord temporaire permet d'assurer la continuité de production d'eau potable à la fois pour le territoire des communes concernées au sein de la CCVH mais aussi pour les communes de Saint-Felix et Ceyras dépendantes de cette ressource,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion et de continuité du service, les deux entités entendent mettre en place un accord pour la vente d'eau au profit des communes de St Félix et de Ceyras,

CONSIDERANT que les modalités de gestion des équipements précités, les modalités techniques d'approvisionnement et le prix de vente d'eau à hauteur de 0,65€/m³ sont fixés au travers de la convention ci-annexée,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci annexée à conclure pour une durée d'un an avec la Communauté de communes du Clermontais, relative à la gestion par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du captage de Rabieux et du réservoir de Saint Félix de Lodez et à la fourniture en gros d'eau par la Communauté de communes vallée de l'Hérault pour les besoins des communes de Saint Félix de Lodez et de Ceyras,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1678 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106281-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

**Convention de gestion d'équipements et de fourniture en gros d'eau potable
pour les besoins des communes de Saint Félix et Ceyras.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Clermontais, représentée par Monsieur Christian LACROIX, Président, ou son représentant, dûment autorisé aux présentes par délibération du conseil de communauté n°..... en date du, ci-après désignée la « CC du Clermontais »;

D'une part,

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Louis VILLARET, dûment habilité aux présentes par la délibération du Conseil de Communauté n° en date du ci-après désignée la "CCVH"

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit:

La commune de Saint Félix de Lodez dépendait du syndicat Intercommunal des eaux du Pic Baudille. Pour faciliter le transfert du budget de cette structure vers les nouvelles autorités compétences au 1^{er} janvier 2018 (CCVH et CCC), sur les conseils du trésorier, il a été proposé de retirer au préalable du syndicat la commune de Saint Félix pour que la Communauté de communes vallée de l'Hérault se substitue ensuite à lui de manière automatique au 1^{er} janvier 2018.

Le retrait de la commune impliquait de fixer les modalités de retrait de la commune et de dissolution du syndicat. C'est dans ce contexte que les accords suivants ont été adoptés de manière concordantes par les communes membres du syndicat :

- La Commune de Saint Felix de Lodez reprend la propriété du captage de Rabieux, le réservoir de Saint Félix de Lodez
- La commune de Saint Felix de Lodez récupère 26% de l'excédent de fonctionnement et 63% de l'excédent d'investissement du SIEPB.

Il est à noter que le réservoir de Saint Félix dispose des commandes assurant le bon fonctionnement de l'ensemble du réseau dont la majeure partie est transférée à la CCVH avec le personnel.

Pour ces raisons, il est proposé que la gestion des équipements (captage de Rabieux et réservoir de Saint Félix) soit assurée par la CCVH pendant une période d'un

En effet, dans l'attente de l'organisation définitive du service public de l'eau potable par la CCC, cet accord temporaire permet d'assurer la continuité de production d'eau potable à la fois pour le territoire des communes concernées au sein de la Communauté de communes vallée de l'Hérault mais aussi pour les communes de Saint Felix et Ceyras dépendantes de cette ressource.

En outre, toujours dans un souci de bonne gestion et de continuité du service, les deux entités entendent mettre en place un accord pour la vente d'eau au profit des communes de St Félix et de Ceyras.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 - Périmètre et durée de la convention

Le périmètre de la convention concerne le territoire des communes de Ceyras (hameau de rabieux) et Saint Félix pour la compétence eau potable. Elle a une durée de 1 an à compter de sa signature par chacune des parties sous réserve de l'intervention du dernier règlement. Les deux collectivités signataires des présentes se rencontreront le cas échéant pour poursuivre ce partenariat au-delà de cette date, notamment pour le volet secours, quel que soit le mode de gestion de ce service.

Article 2 - Objet de la convention

La CCVH est pourvue de la compétence pour assurer le service public de l'eau potable sur son territoire. Elle assurera la prestation de fourniture d'eau en gros au profit de la CCC pour les besoins du territoire des communes de Ceyras (hameau de rabieux) et Saint Félix.

La CCC, qui dispose également de la compétence eau pour le compte notamment de ces deux communes membres, confie à ce titre à la CCVH la gestion des équipements du captage de Rabieux et le réservoir de Saint Félix de Lodez dont elle est propriétaire. La CCVH est ainsi l'exploitante de la production d'eau.

La CC du clermontais s'acquittera envers la CCVH des frais d'achat et gèrera la distribution aux habitants des communes. Elle est exploitante de la distribution.

Article 3 – Le réseau d'eau potable

3.1 - Le Point de livraison

Ceyras (hameau de rabieux):

Le volume d'eau livrée à la CC du Clermontais sera mesurée par un compteur placé en sortie du forage de rabieux dans un poste de comptage existant et entretenu par la CCVH sur la canalisation de DN XXXX provenant de la commune de Ceyras et desservant exclusivement le hameau de Ceyras.

St Félix:

L'eau livrée à la CC du Clermontais sera mesurée par deux compteurs:

- l'un placé à la sortie du réservoir de Saint Félix dans un poste de comptage existant et entretenu par la ccvh sur une canalisation de DN XXX desservant exclusivement la commune de saint Felix.

- l'autre à l'entrée du quartier "les abades" dans un poste de comptage existant et entretenu par la ccvh sur une canalisation de DN XXX provenant du réservoir de carons et desservant exclusivement ce quartier de la commune de saint Felix.

Toute latitude est laissée à la CC du Clermontais pour effectuer tout relevé de contrôle qui lui paraîtrait nécessaire pour détecter une consommation anormale, sous réserve d'information préalable de l'exploitant: la CCVH.

3.2 - Provenance et qualité de l'eau

Ceyras (hameau de rabieux): L'eau provient exclusivement des forages du rabieux et est rendue potable dans les installations de traitement du réservoir de Saint Pères situées à Ceyras et appartenant à la CC du Clermontais.

St Félix:

L'eau provient:

- des forages de rabieux, elle est rendue potable dans le réservoir de saint Félix qui appartient à la CC du Clermontais.

- du forage des Carons à Saint Saturnin de Lucian et est rendue potable dans les installations de traitement du réservoir de Saint Saturnin de Lucian et appartenant à la CCVH.

L'eau livrée répondra aux normes de distribution. La CCVH ne pourra être rendue responsable de toute pollution qui se produirait après le point de livraison sur les ouvrages exploités par la CC du Clermontais.

3.3 – Interruption de la fourniture d'eau :

La CCVH s'engage à faire face à la fourniture fixée à l'article 3.2 de la présente convention. Toutefois, elle ne pourra être tenue pour responsable d'une diminution ou d'une interruption de la distribution dans les cas ci-après :

- pollution accidentelle de la ressource,
- mise en arrêt motivée des unités de traitement,
- en cas de force majeure et notamment interruption dans la livraison de l'énergie électrique ou insuffisance du débit de la ressource.

La durée de l'interruption sera limitée au temps strictement nécessaire pour effectuer les réparations et prendre les mesures appropriées.

Sauf cas d'accident, la CC du Clermontais sera prévenue par l'exploitant: la CCVH au moins quarante-huit heures (48h) à l'avance de tout arrêt momentané de la fourniture.

3.4 - réversibilité

Les réservoirs de Saint Félix et de Saint Saturnin de Lucian peuvent s'alimenter mutuellement.

En cas de défaillance d'approvisionnement temporaire, ou de secours, des communes de Saint Guiraud, Saint Saturnin de Lucian et de Jonquières, le réservoir de Saint Félix pourra être sollicité sans mettre en péril l'alimentation de la commune de Saint Félix.

Tous les flux, dans les deux sens, seront comptabilisés par le biais de compteur.

ARTICLE 4 – Prix de vente de l'eau

S'agissant de la production principale, les deux parties s'accordent sur le prix de vente au mètre cube suivant :

- 0,65€ HT.

Le tarif est établi en valeur de base hors taxes au 1er janvier 2018.

Au cas où des taxes nouvelles viendraient à être créées dans l'avenir, elles seraient ajoutées aux prix de base définis ci-dessus.

ARTICLE 5 – Facturation

La CCVH émettra, chaque semestre, un titre de recettes correspondant à consommation cumulée. Chaque titre tiendra compte des volumes de secours pour les communes de la ccvh. Ces volumes seront déduits et feront l'objet des états récapitulatifs contradictoires entre les deux entités.

Les règlements interviendront à 30 jours fin de mois de facturation.

Article 6 – Résiliation

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, en cas de violation grave et répétée des engagements de l'une des parties. Cette résiliation ne pourra intervenir que dans le délai de 1 mois après mise en demeure par courrier avec accusé de réception par la partie qui s'en prévaut aux autres parties.

D'un commun accord, les parties peuvent décider de mettre un terme aux présentes.

Article 9 – Modifications

Après notification de l'original, la présente convention pourra faire l'objet de modifications. Ces modifications devront être entérinées par un avenant à la présente convention.

Article 10 – Litiges

Les parties s'efforceront de régler leur différend de manière amiable. Ce n'est qu'à défaut de règlement amiable que les parties seront autorisées à saisir le Tribunal Administratif de Montpellier pour statuer les litiges est le.

Fait à Gignac, le

en 4 exemplaires originaux.

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du Clermontais
Le Président**

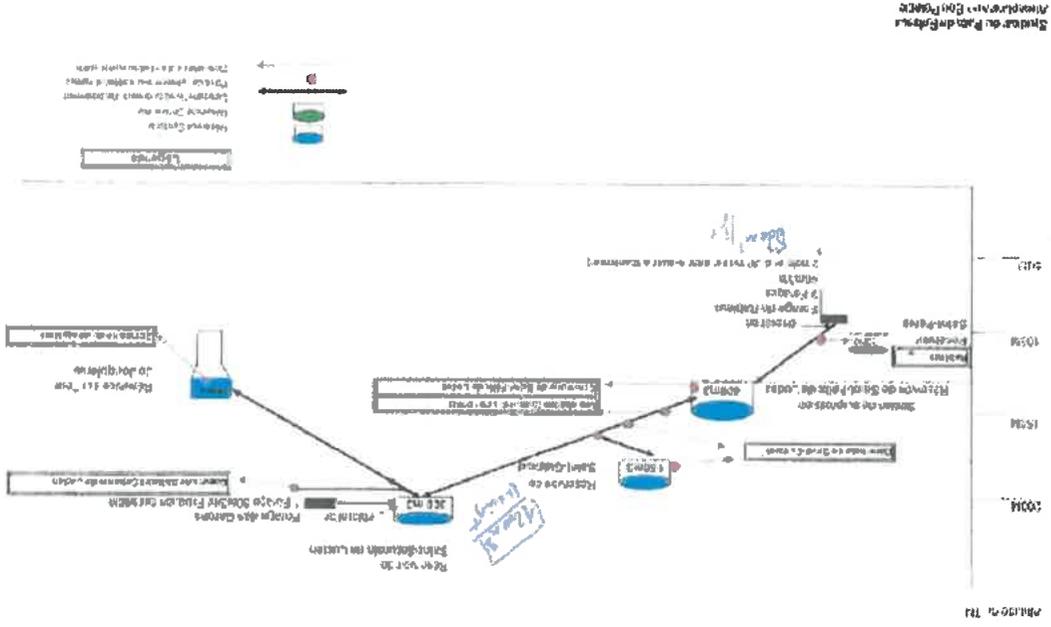
**la Communauté de communes vallée de
l'Hérault
Le Président,**

M. Christian LACROIX

M. Louis VILLARET

Annexes

Strategie des Bureaus du Syndicat International des Clubs de Bobsleigh



Relève des compteurs:

Compteurs	Index au 1er janvier 2018	Index au 30 juin 2018	Index au 31 décembre 2018

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

LA COMBE SALINIÈRE
RÉVISION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) DES FORAGES DE LA
COMBE SALINIÈRE OUEST ET MILIEU EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT
DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE (PPI).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à 1321-10 et L.1324-3, R.1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ; R.214-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et prévoyant l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle « Eau »,

VU l'arrêté préfectoral n°13-III-027 du 12 avril 2013 portant autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement, autorisation de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine et autorisation de traitement,

VU l'arrêté préfectoral n°13-III-027 du 12 avril 2013 portant déclaration d'utilité publique (DUP) les travaux de dérivation, l'instauration des périmètres de protection et les servitudes des forages de la Combe Salinière implantés sur la commune de Gignac (forage Ouest 2006, forage Milieu 2006 et deux forages à venir),

VU la délibération n°1581 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 créant la régie de service public de l'eau potable et adoptant ses statuts,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 19 février 2018,

CONSIDERANT que la CCVH s'est substituée aux droits et obligations de la commune de Gignac en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code de la Santé publique, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement, détermine autour du point de prélèvement un (ou plusieurs) périmètre(s) de protection immédiate (PPI), et ce en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux,

CONSIDERANT que ces PPI s'étendent ainsi sur les parcelles propriétés de la commune de Gignac cadastrées section C 585, 589 (anciennement 582) pour une surface de 357m² et C585, C330 et C590 (nouvellement cadastrée) pour une surface de 441 m² respectivement pour le forage Milieu 2006 et le forage Ouest 2006,

CONSIDERANT que l'article 2 de la DUP précitée, prévoit d'équiper le site de deux forages supplémentaires dits Combe Salinière Milieu 2016 et Ouest 2016 implantés au sein des Périmètres de Protection Immédiate existants,

CONSIDERANT que ces captages exploitant la même ressource que leurs prédécesseurs deviennent les forages d'exploitation principaux conformément au prélèvement maximum journalier et annuel autorisé et inscrit à l'article 3 de la même DUP,

CONSIDERANT qu'en raison de contraintes techniques, ces deux derniers forages, de 120 mètres de profondeur, n'ont pas pu être implantés dans les PPI initiaux mais à l'extérieur de ces derniers,

CONSIDERANT que cette décision a fait l'objet d'un consensus au moment de la réalisation des forages de reconnaissance afin de ne pas mettre en péril les forages en exploitation existants,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier les PPI des forages Milieu et Ouest par une extension de surface respectivement sur les parcelles cadastrées C 585, C330 et C590 susmentionnées,

CONSIDERANT que les présentes modifications engendrent de nouvelles servitudes sur des parcelles propriétés de la commune de Gignac déjà concernées par la présente DUP et nécessite d'accomplir des formalités administratives auprès des services de l'Etat,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe de la demande de révision de la déclaration d'utilité publique des forages de la Combe Salinière Ouest et Milieu en vue de l'agrandissement des Périmètres de Protection Immédiate ;
- d'imputer les dépenses afférentes sur le budget Régie Eau Potable ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1679 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106284-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE PÉRIMÈTRE DE
COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMBL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2224-7 et L.2224-8 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences « Eau » et « Assainissement »,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 19 février 2018,

CONSIDERANT que le territoire de la CCVH connaît des opérations d'aménagement au rang desquelles figurent les ZAC, les lotissements, les permis groupés ou encore d'aménager, comprenant notamment la réalisation des travaux et équipements pour les réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement,

CONSIDERANT que dans la perspective d'une rétrocession des équipements réalisés dans le patrimoine de la CCVH, autorité compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les services publics de l'eau et de l'assainissement, la communauté de communes se doit d'être garante d'une réalisation qui répond aux obligations réglementaires et aux normes de qualité,

CONSIDERANT qu'il y a alors lieu d'établir des prescriptions techniques pour la réalisation des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement réalisés sur le territoire de la communauté de communes hors SIEVH et qui auront notamment vocation à s'appliquer au stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme mais aussi de manière contractuelle entre les aménageurs et la communauté de communes dans le cadre des accords sur la reprise des réseaux et équipements réalisés,

CONSIDERANT que trois cahiers des prescriptions techniques sont ainsi proposés en annexe, un pour la construction des réseaux d'eau potable, un pour la construction des réseaux d'assainissement et un sur la constitution du dossier des ouvrages exécutés ; ceux-ci sont rédigés à l'attention des maîtres d'ouvrages (les aménageurs publics ou privés, promoteurs, etc.), des maîtres d'œuvre et des entreprises réalisant des ouvrages d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT que les prescriptions techniques sont en accord avec les chartes nationales et régionales de qualités réseaux et visent à garantir la pérennité des équipements ainsi construits, et ne se substituent ni aux textes réglementaires ni autres référentiels en vigueur,

CONSIDERANT que les cahiers des prescriptions techniques comportent l'ensemble des prescriptions à respecter depuis les études préalables jusqu'à la réception des travaux en passant par les choix de matériaux et les contrôles techniques à satisfaire,

CONSIDERANT qu'au même titre que le règlement de service, ces documents devront s'imposer à l'ensemble des aménageurs au stade de l'autorisation d'urbanisme jusqu'à l'éventuel transfert dans le patrimoine communautaire,

CONSIDERANT que le cahier des prescriptions techniques réseaux d'eau potable précise les conditions particulières d'exécution des travaux sur les réseaux d'eau potable et précise, entre autres, que :

- les vidanges ne se font jamais dans le réseau d'assainissement,
- les rehausses de bouche à clé sont interdites,
- deux solutions sont possibles pour les abris compteur, ...

CONSIDERANT que le cahier des prescriptions techniques réseaux d'assainissement précise les conditions particulières d'exécution des travaux sur les réseaux d'assainissement et précise, entre autres, que :

- le regard borgne est interdit,
- le jointoiement au mortier est interdit,
- Les branchements pénétrants sont interdits ;
- La mise en place de raccords sur selle collée sur le collecteur est interdite,.....

CONSIDERANT le cahier des prescriptions sur la composition du dossier des ouvrages exécutés précise les éléments attendus, à savoir, entres autres :

- o Un plan de recollement
- o Les fiches techniques des matériaux et équipements
- o Les schémas électriques des armoires
- o Les paramètres de programmation des automates
- o les contrôles de compactage
- o les essais de pression,
- o les contrôles d'étanchéité.....

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBÉRE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les cahiers des prescriptions techniques des réseaux d'eau et d'assainissement ci-annexés,
- d'approuver le cahier des prescriptions techniques des dossiers d'ouvrages exécutés ci-annexé,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à leur bonne application.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1680 le 21/03/18
Publication le 21/03/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/03/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106285-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

SOMMAIRE

Table des matières

- Conception des réseaux.....	3
Implantation.....	3
Pose en tranchées.....	3
Dispositions spécifiques pour l'assainissement.....	4
Conception générale du réseau de collecte.....	4
Dimensionnement hydraulique.....	5
Dimensionnement mécanique.....	5
Raccordements des collecteurs.....	6
Raccordement des branchements.....	6
Dispositions spécifiques pour l'eau potable.....	7
Conception générale du réseau de distribution.....	7
Dimensionnement hydraulique.....	7
Dimensionnement mécanique.....	7
Raccordement des conduites de distribution.....	8
Raccordement des branchements.....	8
- Qualité et provenance des produits et matériaux.....	8
Matériaux et produits assainissement.....	9
Les tubes assainissement pour réseaux gravitaires : collecteurs et branchements.....	9
Les regards et boîtes de visite assainissement préfabriqués.....	12
Matériaux et produits eau potable.....	15
Les tubes eau potable.....	15
Accessoires divers eau potable.....	16
Les regards de visite et abris compteurs.....	17
Les pièces spéciales eau potable.....	17
Matériaux pour lit de pose, enrobage et remblais.....	17
Lit de pose et enrobage.....	17
Remblais.....	18
- Contrôle de réception.....	18
- Plan de récolement et relevés topographiques.....	19
- Textes de référence.....	19
- Annexes :.....	20
Annexes assainissement : schémas techniques.....	20
Annexes eau potable : schémas techniques.....	24

- Conception des réseaux.

Les dispositions constructives devront garantir de manière pérenne la qualité des réseaux.

Implantation.

En aucun cas, les réseaux ne doivent être implantés sous des habitations ou sous des plantations. Les canalisations et les ouvrages sont implantés sous voirie (de préférence sous demi-chaussée ou trottoir) permettant un accès aux véhicules d'entretien d'un poids total en charge de 25 tonnes et d'un gabarit de 4,5m en hauteur et de 3,5m de largeur.

Pour le cas exceptionnel et dûment justifié où l'implantation ne pourrait être réalisée sous voirie, une convention de servitude portant sur une bande de 4 mètres de largeur sera exigée.

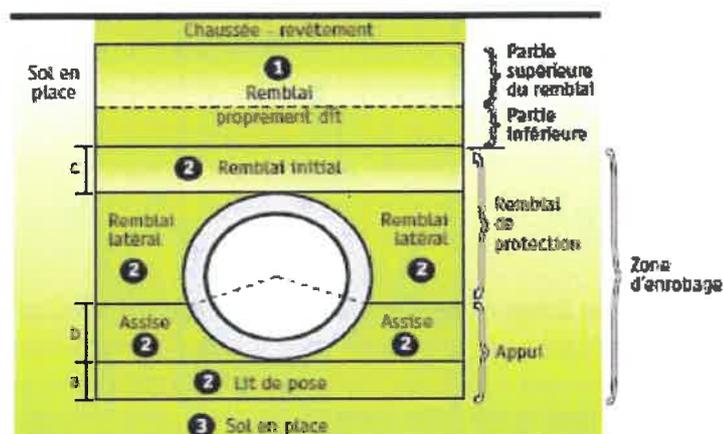
La distance longitudinale à respecter avec d'autres canalisations et ouvrages (EDF, GDF, Télécom, EAU, réseaux chaleur/froid/...) est de 40 cm minimum. Il est interdit de superposer sur les conduites un autre réseau. En cas de croisement avec d'autres réseaux, la distance à respecter est de 20 cm minimum suivant norme NF P 98.332.

Les abris ou regards compteurs eau potable et les boîtes de branchement eaux usées devront être placés sur le domaine public en limite du domaine privé. Une amorce est mise en place à l'intérieur de la propriété privée et obturée à l'aide d'un bouchon hermétique. La longueur de celle-ci est suffisante pour que l'ouvrage ne soit pas déstabilisé lors du raccordement de l'installation privée.

Cas particulier des ronds-points et autres ouvrages : compte tenu du coût d'intervention dans l'emprise de ces ouvrages, les réseaux seront implantés hors emprise. Exceptionnellement, en cas d'impossibilité technique, si l'implantation doit se faire dans l'emprise, des dispositions particulières soumises à validation du SIEPB seront prises afin de pouvoir le cas échéant intervenir et mettre en œuvre une technique de réhabilitation par l'intérieur (gainage).

Pose en tranchées.

Ces dispositions seront communes à l'eau et à l'assainissement. La terminologie employée ici est celle du Fascicule 70, basée sur la norme NF EN 1610 pour décrire les différentes zones d'une tranchée, est présentée sur la figure suivante :



- Les largeurs de tranchées seront suffisantes pour permettre une pose correcte des canalisations et un compactage efficace ;
- Le lit de pose est constitué d'une épaisseur de matériau supérieure ou égale à 10 cm sur sol normal et supérieure ou égale à 15 cm sur sol dur ou rocheux. Le lit de pose est dressé suivant la pente prévue au projet et compacté pour que le tuyau ne repose sur aucun point dur ou faible, si le profil des assemblages le rend nécessaire, des niches seront aménagées ;
- L'épaisseur de la zone de remblai initial doit être au moins égale à 10 cm au-dessus du collet et au moins égale à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure. Cette épaisseur minimale de la première couche doit tenir compte des contraintes de mise en œuvre liées aux caractéristiques du matériel de compactage ("Guide de remblayage des tranchées" du SETRA) ;
- Un grillage avertisseur détectable de couleur marron pour l'assainissement et bleu pour l'eau potable sera positionné sur le remblai initial ;
- Ce type d'appui correspond à l'appui n°1 au sens de la norme NF EN 1610. Les autres types d'appui n°2 ou n°3, sans lit rapporté, décrits dans cette même norme sont exceptionnels et correspondent au cas où le sol en place est du groupe G1 au sens du Fascicule 70 ;
- La profondeur sous chaussée sera supérieure à 0,90 m par rapport à la génératrice supérieure. En cas d'impossibilité, une embase en béton sera réalisée pour assurer la répartition des surcharges et éviter le poinçonnement éventuel. Le béton sera mis en place en lit de pose et jusqu'à la moitié du diamètre du tuyau ;
- En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, le pompage des eaux devra être assuré ;

Dispositions spécifiques pour l'assainissement

Conception générale du réseau de collecte.

Les dispositions constructives devront garantir l'étanchéité, l'autocurage et la ventilation des ouvrages. Un regard de visite est systématiquement implanté à chaque raccordement de réseau, changement de pente, de section, de direction et à chaque tête de réseau ainsi que tous les 50 m dans les parties rectilignes du tracé. Chaque branchement est équipé en amont d'un regard de visite ou boîte de branchement en limite de propriété suivant annexe V.I.I.

Dimensionnement hydraulique

La capacité d'un réseau d'assainissement à écouler librement (sans pression) les eaux usées et/ou les eaux pluviales se calcule selon les modalités définies par la norme NF EN 752-4. Conformément à cette norme, le calcul hydraulique s'effectue selon la formule de MANNINGSTRICKLER :

$Q = K \cdot S \cdot R^{2/3} \cdot I^{1/2}$ dans laquelle :

- Q est le débit en m³/s
- K est le coefficient de pertes de charge
- S est la section du tuyau en m², calculée à partir du diamètre intérieur
- R est le rayon hydraulique en m, calculé à partir du diamètre intérieur
- I est la pente du tronçon considéré en m/m
- K caractérise les différentes pertes de charge. Sa valeur (70 à 90) est définie dans la norme NF EN 752-4.

A minima :

- Le diamètre minimum du collecteur principal sera de 200 mm ;
- Le diamètre minimum des branchements sera de 160 mm ;
- La vitesse d'écoulement pour un coefficient de remplissage de 80% doit être inférieure à 4m/s ;
- La pente minimale pour les collecteurs ne sera pas inférieure à 3 mm/m
- La pente sera calculée en fonction de la limite d'auto-curage ; • La pente minimale pour les branchements doit être de 5 mm/m.

Le raccordement des usines, hôpitaux, établissements scolaires, hôtels, commerces d'alimentation, garages et plus généralement de toute activité industrielle, commerciale, artisanale ou de services susceptible de rejeter un effluent non domestique est soumis à autorisation et doit faire l'objet d'une étude particulière. Des dispositions spéciales seront dans ce cas là imposées dans le cadre d'une convention spéciale de déversement.

Le choix du diamètre doit être justifié par une note de calcul conformément à :

- L'instruction technique jointe à la circulaire interministérielle N°77.284 INT du 22 juin 1977,
- Le fascicule n° 70 du CCTG – Ouvrages d'assainissement version 2004 ;

Dimensionnement mécanique.

La méthode de calcul de référence pour les tuyaux d'assainissement posés en tranchée ou sous un remblai, à une profondeur supérieure à 80 cm, est celle exposée au Fascicule 70. On pourra, notamment pour les cas de pose n'entrant pas dans le champ d'application de ce fascicule, se référer à la publication du CERIB "Le dimensionnement mécanique des tuyaux d'assainissement, le

Fascicule 70 et les cas de pose particuliers". Il faut retenir que le dimensionnement mécanique d'un tuyau dépend :

- De la nature et de la compacité du sol d'enrobage, ainsi que de la nature du sol en place ;
- Du mode de retrait des blindages éventuels en fonction de l'avancement du remblayage et du compactage ;
- Du comportement de la canalisation dans le sol dans lequel elle est posée ;
- De la présence ou non d'une nappe phréatique ;
- De la hauteur de couverture du tuyau (masse volumique 1800 daN/m³) ;
 - De la présence ou non de charges sur le remblai (ex : charges roulantes).

Le BET justifiera par une note de calcul, la classe de résistance du tube proposé au regard des contraintes mécaniques auxquelles sera soumis le tube.

Raccordements des collecteurs

- Chaque collecteur est raccordé en amont et en aval sur un regard de visite circulaire de diamètres 1000, 800 ou 600 avec bielle suivant annexe V.1.2. **le regard borgne est interdit ;**
- Lorsque la différence entre les fils d'eau des canalisations (entrée / sortie) est inférieure à 400 mm, la cunette accompagne l'écoulement ;
- Lorsque la différence entre les fils d'eau des canalisations (entrée / sortie) est supérieure à 400 mm, un dispositif de chute accompagne l'écoulement.
- En cas de raccordement sur un regard de visite en béton préfabriqué, sauf réservation, un carottage est obligatoire avec la pose d'un joint élastomère souple à triple lèvres adapté.

Le choix du regard de visite dépendra :

- Du diamètre du collecteur et nombre de collecteurs raccordés au regard ;
- De la profondeur du réseau principal ;
- De la présence ou pas d'une nappe ;
- De la présence ou pas d'eau saline ou agressive ;
- De la nécessité ou pas d'équiper l'ouvrage d'instruments de mesure ;
- De la largeur des voies de circulation ;
- De l'accessibilité du chantier.

Si Ø collecteur ≤ 300 mm	Ø fut 600 ou 800 mm
Si Ø collecteur >300 mm ou si profondeur regard ≥ 2,00 m ou si mise en place d'équipements de mesure.	Ø fut 1000 mm

Nota : la profondeur sera limitée à 3,00 m, exceptionnellement 5,00 m.

Raccordement des branchements

- Chaque branchement sera raccordé en amont sur un regard de branchement au moyen d'un joint à lèvres après carottage, **le jointoiment au mortier est interdit** ;
- En aval, le raccordement se fera soit sur le collecteur suivant annexe V.1.4 (par piquage à l'aide d'une culotte ou après carottage à l'aide d'une scelle de branchement avec fixation mécanique), soit au droit d'un regard de visite, suivant annexe V.1.2 ;
- **Les branchements pénétrants sont interdits** ;
- **La mise en place de raccords sur selle collée sur le collecteur est interdite.**

Dispositions spécifiques pour l'eau potable.

Conception générale du réseau de distribution.

Le réseau est dans la mesure du possible maillé afin d'assurer la circulation de l'eau et sécuriser le fonctionnement. Les conduites sont placées à une profondeur suffisante ou calorifugée et le compteur et les appareillages associés sont placés dans un poste de comptage adapté afin que la protection contre le gel soit assurée. Les conduites et appareils sont calorifugés de façon continue et durable à l'aide de matériaux appropriés, fixés et protégés de façon durable. La protection prend en compte les risques de dégradations auxquels le calorifugeage est exposé selon l'emplacement de la conduite et des appareils. Au droit de chaque nœud du réseau sera installée une vanne de sectionnement posée soit dans un ouvrage en maçonnerie, soit sous bouche à clé. Chaque branchement sera équipé d'une vanne d'isolement ainsi que d'un abris ou regard compteur en limite de propriété. Chaque point haut sera équipé d'une ventouse et chaque point bas ou chaque extrémité de conduite sera équipé d'une vidange. Les conduites d'adduction servant au transport de l'eau potable d'un secteur ou d'un ouvrage à un autre, ne comportent pas de branchements.

Dimensionnement hydraulique.

Le réseau sera dimensionné de manière à satisfaire les besoins eau potable et incendie dans la limite de 120 m³/h, ce qui peut supposer un sur-dimensionnement des tronçons équipés de poteaux incendie.

A minima :

- une pente de 4 mm/m
- Le diamètre minimum du réseau de distribution sera de 60 mm intérieur ;
- Le diamètre minimum des branchements sera de 25 mm extérieur (PEHD)

Au maximum :

- La vitesse d'écoulement sera proche de 1 m/s ;

Dimensionnement mécanique.

La méthode de calcul de référence pour les tuyaux d'eau potable est celle exposée au Fascicule 71 d'avril 2003. Le dimensionnement mécanique d'un tuyau d'eau dépend des mêmes paramètres que ceux exposés précédemment pour l'assainissement en ce qui concerne les contraintes externes auxquelles il faut rajouter les contraintes de pression interne. Les conduites devront satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi mais aussi aux conditions d'épreuves. La pression d'épreuve retenue dans le tronçon de conduite en place (STP) doit être égale à la pression maximale de calcul (MDP) du tronçon. L'amplitude maximale du régime transitoire est déterminée en tenant compte du dispositif de protection éventuellement installé.

- MDP : Pression maximale de fonctionnement du réseau ou de la zone de pression, fixée par le prescripteur, y compris le coup de bélier et tenant compte des développements futurs, correspond au niveau statique en gravitaire ou au niveau dynamique en refoulement, majoré des effets du régime transitoire.
- STP : Pression hydrostatique appliquée à une conduite nouvellement posée de façon à s'assurer de son intégrité et de son étanchéité ;

Le BET justifiera par une note de calcul la classe de résistance du tube proposé au regard des contraintes mécaniques auxquelles sera soumis le tube.

Raccordement des conduites de distribution.

Chaque conduite de distribution sera raccordée sur le réseau principal à partir d'un té équipé d'une vanne de sectionnement installée sous bouche à clé ou regard de visite.

Raccordement des branchements

Chaque branchement sera réalisé sur la conduite de distribution par percement et collier de prise en charge pour un DN inférieur à 63 mm suivant annexe V.2.9 et par un té pour un DN supérieur ou égal à 63 mm. Il comprend :

- La conduite de branchement ;
- Un dispositif d'arrêt permettant, depuis l'extérieur de la propriété desservie, d'isoler le branchement de l'usager sans perturber les autres usagers ;
- Un abri compteur ;
- Un dispositif de fixation et de support du compteur;
- Un dispositif d'arrêt placé immédiatement avant compteur;
- Un compteur;
- Une pièce de raccordement du compteur;
- Un dispositif de protection du réseau public contre les retours d'eau éventuels du réseau privé, placé après le compteur et adapté au risque de pollution encouru;
- Une conduite de branchement en aval du compteur en attente pour le raccordement ultérieur de l'installation privée.

- Qualité et provenance des produits et matériaux.

Les matériaux et autres produits mis en œuvre seront conformes aux stipulations du présent cahier des prescriptions techniques, des différents fascicules, du C.C.T.G. applicables aux marchés publics de travaux concernés, et être normés NF, ou bénéficier d'une certification européenne équivalente ou d'une certification du CSTB. La conception du réseau et de ses ouvrages annexes, le choix des matériaux et des modalités de mise en œuvre, doivent répondre aux sujétions tenant à la nature des liquides transités, à la pression intérieure, aux charges extérieures et à l'action du milieu environnant.

Matériaux et produits assainissement.

Le fluide à conduire est constitué d'eaux usées urbaines conformes à la description de l'Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations, prescrite par la circulaire interministérielle n°77.284/INT, du 22 juin 1977, qui prévoit en particulier que le réseau reçoit des eaux dont le pH est compris entre 5,5 et 8,5 et d'une température maximum de 30°C, ou conformes aux prescriptions du règlement sanitaire départemental ou communal lorsqu'elles sont différentes.

L'Entrepreneur doit vérifier que la classe ou la série employée est compatible avec les conditions précisées au fascicule n°70 du CCTG.

Les tubes assainissement pour réseaux gravitaires : collecteurs et branchements

Compte tenu des conditions de construction et de service des réseaux de collecte gravitaire, les tubes devront :

- Répondre aux classes de résistance minimum indiquées ci-dessous pour les différents matériaux ;
- Être assemblés par emboîtement (tulipe ou par manchon), à l'aide de joints d'étanchéité fournis par le fournisseur des tuyaux et adaptés à la nature du tube ;
- Les pièces de jonctions (culottes, manchons, rotules, tés de visite, coudes....) devront Être de la même nature que le tube et présenter les même caractéristiques : résistance mécanique, revêtement....

Les regards et boites de visite assainissement préfabriqués.

Les regards comporteront suivant annexe V.I.2 et V.I.3 :

- Des réservations pour les branchements prévus ;
- Une cunette avec pente intégrée ;
- Des pièces d'articulation étanches (type tuyau biellette) aux entrées et sorties permettant un léger tassement différentiel sans affecter l'étanchéité de l'ensemble ;
- Un dispositif d'étanchéité entre chaque élément assemblé ;
- Un système de rehausse modulable ;

Un cône et ou d'une dalle de réduction de résistance équivalente au tampon de couverture ;

Matériaux acceptés pour les tubes assainissement gravitaire.	Grés	Fonte	P.V.C	Polypropylène
Normes	NF EN 295-1 à NF EN 295-5	NF EN 598 NF EN 1916	NF EN 1401-1 et NF EN 13476 parois structurées	NF EN 1852-1 et NF EN 13476 parois structurées
Classe de résistance et de rigidité : minimum exigé.	240	Pas de classe.	CR 16	CR 16
Diamètre minimum	160 mm ou 200 mm suivant recommandations 1.3.2			
Divers	Vitrifiés, vernissés intérieurement.			

Nota : quelque soit le matériau retenu pour la réalisation des collecteurs, les branchements pourront être réalisés en PVC SN 16 avec manchon de liaison pour PVC.

Matériaux acceptés pour les regards de visite.	Béton	Grés	Fonte	Polypropylène et Polyéthylène,
Normes ou avis	NF EN 1917 (NF P 16-346-1 et NF P 16-346-2)	NF EN 295-6	NF EN 598 + AI	Avis CSTB
Tenue aux charges : minimum exigé sur cône de réduction (hors dalle de répartition).	4 tonnes ou environ 40 KN			
Diamètre intérieur	600 à 1000 mm suivant recommandations précédentes I.3.4.			
Autres caractéristiques	Embase préfabriquée scellée à bain de mortier, cunette et banquettes en polypropylène ou en PRV, têtes de regards avec réservations pour broches métalliques permettant d'assurer la liaison avec les cadres.			Cunette et banquette dans le même matériaux, parois et fond compacts sans charge minérale, dalle de répartition ;
Fermeture	Tampon fonte classe D400 sous chaussée, C 250 sous trottoir			

Nota : les éléments préfabriqués doivent satisfaire aux conditions stipulées au § 2.3 du fascicule 70 et être conformes à la norme NF P 16100. En cas de pose dans la nappe et surtout en présence d'eau saline, on privilégiera les matériaux en polyéthylène ou polypropylène et lestage.

Les boîtes ou tabourets de branchement seront suivant annexe V.I.1 et V.I.3 :

- A passage direct avec cunette préformée en usine ;
- Avec joint souple intégré lors de la fabrication en usine, compatible avec le diamètre et la nature du tuyau de raccordement pour les branchements existants ;
 - Avec dispositif d'occultation verrouillable et libérable à la mise en service du branchement ;
 - Un tampon de couverture C 250 sous trottoir ;

Matériaux acceptés pour les boîtes de branchement.	Polypropylène	Béton
Normes ou avis	NF EN 13598-1	Sans norme
Tenue aux charges : minimum exigé (hors dalle de répartition, directement sur regard).	4 tonnes ou environ 40 KN	
Section intérieure	315 mm	400 mm X 400 mm
Autres caractéristiques	Dalle de répartition.	
Fermeture	Tampon fonte C 250	

Matériaux et produits eau potable.

En application de l'article R.1321-48 du code de la santé publique, il convient de s'assurer que tous les matériaux et objets entrant au contact de l'eau respectent les dispositions définies par l'arrêté du 29 mai 1997. Selon la nature constitutive et l'usage du matériau ou de l'objet, la preuve de conformité sanitaire doit être produite :

- soit par un laboratoire habilité par le ministère de la santé (CAS, CLP ou ACS) ;
- soit par le responsable de la première mise sur le marché (déclaration sur l'honneur de conformité).

L'Entrepreneur doit vérifier que la classe ou la série employée est compatible avec les conditions précisées au fascicule n°71 du CCTG.

Les tubes eau potable.

Compte tenu des conditions de construction et de service des réseaux d'alimentation en eau, les tubes devront :

- Répondre à la pression de service minimum indiquée ci-dessous ;
- Être assemblés par emboîtement (tulipe), à l'aide de joints d'étanchéité fournis par le fournisseur des tuyaux et adaptés à la nature du tube ou par manchons électrosoudables (polyéthylène haute densité) ;

Les pièces de jonctions (tés, coudes, manchettes) devront être de la même nature que le tube ou en fonte et présenter les mêmes caractéristiques : résistance mécanique, revêtement....

Matériaux acceptés pour les tubes eau potable pression.	Fonte	PEHD	PVC
Normes	NF EN 545	NF EN 12201	NF EN 1452
Pression nominale de service, minimum	PN 16		
Divers			

Accessoires divers eau potable

Vidanges : Elles devront aboutir par une conduite à un exutoire naturel (fosse, ruisseau), ou en cas d'impossibilité, en surface de voirie mais **jamais dans un réseau d'assainissement**. A leur débouché, elles seront protégées par un socle en béton de ciment de 0,80 x 0,30 x 0,60 m enduit au mortier de ciment.

DN Canalisation	DN Vidange	Raccordement	Manœuvre
60 à 200 mm	40 mm minimum	Par prise en charge ou sur plaque pleine	Sous bouche à clé
>=250	100 mm minimum	Par un té	Sous bouche à clé ou regard de visite 1,20 m * 1,20 m

Ventouses : de type automatique, PFA 16 bar avec robinet d'isolement indépendant suivant annexe V.2.11.

DN canalisation	DN ventouse	Raccordement	Manœuvre
60 à 150 mm	40 mm triple fonction	Sur prise en charge	Regard Ø 800 mm
200 à 350	40/60 mm triple fonctions	Sur prise en charge ou par un té	Regard 1,20 m * 1,20 m
400 à 500	100 mm triple fonctions	Par un té	Regard 1,20 m * 1,20 m

Vanne de sectionnement : de type robinet vanne à brides ISO PN16, en fonte ductile à passage intégral, à opercule ou papillon revêtu d'élastomère, revêtement intérieur et extérieur "Epoxy" , PFA 16 bar, fermeture F.A.H.

DN vanne mm	Type	Manœuvre
-------------	------	----------

60	Opercule	Sous bouche à clé
>60 et = 300	Opercule	Sous bouche à clé ou sous regard
>= 300	Papillon	

Robinet de prise ou d'arrêt : de type ¼ de tour en laiton ou en bronze, à boisseau sphérique à clé renversée, à prise par le dessus, PFA 16 bar, fermeture F.A.H.

Collier de prise en charge : de type à bride ou électrosoudable pour le PEHD. Le collier pourra être de type à sangle pour un diamètre de canalisation compris entre 80 mm et 200 mm.

Bouche à clé : en fonte avec tête réhaussable pour chaussée ou trottoir, d'un poids de 10 kg, avec tube allonge à emboîtement, embout PVC, tabernacle, massif de protection de béton autour de la tête, tête ronde pour un branchement, tête hexagonale pour un sectionnement, tête carrée pour une vidange, tête pentagonale pour un hydrant. **Les réhausses de bouche à clé sont interdites.**

Les regards de visite et abris compteurs

Les dispositifs de couverture de ces ouvrages seront de classe D400 sous chaussée, C 250 sous trottoir.

Regards de visite pour accessoires réseau : construits en béton banché ou réalisés en éléments préfabriqués, de section carré ou ronde adaptée à l'encombrement de l'accessoire à abriter, ils seront équipés d'une dalle de couverture de résistance équivalente au tampon de fermeture.

Abris compteur : avec isolation standard, ils abriteront un système de coupure, une purge, un clapet anti-retour et un comptage avec dispositif de télérelève, classe A15 selon norme NF EN 124, **deux solutions possibles** :

Avec coffret de façade : sur support béton ou incorporé à un mur technique, équipé d'une porte avec système de fermeture.

Avec regard enterré de taille standard ou compact : avec tampon fonte supportant une charge de 3,5 tonnes, ajustable et inclinable, antidérapant, permettant les raccordements PE. Ni, raccords rapides synthétiques, raccords laiton, hydraulique extractible, équipé d'un flexible et d'un raccord automatique permettant l'extraction et l'intervention de l'ensemble de comptage en dehors du regard.

Les pièces spéciales eau potable

Pièces de raccords : seront à joints automatiques, en fonte ductile ou en laiton pour les diamètres inférieurs à 63 mm extérieur, et de type bout d'extrémité, manchon droit, cône de réduction, coudes, plaques pleines ou percées, joint Gibault, raccord bride major ou équivalent, raccord bride major ou équivalent auto-butée PN10.

Les coudes, pièces à tubulures et tous appareils intercalés dans les conduites et soumis à des efforts non repris par les structures adjacentes sont contrebutés par des massifs capables de

résister à ces efforts. Les butées ou ancrages sont dimensionnés, implantés et construits dans les conditions et aux endroits appropriés et en conformité avec les normes de produit. Les dispositions ci-dessus s'appliquent également pour l'installation des conduites et appareils suivant des profils à forte pente.

Matériaux pour lit de pose, enrobage et remblais.

Dispositions communes à l'eau et à l'assainissement.

Lit de pose et enrobage

Les matériaux constituant le lit de pose et l'enrobage des réseaux contiennent moins de 5% de particules inférieures à 0,1mm et ne contenant pas d'éléments de diamètre supérieur à 30mm.

Pose hors nappe : La grave type grain de riz ou sable basaltique ou grave calibrée 0/20 à base de calcaire non limoneux ou recycle utilise pour constituer le lit de pose et l'enrobage des canalisations aura les caractéristiques suivantes :

- Matériau compressible par compacteur mécanique et vérifiable au pénétromètre ;
- Indice de plasticité non mesurable ;
 - Moins de 0,2 % de matières organiques.

Pose dans la nappe : Dans ce cas le sablon utilise pour le lit de pose et l'enrobage des canalisations sera remplacé par de la grave 2/4 lavée.

- Granulométrie comprise entre 5 et 30 mm ;
- Mise en œuvre dans une enveloppe constituée par un géotextile (masse surfacique d'au moins 200 g/m², porosité 80 % minimum sous 2 bars).

Remblais.

Les matériaux concassés employés sur le chantier seront soit des G.N.T extraits des carrières calcaires ou basaltiques de la région, soit des matériaux recyclés ou issus des déblais extraits, purgés et contrôlés. Dans tous les cas, leur granulométrie sera de 0/20 ou de 0/31,5 et exemptes d'impuretés, sans toutefois déroger aux prescriptions de granulométrie concernant les corps de chaussée et de trottoir. Il est interdit d'utiliser en remblai des vases, des terres fluides et des tourbes. Par temps de gel, il est interdit d'utiliser en remblai des matériaux gelés, ainsi que des déblais très limoneux susceptibles d'être altérés par la gelée.

Nota : Les gestionnaires de la voirie (Conseil général, Communes....) pourront imposer d'autres techniques de remblaiement qui se substitueront alors aux prescriptions ci-dessus.

- Contrôle de réception

Les contrôles de réception des réseaux aep-eu et des tranchées après travaux sont obligatoires et devront être réalisés suivant les prescriptions et les normes présentées ci-dessous par un opérateur accrédité, indépendant, de l'entreprise chargée des travaux conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, article 7 :

- Contrôle de compactage des remblais par sondage pénétrométrique suivant normes XP P94-105 et XP P94-063 et prescriptions du Guide technique « Remblayage des tranchées et réfections des chaussées » édité par le S.E.T.R.A.
- Contrôle visuel (I.T.V.) afin de vérifier l'absence d'anomalie structurelle et ou fonctionnelle (état du tuyau, respect du profil en long, des pentes, des emboitements....), suivant norme NF EN 13508-2 sur l'intégralité du système de collecte : collecteur, regards, branchements et boîtes de branchement.
- Contrôle d'étanchéité sur l'ensemble du système de collecte (canalisations, regards, branchements et boîtes de branchement) suivant protocole NF EN 1610, méthode L à l'air (test à pression décroissante 50-40 mbar ou 100-85 mbar) ou W à l'eau, ce dernier faisant foi.
- Essais de pression pour les conduites de refoulement suivant fascicule 71

- Plan de récolement et relevés topographiques.

Dans le cadre de l'intégration des équipements et ouvrages d'eau et d'assainissement au patrimoine de la Communauté de communes Vallée d'Hérault, les aménageurs doivent fournir un dossier des ouvrages exécutés (voir prescriptions techniques DOE) comprenant entre autre un plan de récolement.

- Textes de référence

- Règlement Sanitaire Départemental ;
- Code de la Santé Publique ;
- NF EN 1610, Mise en œuvre et essais des branchements et canalisation d'assainissement méthode L à l'air (test à pression décroissante 50-40 mbar ou 100-85 mbar) ou W à l'eau
- NF EN 13508-2 Contrôle visuel (I.T.V.)
 - normes XP P94-105 et XP P94-063 et prescriptions du Guide technique « Remblayage des tranchées et réfections des chaussées » édité par le S.E.T.R.A.
- Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (diffusion par circulaire interministérielle N°77.284 INT du 22 juin 1977).
- « Guide de remblayage des tranchées » du S.E.T.R.A.
- Fascicule n° 70 "ouvrages d'assainissement" du Ministère de l'Équipement ;
- Arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;
- Fascicule n°71 «Fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau» du Ministère de l'Équipement ;
- Fascicule n°81 «Construction d'installations de pompage pour le relèvement ou le refoulement des eaux usées domestiques, d'effluents industriels ou d'eau de ruissellement ou de surface» du Ministère de l'Équipement ;
- Règlement du service eau potable ;
- Règlement du service d'assainissement.

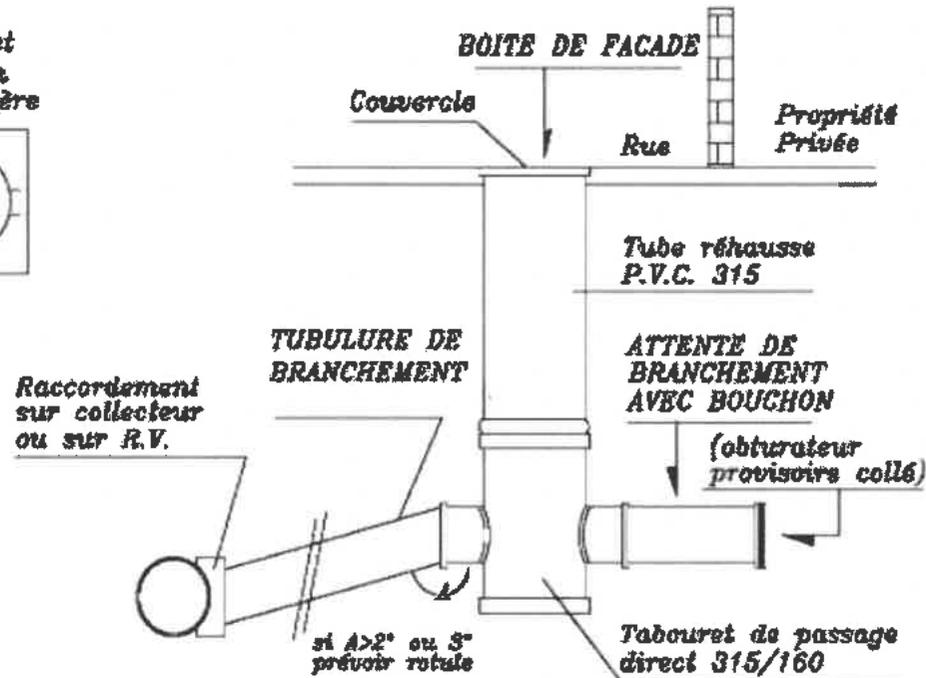
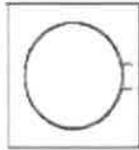
- Annexes :

Annexes assainissement : schémas techniques.

- N°1.1, branchement type eaux usées ;
- N°1.2, raccordement de branchement ou de collecteur sur regard de visite ;
- N°1.3, tampons fonte pour voirie ;
- N°1.4, branchement sur collecteur.

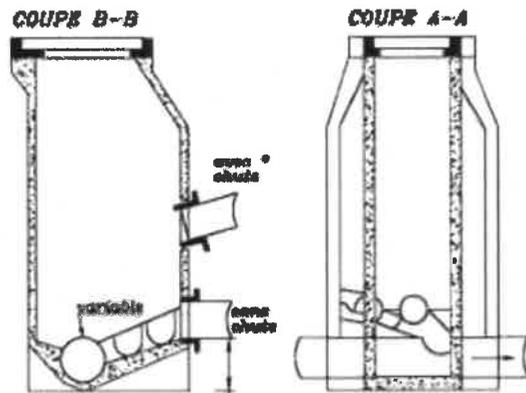
Schéma n°1.1 : branchement type eaux usées.

Cadre et
Tampon
à charnière



Tubulure de branchement D 160 mm SN16, raccordement sur collecteur ou sur regard de visite (voir schémas 1.2 et 1.4).

Schéma n°1.2 : raccordement de branchement ou de collecteur sur regard de visite .

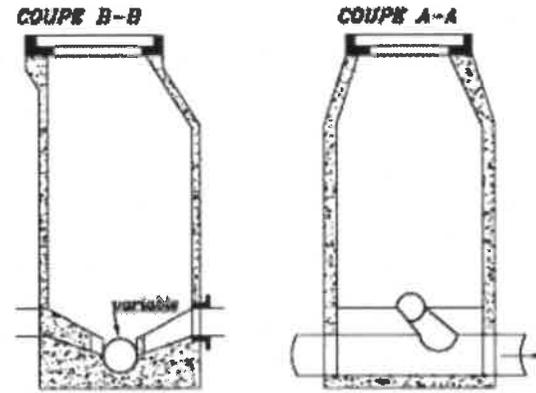


BRANCHEMENT MULTIPLES DANS UN REGARD DU MEME COTE DU COLLECTEUR

* branchement non pénétrant



manchon sablé & sceller			
ø(cm)	160	125	200
l(cm) =	88		93
l(cm) =	173	133	189



BRANCHEMENT MULTIPLES DANS UN REGARD DE PART ET D'AUTRE DU COLLECTEUR

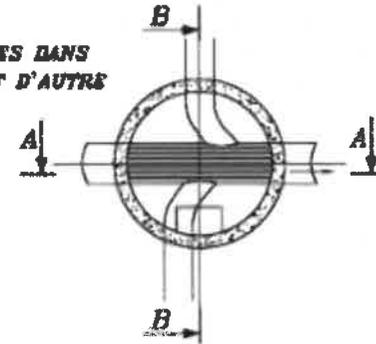
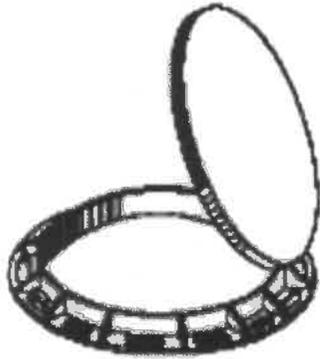


Schéma n°1.3 : tampons forte pour voirie.



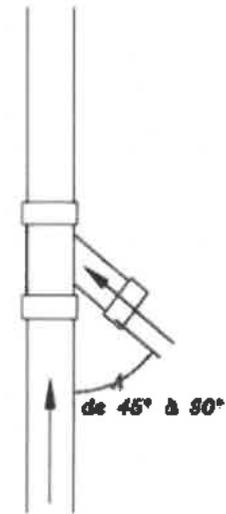
Avec charnière D 600 mm, 400 KN



A cheminée, articulé D 315 mm, 250 KN

Schéma n°1.4 : branchement sur collecteur.

Té de raccordement intégré
dans collecteur principal
arrêté de 45° à 90°



Annexes eau potable : schémas techniques.

- N°2.1, branchement standard ;
- N°2.2, poste de comptage pour branchement avec $\varnothing > 50$ mm ;
- N°2.3, montage d'une ventouse sur canalisation $\varnothing > 200$ mm.

Schéma n°2.1 : branchement standad

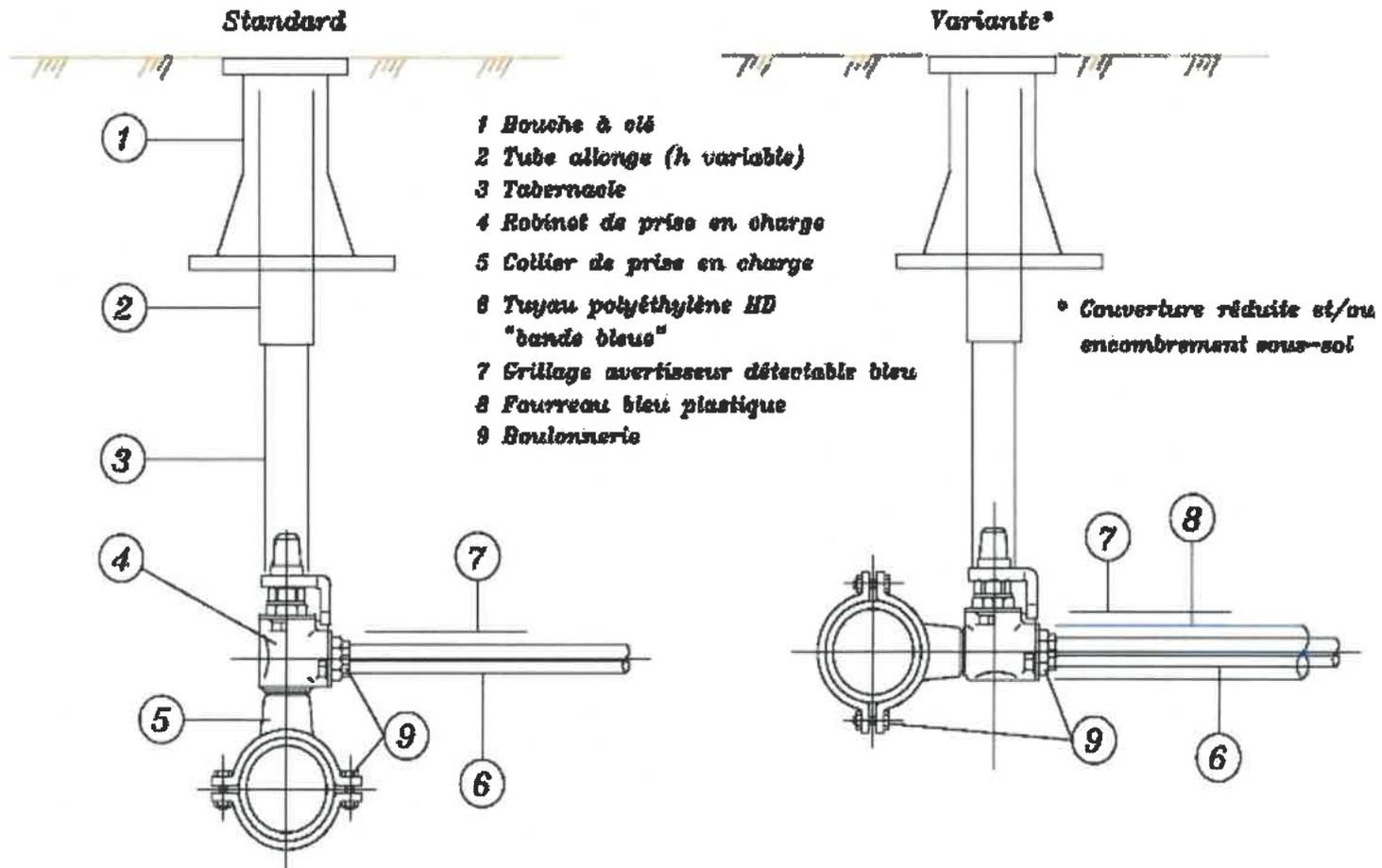
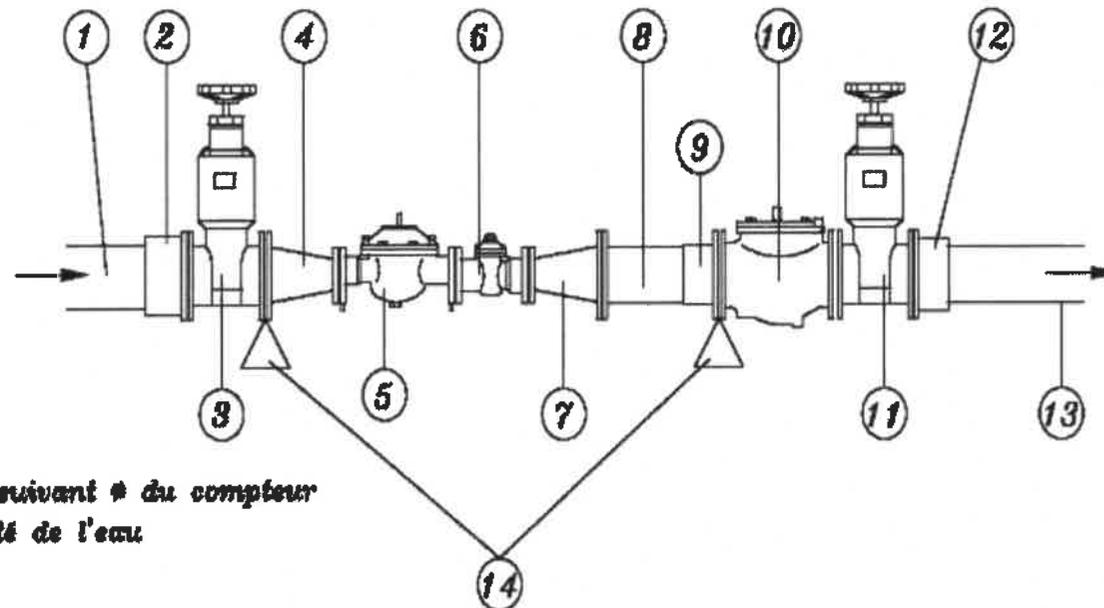


Schéma n°2.2 : poste de comptage pour branchement avec $\varnothing > 50$ mm



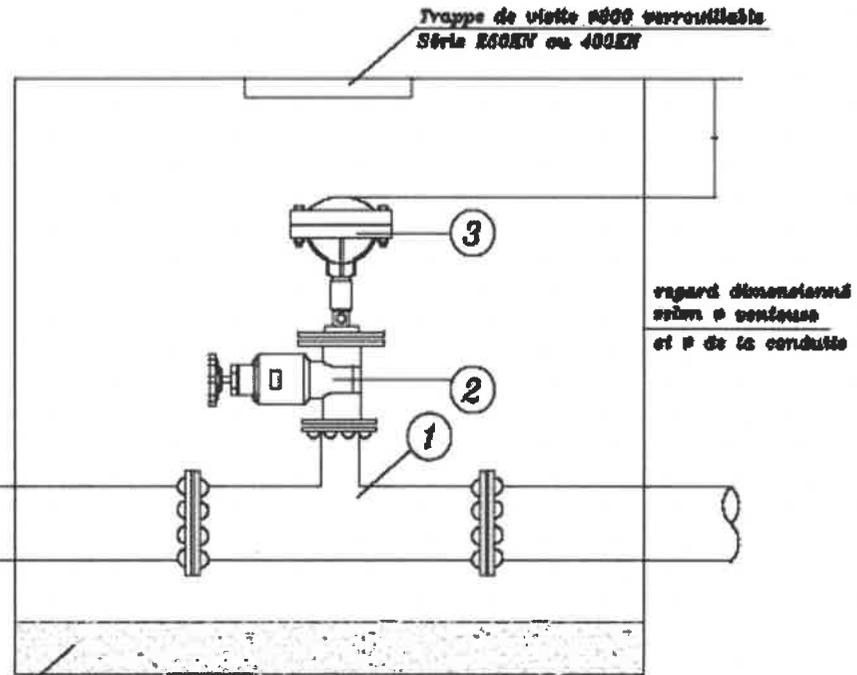
- 1 Canalisation de branchement
- 2 Bride major
- 3 Robinet-Vanne
- 4 Cône ou plaque de réduction suivant \varnothing du compteur
- 5 Boite à bous suivant la qualité de l'eau
- 6 Compteur
- 7 Cône ou plaque de réduction
- 8 Bride uni ou manchette longueur droite (largeur selon diam.)
- 9 Bride major
- 10 Clapet anti-pollution
- 11 Robinet-Vanne
- 12 Bride major
- 13 Canalisation installation du client
- 14 Supports solidarissant le montage au radier

Schéma n°2.3 : montage d'une ventouse sur canalisation $\varnothing > 200$ mm

- 1 Tê de raccordement
- 2 Robinet-Yanne
- 3 Ventouse

CANALISATION

FOND NON CIMENTÉ
LIT DE GRAVIERS φ 50mm





COMPOSITION DES DOSSIERS D'OUVRAGES EXECUTES



Le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E) comprend :

Ouvrages	Eau et assainissement
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan de récolement des réseaux conforme aux prescriptions techniques du service SIG de la Communauté de communes Vallée d'Hérault (Tel : 04.67.57.04.50) - Les fiches techniques des matériaux et équipements utilisés
Poste de relevage ou surpresseur	<ul style="list-style-type: none"> - Les schémas électriques des armoires - les algorithmes et les paramètres de programmation des automates - les plans de détails et coupes techniques des installations hydrauliques et génie civil.
Pour tous les ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport des contrôles préalables à la réception.



Le rapport des contrôles préalables à la réception comprend :

Ouvrages	Eau	Assainissement
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de compactage des remblais par sondage pénétrométrique suivant normes XP P94-105 et XP P94-063 et prescriptions du Guide technique « Remblayage des tranchées et réfections des chaussées » édité par le S.E.T.R.A. - Essai de pression suivant fascicule 71 - Contrôle de désinfection - Absence de maillage avec un captage privé. - Présence d'un abri comptage en limite de propriété privée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel (I.T.V.) afin de vérifier l'absence d'anomalie structurelle et ou fonctionnelle (état du tuyau, respect du profil en long, des pentes, des emboitements...), suivant norme NF EN 13508-2 sur l'intégralité du système de collecte : collecteur, regards, branchements et boîtes de branchement. - Contrôle d'étanchéité sur l'ensemble du système de collecte (canalisations, regards, branchements et boîtes de branchement) suivant protocole NF EN 1610, méthode L à l'air (test à pression décroissante 50-40 mbar ou 100-85 mbar) ou W à l'eau, ce dernier faisant foi. - Essais de pression pour les conduites de refoulement suivant fascicule 71.
Poste de relevage ou surpresseur	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des débits et des pressions - Contrôle des consommations électriques et des puissances installées - Contrôle du fonctionnement en mode manuel et automatique (nbre de démarrage, démarrage alternatif ...) 	
Tous ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'accessibilité des ouvrages aux engins et aux personnels d'exploitation 	

*Les contrôles et tests sont effectués par un opérateur externe ou interne accrédité, indépendant, de l'entreprise chargée des travaux.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

ELABORATION/RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POUZOLS - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Marta MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALJAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier son article L.153-16 en vertu duquel le projet de plan local d'urbanisme (PLH) arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière de PLH ;

VU la délibération du 19/12/2017 par laquelle la commune de POUZOLS a arrêté son projet de PLU,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.153-16 précité, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est consultée pour avis en tant que personne publique associée,

CONSIDERANT qu'elle dispose d'un délai de trois mois (article R.153-4 du code de l'urbanisme, suite à la notification du PLU arrêté) pour porter à connaissance de la commune de POUZOLS l'avis qu'elle souhaite émettre, soit au plus tard le 09/04/2018,

CONSIDERANT que le présent projet d'élaboration du PLU porte sur trois grands axes politiques :

1. *Maitriser le développement urbain de la commune*
2. *Renforcer la cohérence du village*
3. *Protéger et mettre en valeur la plaine de l'Hérault.*

CONSIDERANT que la commission Aménagement et Environnement réunie le 31/01/2018, a émis les remarques ci-annexées,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre, au regard de l'ensemble de ces éléments, un avis Favorable à l'élaboration du PLU de la commune de POUZOLS en soulignant les éléments suivants :

1. Le projet est compatible avec le Plan Local de l'Habitat Intercommunal de la Vallée de l'Hérault.
2. D'un point de vue économique, le projet devra trouver une complémentarité avec l'offre commerciale existante en veillant à proposer une mixité fonctionnelle (commerces et services) sur le secteur des Lauzes.
3. Les débits d'exploitation d'eau potable et la station d'épuration sont dimensionnés pour accueillir les 1200 habitants prévus à l'échéance du PLU.
4. Le zonage du PLU est cohérent avec les enjeux de préservations du site Natura 2000.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1681 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmc|106287-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

COMPETENCE HABITAT		
Rapport de compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat		
Thématique	Enjeux / Objectifs	Questions/ Points de vigilance
Production de logements	La commune prévoit la création de 110 nouveaux logements (objectif PLH de 108 à produire pour la commune)	Le projet est compatible avec le PLH.
Production de logements sociaux	La commune prévoit la création de 10 logements sociaux (objectif PLH de 10 à produire pour la commune)	Le quota de logements sociaux à produire est respecté. Le règlement pourrait être plus incitatif sur la réhabilitation du logement vacant (déréglementation du stationnement possible dans certains cas)
Le PLU est compatible avec le PLH 2016-2021 de la CCVH.		

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Thématique	Enjeux / Objectifs	Questions/ Points de vigilance
Création de commerces sur le secteur des Lauzes	Développement de commerces en centre-bourg.	La création de nouveaux logements devra tenir compte des commerces déjà existants. La vocation du secteur des Lauzes pourra être tournée à la fois vers le commerce et le service.
Il s'agit de ne pas déstabiliser l'offre commerciale déjà en place. Veiller à la possibilité de proposer des services sur le secteur des Lauzes.		

COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Thématique	Enjeux / Objectifs	Questions/ Points de vigilance
Objectif démographique en 2030 : 1200 habitants	La ressource en eau sera-t-elle suffisante ?	<p>La commune de Pouzols est alimentée par le forage du stade F99 qui est autorisé par DUP du 13 juillet 2006 pour les débits d'exploitation de 20 m³/h et de 250 m³/j.</p> <p>Cette ressource dispose d'un traitement composé d'un prétraitement du fer, d'une filtration et d'une désinfection.</p> <p>La capacité maximale de la station de traitement est de 12m³/h pour 240 à 288 m³/j.</p> <p>En novembre 2016, une analyse de qualité de l'eau a révélé un dépassement du paramètre fer. La Communauté de communes Vallée d'Hérault compétente en eau et en assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 a prévu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour pallier à ces dépassements.</p> <p>La population totale en pointe (habitants permanents, résidences secondaires et établissement d'accueil) en 2003 était de 932 personnes. Sur les mêmes bases de population en terme de résidence secondaires et d'établissement d'accueil, elle est estimée à 1105 personnes en 2016.</p> <p>La production était en 2002 de 110 m³/j le jour moyen et de 216 m³/j le jour de pointe pour un rendement de réseau de 78%.</p> <p>Pour l'exercice 2016, le volume prélevé était de 42 076 m³ soit 115m³/j en moyenne avec une production le jour de pointe estimé à 225 m³/j.</p> <p>Le besoin en eau à l'échéance du PLU est estimé à 244 m³/j le jour de pointe pour une population de 1200 habitants en considérant que le rendement de réseau est maintenu à 80%.</p> <p>Par ailleurs, la Communauté de communes Vallée d'Hérault a prévu de mettre en œuvre les mesures de renforcement de la ressource soit par augmentation du débit d'exploitation du forage du stade F99, soit par une interconnexion avec les communes voisines.</p>
Création d'un emplacement réservé autour de la STEP	A maintenir ?	<p>La station d'épuration est lagunage aéré avec berges filtrantes d'une capacité de 1700 équivalents habitants mise en service en 2013 et amélioré en 2015.</p> <p>La filière de traitement de boues est un bassin de boues liquides.</p>
Règles et contraintes limitant l'imperméabilisation des sols.	Gestion réfléchie des eaux pluviales et de ruissèlement.	
<p>Les débits d'exploitation (DUP et station de traitement) permettent de couvrir les besoins à l'horizon du PLU.</p> <p>La station d'épuration est dimensionnée pour permettre d'accueillir les 1200 habitants prévus à l'échéance du PLU.</p>		

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**Z.A.C LA CROIX - TRANCHE 2 HABITAT
DEMANDE DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5211-36, L. 2331-6 et L.1111-10,

VU ensemble, l'arrêté préfectoral n°2017-7-1434 du 19 décembre 2017 et la délibération du conseil communautaire n°1552 du 27 novembre 2017 afférents aux derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence obligatoire en matière de zones d'aménagement concerté (Z.A.C),

VU la délibération en date du 19 mars 2007 par laquelle la Communauté de communes s'est prononcée favorablement sur la définition du périmètre de la Z.A.C « La Croix », sise sur la commune de Gignac,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012, prorogé par arrêté préfectoral du 26 juin 2017 déclarant d'utilité publique ce projet de 24 ha, en vue de permettre l'implantation d'activités commerciales et artisanales, de logements, de bureaux ainsi que la construction d'équipements publics et d'espaces verts,

VU la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification du dossier de création de la Z.A.C La Croix modifié, prévoyant la réalisation de la Z.A.C en régie et en plusieurs tranches correspondant à un découpage fonctionnel et opérationnel :

- La tranche 1 comprend le réaménagement de l'avenue Mendès France avec la création de surfaces commerciales et des bureaux. Elle comprend également la libération de l'emprise pour la gare routière et une réserve foncière pour la construction d'équipements publics.

- La tranche 2 comprend un quartier d'habitat au nord de l'Avenue de Lodève avec la création d'équipements publics.

- La tranche 3 correspond à l'extension de la partie réservée aux activités économiques et la réalisation d'un parc sur les berges de l'Hérault.

VU la délibération du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la tranche 1, modifié par délibération du 26 septembre 2016,

CONSIDERANT que la communauté de communes est aujourd'hui propriétaire de l'ensemble des terrains de la tranche 2,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la tranche 1 sont en cours de finalisation et l'implantation du lycée à Gignac a été actée sur le secteur Passide, dont l'ouverture a été fixée à la rentrée 2020,

CONSIDERANT que la communauté de communes qui est aménageur de la Z.A.C La Croix souhaite lancer la réalisation de la tranche 2 secteur habitat,

CONSIDERANT qu'elle souhaite pour cela, dans un premier temps lancer la phase d'études préalables et d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se déroulera en deux temps :

* Phase 1 - Définition des besoins :

- Définir les typologies, les quantités de logement, calendrier de commercialisation, prix de sortie etc.

- Concertation pour démarche participative/collaborative (AMO) : à partir des besoins en logement définis par le BE, comprendre les attentes des habitants pour ce quartier

* Phase 2 – Définition de la programmation :

-Définition du programme (densité, mixité sociales, diversité formes urbaines, typologie logement, mixité fonctionnelle, définition des usages, définition des équipements publics, etc...) ; Définition des modalités de concertation pour une appropriation du projet par les citoyens de la Vallée de l'Hérault.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des études préalables s'élève à 40 000€ HT et 10 000€ HT pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage,

CONSIDERANT qu'en 2018, l'Etat souhaite poursuivre la démarche partenariale des contrats de ruralité et reconduit ce dispositif,

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite donc inscrire au contrat de ruralité 2018, les études préalables de la tranche 2 de la Z.A.C la croix conformément aux thématiques visées par le contrat à savoir : développement de l'attractivité, stimulation des bourgs centre, transition écologique et cohésion sociale,

CONSIDERANT le projet global de financement présenté en annexe,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement des études préalables de la tranche 2 de la Z.A.C la croix,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager la recherche de financements selon le plan prévisionnel présenté, dans la limite des 80% d'aides et de le modifier si besoin sans augmentation de la dépense totale,

- d'autoriser Monsieur le président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions et toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ces études.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1682 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106295-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

ZAC La Croix II - secteur habitat (phase 1) : Etudes préalables et AMO
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES				RECETTES			
POSTES	MONTANT HT	MONTANT TTC	part	FINANCEURS	MONTANT (HT)	MONTANT TTC	TAUX
DEFINITION DES BESOINS ET DE LA PROGRAMMATION 2013 : 1/ Définir les typologies, les quantités de logement, calendrier de commercialisation, prix de sortie etc. 2/ Concertation pour démarche participative/collaborative : à partir des besoins en logement définis par le BE, comprendre les attentes des habitants pour ce quartier 3/A partir diagnostic besoins/bilan concertation et réalité économique : typologie logements, formes, densité, équipements publics, transition énergétique, éléments financiers, etc.	40 000,00 €	48 000,00 €	80,00%	Etat	25 000,00 €	30 000,00 €	50,00%
	10 000,00 €	12 000,00 €	20,00%	Conseil régional Occitanie	15 000,00 €	18 000,00 €	30,00%
				PART FINANCEURS	40 000,00 €	48 000,00 €	80,00%
				Autofinancement : CC Vallée de l'Hérault	10 000,00 €	12 000,00 €	20,00%
	50 000,00 €	60 000,00 €	100%	TOTAL TTC	50 000,00 €	60 000,00 €	100,00%

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (PAE) "LA TOUR" - MONTARNAUD
COMMERCIALISATION DU LOT 35 - ENTREPRISE KM SYSTEMES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-37 alinéa 2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L. 2221-1 ; L. 3221-1 et L. 3211-14 ;

VU le Code de l'urbanisme, en son article L. 311-1 ;

VU la délibération en date du 24 octobre 2011 par laquelle le Conseil communautaire a voté le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « La Tour » à Montarnaud, avec un prix de vente des terrains de 75€ HT/m² ;

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 27 février 2018 ;

CONSIDERANT la demande d'implantation de l'entreprise KM SYSTEMES basée à Pignan, représentée par M. MARGAILL, qui fabrique des CNC - machines numériques d'usinage et des solutions logicielles,

CONSIDERANT que le projet de l'entreprise réside dans la création d'un espace atelier, stockage et bureau localisé sur un même lieu en vue de permettre le développement de son activité avec des embauches prévues,

CONSIDERANT que pour ce faire, l'entreprise a besoin d'un bâtiment dans un cadre adapté,

CONSIDERANT la réunion de la commission économique du 6 février 2018, lors de laquelle a été émis un avis favorable à l'implantation de l'entreprise KM SYSTEMES sur le parc d'activités La Tour à Montarnaud,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser la commercialisation au profit de l'entreprise KM SYSTEMES, du lot n° 35 d'une superficie de 825m² sur la base de 75 € HT/m², soit un montant total de 61 875€ HT;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

Transmission au Représentant de l'État

N° 1683 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106296-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

développement économique

Parc d'activités

La Tour

Montarnaud

Vente de terrains viabilisés



Lot 35

Communauté de communes
Vallée de l'Hérault
2 Parc d'activités de Camalcé
34 150 Grignac
www.cc-vallee-herault.fr
04-67-57-04-50



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



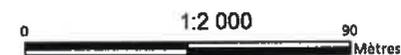
Commune de Montarnaud

LOCALISATION DU LOT N° 35



- Parc d'activités**
- Lot N° 35
 - Autres lots
- Voirie**
- Trottoir
 - Espace vert
 - Bassin de rétention

- Cadastre**
- Parcelle
- Voirie**
- Autoroute
 - Départementale



Superficie :	825 m²
Surface de plancher potentielle autorisée:	412.5m²
Organisation générale des constructions :	Voir le plan masse dans le cahier des prescriptions architecturales
Implantation :	<p>L'implantation des futurs bâtiments sera faite en respectant l'esprit du plan de composition et du plan de masse Indicatif avec notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect des directions de faitage - Le respect des mitoyennetés souhaitées en cohérence entre les différents lots <p>Dans le plan d'implantation ci-joint sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la « zone aedificandi » à l'intérieure de laquelle pourra se faire l'implantation des constructions (zone hachurée) - le sens principal d'implantation de la façade (traits pointillés) - le sens de faitage (trait en tirets) - le recul par rapport au mur d'entrée de lot 5m - l'implantation des façades sur la placette à 3m de la limite publique avec mise en place d'un avant corps piétons sur la placette pour les lots ayant une limite directe sur la placette - accès au lot à privilégier (flèche)
Hauteur :	<p>La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet de la construction, superstructures compris.</p> <p>La hauteur ainsi définie est fixée à 8 m maximum.</p> <p>Pour les bâtiments où l'alignement de la façade est obligatoire, la hauteur de ces bâtiments est fixée à 8 mètres impérativement.</p>
Logement :	<p>Un seul logement est admis sur la parcelle si une présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements</p> <p>Il n'excède pas 20% de la surface de plancher affectée à l'activité avec un maximum de 80 m² de surface de plancher par logement</p> <p>Il devra être intégré au bâtiment d'activité. Il ne peut donc être dissocié et doit respecter les règles du cahier des prescriptions architecturales</p> <p>Les équipements extérieurs (barbecue, terrasses, balcon, piscines) sont interdits</p>
Couleurs et matériaux :	<p>Trois teintes de base seront utilisées en façades :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ton ocre clair pour le mur de soubassement (RAL 1012 et 1015) - Ton bruns (RAL 3012) - Ton vert (RAL 6013 et 6021) <p>Les toitures devront être à double pente (30%) et l'usage de la tuile est obligatoire</p> <p>Des matériaux plus contemporains concerneront les liaisons entre le mur de soubassement et la toiture ainsi que pour les ouvertures et autres éléments ponctuels de façade.</p>
Stationnement :	<p>Selon la nature et l'affectation des immeubles, le nombre de places de stationnement correspondra aux normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités artisanales, de production et commerces autorisés : 1 place pour 100 m² de surface de plancher • Activités de distribution, (stockages avant redistribution) autorisées : 1 place pour 200 m² de surface de plancher • Activités tertiaires, bureaux : 1 place pour 50 m² de surface de plancher • Logements : 2 places par logement

	Les stationnements de véhicules légers seront gérés en façade sur la voie principale dans une bande non constructible de 5m de profondeur.
Espaces verts :	<p>Une bande végétale de 1m de profondeur sera réalisée en bordure de lot le long de la voie principale.</p> <p>Les plantations réalisées sur les lots privés seront en harmonie avec les plantations communes : essences mélangées (arbousiers, lauriers saucés ou pittosporums)</p> <p>Le traitement des espaces extérieurs devra figurer au plan de masse joint à la demande de permis de construire.</p>
Clôture :	Les clôtures entre espace privé devront être identiques à celles séparant espace privé / espace public (RAL 7016)
Affichage et enseignes :	<p>Les enseignes devront être prévues en liaison avec le mur de soubassement. Elles pourront alors, être sous forme de bandeau, lettres séparées ou logo.</p> <p>Une enseigne est autorisée sur le bâtiment et une supplémentaire sur le mur de clôture.</p> <p>Elles auront une hauteur maximale de 0.8m, qu'elles soient apposées sur le bâtiment ou sur le mur de clôture.</p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enseignes sur pied ou sur mâât ou en superstructure (débordant de la façade ou du toit). - les panneaux publicitaires indépendants des activités présentes dans le bâtiment <p>Les totems sont tolérés mais devront être en conformité avec la réglementation en vigueur</p>
Réseaux :	<p>Eau potable : Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup ; tél : 04 99 61 46 00</p> <p>Eau usée : mairie de Montarnaud ; tél : 04 67 55 40 84</p> <p>Electricité : Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres ; tél : 04 67 66 67 66</p> <p>Téléphonie : France Télécom au 1016 ou autres fournisseurs</p> <p>Gaz naturel : GDF ou autres fournisseurs - n°PCE : 24396092450373</p> <p>Fibre optique : différents opérateurs</p> <p>Adresse postale : ZAE La Tour – 79 rue André Ampère – 34570 MONTARNAUD</p>

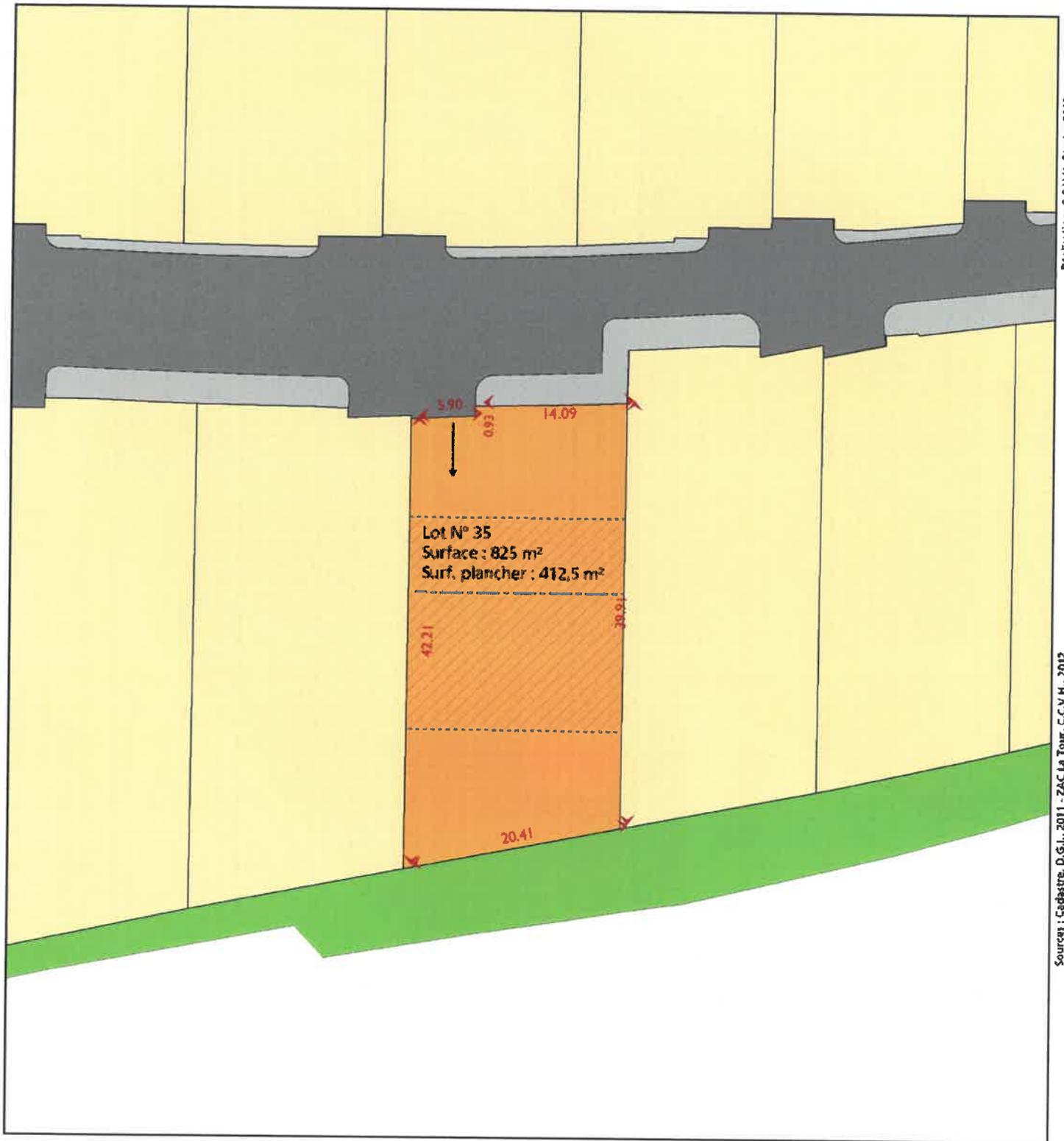


Commune de Montarnaud

ZAC La Tour

LOT N° 35

Realisation: C.C.V.H, Fevrier 2018.



Sources : Cadastre, D.G.I., 2011 - ZAC La Tour, C.C.V.H., 2012

Parc d'activités

-  Lot N°35
-  Autres lots
-  Voirie
-  Trottoir
-  Espace vert
-  Bassin de rétention

-  Zone constructible
-  Alignement obligatoire
-  Alignement préférentiel
-  Sens de faitage
-  Accès aux lots

NOTE :

Ces informations sont données à titre indicatif et en attente de bornage définitif. Les limites de lots sont issues du fichier 11035-PROJET-DIVISION.dwg de EPSILON GE. Les zones constructibles, les sens de faitage, les trottoirs, voiries, espaces verts et bassin de rétention sont issus du fichier 0.5 à 0.18 Plans des ouvrages.dwg de ATELIER COSTE ARCHITECTES.





Commune de Montarnaud - ZAC La Tour

ETAT DE LA COMMERCIALISATION



Parc d'activités

- Lot proposé à la vente au conseil communautaire
- En cours de vente
- Vendu

Disponibilité à la vente ou à la location

- Disponible à la vente ou à la location
- Espace vert
- Voirie
- Délissé

Cadastre

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'HERAULT

Montpellier le 27/02/2018

PÔLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES

Centre administratif CHAPTAL – bureau 375

34953 MONTPELLIER CEDEX 2

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par Monique Vialla.....

téléphone : 0 467 226 266

télécopie : 0 467 226 269

Courriel : monique.vialla@dgfip.finances.gouv.fr

Communauté de Communes
De la Vallée de l' Hérault
2 Parc d'Activités de Camalcée
BP 15
34150 GIGNAC

Objet: -Demande d'évaluation. Vos réf : L1802_38

Affaire suivie par E. POURCEL

Référence: dossier n°2018-163V0259

1-Service consultant : Voir cadre adresse ci-dessus.

2-Propriétaire(s) présumé(s) :
Communauté de communes Vallée de l' Hérault

3-Situation locative : Biens évalués libres de toute occupation

4 Descriptif sommaire des biens : Commune de MONTARNAUD

5 Urbanisme : Parc d'activités économiques « La Tour ».

6-Origine de propriété : non recherchée

7-Valeur vénale de l'immeuble ou des droits cédés: Les prix retenus n'appellent pas d'observation du service,
soit : 75 €/m².

Avec marges de négociation de + ou - 10%

8-Durée de l'avis. L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de 24 mois.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Par délégation,
Le Contrôleur Principal
Monique VIALLA



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**PARTICIPATION BISANNUELLE DE LA COMMUNAUTÉ À LA FORMATION Bafa
(BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR)
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°1138 DU 27 AVRIL 2015.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMBEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum: 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 et la délibération n°1552 en date du 27 novembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence optionnelle en matière d'actions en faveur de la jeunesse ;

VU la délibération du conseil communautaire n°1138 en date du 27 avril 2015 se prononçant favorablement sur la participation bisannuelle de la communauté de communes à l'organisation d'une session générale pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et sur la mise en place d'un règlement d'attribution de bourse pour les stagiaires en formation d'approfondissement et de qualification ;

CONSIDERANT qu'en 2014, suite à une forte demande émanant des membres du Réseau Jeunesse, relative à l'organisation d'un stage de formation générale du BAFA, la communauté de communes a acté la mise en œuvre de cette action sur le territoire dans le cadre de sa politique de coordination,

CONSIDERANT que le BAFA est un diplôme non qualifiant, qui permet d'encadrer des enfants en accueils de loisirs avec ou sans hébergement pendant les périodes de vacances scolaires ou durant les périodes périscolaires (avant ou après l'école), type TAP (Temps d'Accueil Périscolaire),

CONSIDERANT qu'à cet égard, les communes sont régulièrement à la recherche d'animateurs pour leurs accueils de loisirs extrascolaires et ou périscolaires,

CONSIDERANT que le BAFA est une formation qui se déroule en 3 étapes, sur une durée maximum de 30 mois :

- Session de formation générale (8 à 9 jours)
- Stage pratique (14 jours minimum sur le terrain)
- Stage d'approfondissement ou de qualification (6 jours).

CONSIDERANT que la CCVH a organisé une première session de formation générale du 26 octobre au 2 novembre 2014, avec un organisme habilité par les services de l'État pour dispenser cette formation,

CONSIDERANT que l'organisation de ce premier stage a globalement été une réussite ; 23 jeunes se sont inscrits, dont 6 suivis par la MLJ, tous ont validé leur première session, et certains ont même été repérés par les directeurs d'accueils de loisirs lors de la journée d'immersion,

CONSIDERANT que forte de cette expérience, et toujours dans l'objectif du parcours global de formation du jeune, la communauté de communes a validé en 2015 la procédure suivante, sous réserve des contraintes budgétaires :

- Organisation d'un stage de session de formation générale une année sur deux sur la CCVH (20 à 25 stagiaires) avec prise en charge des frais d'hébergement et de nourriture ; prise en charge des frais de transport pour la journée d'immersion ; les frais pédagogiques restant à la charge des stagiaires.
- Octroi d'une bourse pour le stage de perfectionnement ou de qualification l'autre année sur deux, pour les stagiaires ayant validé leur stage de session générale et leur stage pratique, à hauteur de 80 euros pour un stage en demi-pension et de 130 euros pour un stage en pension complète (coût moyen d'un stage entre 350 € et 450 €). Ce stage comprenant de multiples thématiques (animer la petite enfance, découvrir les jeux coopératifs, activités manuelles, activités de bord de mer, séjours itinérants, qualification canoë kayak...), il ne peut être organisé par la CCVH.

CONSIDERANT qu'en 2016, une deuxième session de formation générale du BAFA s'est déroulée du 22 au 29 octobre, encadrée et animée par l'organisme « Les Francas », avec la participation de 20 jeunes stagiaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette deuxième session de formation générale, la question de la formule en pension complète a été soulevée,

CONSIDERANT qu'outre le fait qu'il n'existe pas d'hébergement collectif suffisamment important en termes de capacité d'accueil sur le territoire, il s'avère que le public des stagiaires intéressés par le BAFA, évolue ; de jeunes mamans souhaitent en effet se former, mais ne souhaitent pas laisser leurs enfants durant huit jours, d'autres encore souhaitent devenir animateurs en ALSH (fonctionnement à la journée) et ne comprennent pas l'intérêt de la pension complète sur le stage,

CONSIDERANT qu'il est à noter que concernant le stage de perfectionnement ou de qualification, 90 % des bourses octroyées depuis 2015 l'ont été pour des stages en demi-pension,

CONSIDERANT qu'afin de s'adapter au mieux aux évolutions de la demande en termes de formation BAFA, il est proposé de modifier les modalités d'organisation par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la session de formation générale en ne prévoyant que la demi-pension et la prise en charge des frais de transport pour se rendre à la journée « immersion »,

CONSIDERANT que les stagiaires, comme prévu initialement, continueront de prendre à leur charge les frais pédagogiques de la formation,

CONSIDERANT que le règlement d'attribution de la bourse pour le stage de perfectionnement ou de qualification reste inchangé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la modification des conditions d'organisation bisannuelle par la communauté de communes de la session de formation générale du BAFA comme suit :

* Organisation d'un stage de session de formation générale une année sur deux sur la CCVH (20 à 25 stagiaires) avec prise en charge des frais de demi-pension ; prise en charge des frais de transport pour la journée d'immersion ; les frais pédagogiques restant à la charge des stagiaires.

Le reste de la délibération n° 138 demeurant inchangé,

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1684 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-Imc|106297-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

DECISION

DE DÉSIGNER LA SCP MARGALL - D'ALBENAS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTPELLIER DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE EN RÉFÉRÉ QUI L'OPPOSE À MONSIEUR STÉPHANE BELFORT

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...],

VU la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014, modifiée par délibération n°1502 du 10 juillet 2017, autorisant le Président à intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions mais également à fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

VU l'assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier à la requête de Monsieur Stéphane Belfort, signifié par voie d'huissier à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault le 20 mars 2018, tendant en particulier à ce que soit expertisée son installation d'assainissement non collectif et déterminées les responsabilités respectives des intervenants ;

CONSIDÉRANT que la société Groupama Méditerranée, compagnie d'assurance de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, assure dans cette affaire la couverture de la responsabilité de l'établissement ; qu'elle propose à ce titre de confier à son cabinet d'avocats habituel, la SCP MARGALL-d'ALBENAS, la défense des intérêts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

Décide

- de désigner la SCP MARGALL-d'ALBENAS pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier dans le cadre de l'assignation en référé à la requête de Monsieur Stéphane Belfort tendant en particulier à ce que soit expertisée son installation d'assainissement non collectif et déterminées les responsabilités respectives des intervenants ;
- de demander à la compagnie d'assurance Groupama Méditerranée de régler et prendre en charge tous les frais afférents à cette affaire.

Fait à Gignac, le 26 mars 2018

Le Président

Louis VILLARET

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2018-2
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la sous-préfecture de Lodève le 26/03/18. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180101-lmc1106391-AU-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Pour information au Conseil du 11 juin 2018

Publié le 26.03.2018

Notifié le

ARRETE

Résorption de l'emploi précaire : Arrêté modifiant l'arrêté n° A2018-6 du 16 février 2018 complétant l'arrêté d'ouverture de la session de la sélection professionnelle d'intégration au grade d'Auxiliaire de puériculture de 1ère classe organisée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012, pris pour l'application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
VU la délibération n° 1426 du Conseil communautaire en date du 20 février 2017 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et aux modalités d'organisation de la sélection professionnelle,
VU l'arrêté n° A2018-2 du 31 janvier 2018 portant ouverture de la session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe organisée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
VU l'arrêté n° A2018-6 du 16 février 2018 fixant la composition de la commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
CONSIDERANT l'indisponibilité pour raisons de santé de Mme Sylvie GEORGE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté susvisé fixant la composition de la commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Auxiliaire de puériculture de 1ère classe est modifié comme suit :

- Madame Danièle GABAUDAN, personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion, Présidente de la Commission,
- Monsieur Claude CARCELLER, représentant de l'autorité territoriale,
- Madame Chantal FEGER, fonctionnaire de l'établissement appartenant à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois.

ARTICLE 2 :

Le directeur général des services de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gignac, le 6 mars 2018

Le Président



Louis VILLARET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2018-10
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
 - informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur
- Transmis :
- à la Sous-préfecture de Lodève le 06/03/18. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180101-lmc1106082-AR-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Publié le 06.03.18

Notifié le